



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 092

Séance du mardi 5 novembre 2019

Présidence de M. Yves Ravenel, président

Sommaire

Sommaire	1
Dépôts du 5 novembre 2019	5
<i>Interpellations</i>	5
<i>Motion</i>	5
<i>Questions</i>	5
Communication du 5 novembre 2019	6
<i>Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions</i>	6
Interpellation Didier Lohri – « Proverbe russe : Nous regardons le même soleil, mais nous ne mangeons pas le même dîner » (19_INT_411)	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	8
Interpellation Yann Glayre et consorts – Education numérique – Le canton de Vaud a-t-il sapé l'autorité des parents d'élèves ? (19_INT_413)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	9
Interpellation Fabien Deillon – Le film « No Apologies » ? (19_INT_409)	10

Texte déposé	10
Développement	10
Interpellation Jérôme Christen et consorts – L’Etat de Vaud commande une ligne de transports publics et les communes paient ! (19_INT_412)	10
Texte déposé	10
Développement	11
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Procédures d’enquête en matière de violences policières. A cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ? (18_INT_238).....	12
Reporté à une séance ultérieure.....	12
Interpellation Carine Carvalho – Handicap et violence(s) sexuelle(s) : quelle prévention et prise en charge dans les établissements socio-éducatifs vaudois ? (19_INT_410)	12
Texte déposé	12
Développement	13
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Yvan Pahud – Course poursuite transfrontalière, les malfrats peuvent toujours courir avec Schengen (19_INT_323)	14
Débat.....	14
Pétition François Brélaz – Mendicité : NON à un régime d’exception (18_PET_025).....	14
Rapport de la Commission thématique des pétitions.....	14
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	16
Rapport de la Commission interparlementaire « détention pénale », janvier 2018 à juin 2019 (GC 112)	18
Rapport de la commission	18
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	18
Postulat Muriel Thalmann et consorts – Pour prévenir les violences contre les femmes hébergées dans les centres d’accueil pour requérants d’asile (19_POS_175)	20
Texte déposé	20
Développement	21
Motion Philippe Jobin et consorts – Pour que la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) remplisse sa mission, modifions l’article 14 LPPPL (19_MOT_114)	22
Texte déposé	22
Développement	22
Initiative Nicolas Croci Torti et consorts – Pour que l’arbre ne cache pas...le vélo ! (19_INI_021)	23
Texte déposé	23
Développement	24
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d’application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) et Rapport du Conseil d’Etat à la motion Georges Zünd et consorts « Augmentation du taux de surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d’allocations familiales » (132)	24
Rapport de la Commission des finances.....	24

<i>Premier débat</i>	26
<i>Deuxième débat</i>	27
Postulat Amélie Cherbuin et consorts - Réduction des risques en milieu festif vaudois : un laboratoire mobile (18_POS_067)	27
<i>Rapport de la commission</i>	27
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	30
Motion Jessica Jaccoud et consorts – Pour associer le canton de Vaud au test de consommation légale de cannabis (18_MOT_053)	38
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique</i>	38
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	42
Motion Sergei Aschwanden et consorts – Etudier ou courir, faut-il choisir ? ! (19_MOT_115)	46
<i>Texte déposé</i>	46
<i>Développement</i>	47
Exposé des motifs et projets de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 8'150'000.- pour financer les travaux de maintenance d'ouvrages d'art du réseau routier cantonal pour la période 2019-2023 (146)	48
<i>Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité</i>	48
<i>Premier débat</i>	51
<i>Deuxième débat</i>	52
Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.- et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 60'600'000.- pour financer la poursuite des études – du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon – du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette – de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2 – de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes – du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers et pour le financement de l'équipe de projet (148)	52
<i>Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité</i>	52
<i>Premier débat</i>	60
Motion Jessica Jaccoud et consorts – Pour associer le canton de Vaud au test de consommation légale de cannabis (18_MOT_053)	70
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission (suite)</i>	70
Exposé des motifs et projets de décret permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de 13 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés par les pôles régionaux de santé dans la perspective de sortir de la caisse intercommunale de pensions lors du transfert d'une partie du personnel (131)	72
<i>Rapport de la Commission des finances</i>	72
<i>Premier débat</i>	74

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – Le patient vaudois est-il un patient de 2ème zone ? Qu'en est-il de la contribution du canton de Vaud à la part cantonale (49a LAMal) pour des séjours de ses ressortissants dans les hôpitaux répertoriés situés hors de son territoire (en particulier Genève) (18_INT_148).....	77
<i>Débat</i>	77
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – Les patients touchant l'AVS et bénéficiant d'une assurance complémentaire : une population oubliée ! (18_INT_240).....	78
<i>Débat</i>	78
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard – Plus de transparence dans l'octroi de l'aide sociale (18_INT_179)	78
<i>Débat</i>	78
Motion Alexandre Berthoud et consorts – Introduire le principe de remboursement de l'aide sociale (18_MOT_046)	78
<i>Rapport de la commission</i>	78
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – motion retirée</i>	81
Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye, Vaud-Fribourg (HIB) (GC 108)	83
<i>Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye, Vaud-Fribourg (HIB)</i>	83
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	90
Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) (GC 109)	92
<i>Rapport de la Commission interparlementaire</i>	92
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	97
Démission du 5 novembre 2019	98
<i>Conseil d'Etat – Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat</i>	98
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (105)	99
<i>Rapport de la commission</i>	99
<i>Premier débat</i>	104
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard – Système d'aide à l'engagement ProSDIS : mise en application alarmante... (18_INT_250)	107
<i>Débat</i>	107

La séance est ouverte à 10 heures.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s :

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 5 novembre 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Cédric Weissert – Automobilistes – La poule aux œufs d'or ? (19_INT_414)
2. Interpellation Sylvie Podio et consort – 20 c'est assez, 23 c'est trop ! Pour des effectifs scolaires qui répondent aux exigences sociétales actuelles (19_INT_415)
3. Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – Stratégie du Conseil d'Etat pour renforcer l'attractivité du canton (19_INT_416)
4. Interpellation Yvan Luccarini au nom du groupe Ensemble à Gauche et POP – La confiance et l'autorité de Préfet du district de la Riviera Pays-d'Enhaut sont-elles compromises ? (19_INT_417)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Muriel Thalmann et consorts au nom du groupe thématique Intergroupe F – Pour l'extinction de la responsabilité solidaire pour dette fiscale en cas de séparation pour tous les montants d'impôts encore dus (19_MOT_116)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Questions

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, les questions suivantes ont été déposées :

1. Simple Question Florence Gross – Quelles sont les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat ne répond pas au postulat Borloz demandant la centralisation de tous les architectes de l'Etat dans un seul service, alors que celui-ci date de 2005 ? (19_QUE_056)

« Le postulat Borloz demandant la centralisation de tous les architectes de l'Etat dans un seul service (05_POS_139) a été déposé le 8 février 2005, puis renvoyé en commission le 22 février de la même année et ensuite renvoyé au Conseil d'Etat le 14 septembre 2005.

Dans une réponse du Conseil d'Etat datant du 25 novembre 2015, celui-ci informe que ce postulat sera traité dans le courant du premier semestre 2016. Or, à ce jour, soit plus de quatorze ans après son renvoi, nous n'avons toujours aucune réponse du Conseil d'Etat.

Dans une période où le nombre de constructions est en croissance et que le suivi ainsi que l'adéquation au budget octroyé de ceux-ci semblent différer d'un département à l'autre, la réponse à ce postulat paraît urgente. »

2. Simple Question Sébastien Cala – Trafic routier transfrontalier : pourquoi ne pas prendre le bus ? (19_QUE_057)

« Ces dernières semaines, de nombreux concitoyens m'ont interpellé concernant le trafic transfrontalier à la Vallée de Joux. Ils craignent notamment une augmentation de ce même trafic suite aux projets de développement de manufactures horlogères dans le village du Brassus qui devraient créer plusieurs centaines de postes de travail. Cet élément est très positif pour la santé économique de la région, mais risque en effet d'avoir une incidence importante sur le trafic transfrontalier.

Aujourd'hui, les initiatives portées par les acteurs économiques et institutionnels régionaux afin de réduire le trafic transfrontalier, notamment en ce qui concerne le covoiturage, n'apportent malheureusement que de faibles résultats.

Relevant qu'il n'existe aucune ligne de transport public transfrontalière pour rejoindre la Vallée de Joux en amont du Lac et qu'une telle ligne permettrait également de désenclaver la Vallée de Joux en réduisant sensiblement le temps de trajet vers Nyon et Genève ou inversement, j'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

– Le Conseil d'Etat a-t-il étudié la mise en place d'une ligne de transport public transfrontalière, reliant les deux gares vaudoises de la Cure et du Brassus via les villages français des Rousses et de Bois d'Amont ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. »

Ces questions sont transmises au Conseil d'Etat.

Communication du 5 novembre 2019

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil les réponses suivantes :

1. Réponse du Conseil d'Etat à la détermination Christelle Luisier Brodard sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation – Autorisation de pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS) : la clause du besoin est-elle appliquée de manière arbitraire par le Canton de Vaud ? (18_INT_223)
2. Réponse du Conseil d'Etat à la détermination Mireille Aubert sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine (16_INT_537)
3. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Catherine Labouchère – Quelle prévention contre le tabac et les produits nicotinés pour les jeunes (pré-adolescents et jeunes adolescents) ? (19_QUE_041)

Interpellation Didier Lohri – « Proverbe russe : Nous regardons le même soleil, mais nous ne mangeons pas le même dîner » (19_INT_411)

Texte déposé

La procédure de pose de panneaux solaires cantonale engendre quelques animosités envers des autorités communales accusées de pratiquer le nihilisme administratif. Par effet de ricochets, notre

aréopage d'élus cantonaux, sensibles aux médias de boulevards et par aversion à la tendance révolutionnaire de l'intelligentsia russe des années 1860, soumet au Conseil d'Etat des demandes de clarification des lois. Ces dernières sont très compliquées à appliquer lorsque les députés n'ont pas exercé une fonction exécutive de proximité pleine de paradoxe et non dogmatique. Les autorités communales doivent la résoudre à l'aide de règlement sur les constructions ou de règlement sur les émoluments administratifs ou d'un règlement sur l'énergie offrant des subventions aux citoyens.

De manière plus générale, la problématique de la dispense offerte à l'article 29 de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) dans sa nouvelle teneur du 29 octobre 2013 — entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 — prévoit que les communes encouragent l'utilisation des énergies renouvelables ; elles créent des conditions favorables à leur exploitation et peuvent accorder des dérogations aux règles communales à cette fin. Il découle des articles 18a de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et article 32a de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) que la pose de panneaux solaires est soumise uniquement à une autorisation d'annonce. Il s'ensuit de ce qui précède que l'installation de panneaux solaires suffisamment adaptée aux toits dans les zones à bâtir et les zones agricoles ne nécessite pas d'autorisation selon l'article 22, alinéa 1, de la LAT. De tels projets doivent être simplement annoncés à l'autorité compétente au moyen du formulaire cantonal « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire ».

Cette annonce a plusieurs conséquences pour l'autorité communale. Si elle ne doit plus mettre le projet à l'enquête publique et délivrer une autorisation de construire, elle doit procéder ou faire procéder, à un contrôle du respect des conditions de l'article 32a de l'OAT et du respect de ses prérogatives en matière de police des constructions et de sécurité¹.

En effet, le formulaire cantonal « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire » est ou peut paraître suffisant, pour autant qu'il soit correctement rempli et accompagné des pièces requises.

La première question de l'interpellation est la suivante : **est-ce que le Conseil d'Etat peut modifier la phrase « photo du bâtiment avec dessin de la surface des capteurs (photomontage) ou plans cotés » de manière à avoir une indication de la surface cotée et des dimensions en bordure de toiture, immédiatement et sans fournir une prestation communale de contrôle avec des techniciens pour éviter de renchérir la procédure ?**

La suppression de la mise à l'enquête publique est certes louable, mais pose un problème en cas de conflit avec le voisinage lorsque les panneaux sont installés. Pour faire respecter, autant que faire se peut, les droits des voisins ou des tiers, une information complémentaire sur le formulaire serait utile pour alléger la responsabilité des autorités communales en cas de litige avec l'irrespect des normes d'éblouissement (nuisances). La question suivante est :

Est-ce que le Conseil d'Etat peut envisager d'ajouter une rubrique indiquant que le propriétaire a informé ses voisins, comme le préconise le guide Swissolar et ainsi dédouane l'autorité municipale d'un manque d'information aux tiers comme la jurisprudence grisonne le préconise dans un cas de recours une fois l'installation réalisée ?

Malgré que l'annonce d'une installation solaire ne nécessite pas d'autorisation de construire, elle ne dispense pas l'autorité communale d'examiner si les conditions de l'article 32a, alinéa 1, de l'OAT et celles en matière de police des constructions. La Municipalité doit effectuer des démarches, ou les sous-traiter à une tierce personne. Ces démarches sont donc susceptibles de faire l'objet de taxe, pour autant qu'elles soient prévues par le tarif. A ce stade, chaque commune applique des tarifs différents pour une procédure imposée par le Canton. Or, le canton prélève une taxe sur l'énergie à tous les citoyens vaudois, indépendamment de son lieu de domicile.

La troisième question de l'interpellation est la suivante :

¹ Voir jurisprudence Christophe PIGUET/Samuel DYENS, Analyse critique de l'art. 18a LAT révisé : genèse, conditions d'application et portée » in : RDAF 2014 I 499 ss.

Est-ce que le Conseil d'Etat peut envisager de modifier le formulaire « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire » ou une loi cantonale à sa convenance pour :

- soit ajouter une indication au formulaire que des frais administratifs du dossier se montent à 400 francs par exemple pour tout le territoire cantonal ;
- ou ristourner ce montant administratif aux communes pour le travail effectué au suivi de chaque « Annonce d'installation solaire ne nécessitant aucune mise à l'enquête publique » ?

Les dernières questions sont :

Est-ce que le Conseil d'Etat peut demander en annexe le résultat des calculateurs pour installations PV ?

Quel nom, plus explicite et moins équivoque, l'autorité communale doit inscrire lors de la délivrance de cette « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire » sachant qu'in fine c'est une construction sous contrôle communale ?

En remerciant le Conseil d'Etat du travail qu'il consentira pour répondre à ces trois questions dans l'intérêt de l'écologie, mais aussi des deniers communaux.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Didier Lohri

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Yann Glayre et consorts – Education numérique – Le canton de Vaud a-t-il sapé l'autorité des parents d'élèves ? (19_INT_413)

Texte déposé

Au mois de septembre 2019, des élèves ont reçu un guide à transmettre à leurs parents intitulé « Cadre pour l'usage des écrans à l'école et conseils pour la maison ». En préambule, je salue la volonté du Conseil d'Etat de communiquer sur un sujet si important.

Dans ce guide, on y trouve des conseils pour soutenir les parents, et notamment un conseil surprenant : « Evitez cependant de tout interdire, car interdire d'utiliser un téléphone portable ou internet, c'est priver l'enfant d'un apprentissage ou appartenance sociale essentiel ».

Selon son interprétation, un tel conseil pourrait être pertinent. Malheureusement l'image donnée est celle d'un sabordage en règle de l'autorité parentale. En effet, il est déjà parfois compliqué pour certains parents d'assumer leur autorité. Imaginez leur incrédulité en voyant leur(s) enfant(s) rentrer à la maison et clamer haut et fort « Il ne faut pas m'interdire Internet et mon téléphone, et c'est l'école qui le dit. » Et on ne parle même pas des parents qui ont fait le choix de ne pas donner de téléphone portable à leur(s) enfant(s), qui se retrouvent désavoués par les autorités.

Le guide en question précise « Les réseaux sociaux stimulent la créativité et l'esprit de groupe », cette affirmation va à l'encontre de nombreuses études qui démontrent exactement l'inverse, à savoir que les réseaux sociaux nuisent à la santé mentale des adolescents².

² **Sources**

« On compte en moyenne un suicide tous les trois jours chez les 15-29 ans en Suisse. A la base du mal-être de nombreux jeunes, le harcèlement est amplifié par les réseaux sociaux »

C'est sans doute pour ces raisons que Facebook, par sa messagerie WhatsApp, a relevé, au printemps 2018, l'âge limite de l'utilisation de son application de messagerie. L'âge limite est dorénavant de 16 ans, et plus 13 ans comme indiqué sur le guide transmis aux élèves. Cette erreur démontre la complexité du sujet et la nécessité d'approfondir les connaissances générales en la matière.

En conclusion, si cet envoi part d'une bonne volonté, un signal troublant est adressé aux enfants et à leurs parents. Il ne tient pas compte des études actuelles et n'attire pas l'attention sur les nouvelles problématiques.

Il convient de clarifier la position du Conseil d'Etat, je lui adresse donc les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il d'avis que passer du temps derrière un écran de téléphone portable est un bon moyen d'avoir une activité sociale ?
2. Suggérer que l'utilisation d'un téléphone portable est considérée comme indispensable à l'appartenance sociale n'est-il pas un signal allant dans la mauvaise direction ?
3. Tenant compte du contenu de ce guide, quels ont été les degrés — années scolaires — concernés par sa distribution ?
4. Certaines affirmations vont à l'encontre des récentes études qui démontrent les effets néfastes des technologies sur la santé mentale, les capacités cognitives des utilisateurs, jeunes et moins jeunes, et ce malgré une utilisation modérée. Le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire de professionnaliser l'information et la sensibilisation à ces nouvelles problématiques liées aux technologies ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Yann Glayre
et 12 cosignataires*

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

<https://www.rts.ch/info/suisse/9111483-le-suicide-des-jeunes-amplifie-par-l-utilisation-des-reseaux-sociaux.html> http://bit.ly/gcvd_000

« Instagram est au top des réseaux sociaux les plus dangereux pour la santé mentale des jeunes, selon un classement de la Royal Society of Public Health du Royaume-Uni. »

<https://thd.tn/sante-mentale-instagram-le-reseau-social-le-plus-nocif-pour-les-jeunes>
http://bit.ly/gcvd_001

« Une étude de YouGoy a identifié les millennials comme la génération la plus solitaire au monde. Lors de l'enquête, 30% des millennials ont déclaré se sentir toujours seuls contre 15% chez les baby boomers et 20% pour la génération X. »

<https://www.gqmagazine.fr/pop-culture/article/pourquoi-les-millennials-se-sentent-ils-seuls>
http://bit.ly/gcvd_002

« D'autres affirment que les réseaux sociaux ont un impact sur le suicide des jeunes »

« L'effet de groupe d'un groupe WhatsApp peut s'avérer très destructeur chez des adolescents en pleine quête d'identité. »

<https://www.radiolac.ch/actualite/les-reseaux-sociaux-ont-un-impact-sur-le-suicide-des-jeunes/>
http://bit.ly/gcvd_003

Si vous résidez dans un pays de l'Espace économique européen (qui comprend l'UE) ou dans tout autre pays ou territoire membre, vous devez avoir au moins 16 ans (ou avoir l'âge minimum requis dans votre pays) pour créer un compte et utiliser WhatsApp.

<https://faq.whatsapp.com/fr/android/26000151/?category=5245250>
http://bit.ly/gcvd_004

Interpellation Fabien Deillon – Le film « No Apologies » ? (19_INT_409)

Texte déposé

Le 8 octobre 2019 paraissait dans *24heures* un article concernant le film « No Apologies » qui était projeté le soir même au cinéma Bellevaux.

Comme le titre de *24heures* le mentionne, c'est un film militant qui donne une voix aux Africains précaires. A visages masqués ou découverts, de jeunes migrants racontent leur ordinaire marqué par la précarité et revendiquent sans concession un droit à être en Suisse. La plupart des protagonistes n'ont pas les papiers nécessaires pour rester en Suisse. Trois étiquettes leur collent à la peau : dealers, migrants illégaux, sans domicile.

Outre les revendications des migrants, le film tire à boulets rouges sur la police. Il justifie également le deal de rue en expliquant que c'est la seule activité qui est proposée à ceux qui arrivent ici (en Suisse). Le film renvoie une image peu reluisante de la Suisse.

Le film est le fruit d'une collaboration entre une société de production locale, Zooscop et le collectif Kiboko.

Lors de la discussion entre le public, les réalisateurs du film et les acteurs qui a suivi la projection, un des réalisateurs a annoncé qu'une enseignante du gymnase du Bugnon, présente dans la salle, organiserait une projection pour ses élèves.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le film « No Apologies » étant un film militant et manquant d'objectivité, le Conseil d'Etat est-il prêt à interdire sa projection dans les écoles ? Dans la négative, si le film est projeté, comment le Conseil d'Etat compte-t-il assurer l'objectivité du débat contradictoire qui devrait suivre la projection du film ?
2. L'Etat, directement ou par l'intermédiaire des institutions ou fondations qui en dépendent, a-t-il participé à l'élaboration de ce chef-d'œuvre financièrement ou par la mise à disposition d'infrastructure ou de connaissances ?

Souhaite développer.

(Signé) Fabien Deillon

Développement

M. Fabien Deillon (UDC) : — Le 8 octobre 2019 paraissait dans *24heures* un article concernant le film « No Apologies » qui était projeté le soir même au cinéma Bellevaux. C'est un film militant. La présente interpellation vise à s'assurer que les conditions probables de diffusion dans les écoles vaudoises soient les meilleures. Je vous remercie pour votre attention

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jérôme Christen et consorts – L'Etat de Vaud commande une ligne de transports publics et les communes paient ! (19_INT_412)

Texte déposé

Les communes de Rennaz et Noville ont récemment reçu de la Compagnie de Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV) l'annonce d'une facture salée à mettre au budget 2020. Cette douloureuse à venir constitue la participation de ces communes au financement de la ligne de bus qui passe sur leur territoire en reliant Villeneuve à l'Hôpital Riviera Chablais. Pour la commune

de Rennaz, la facture initiale était estimée à 80'000 francs, finalement elle devrait être de l'ordre de 340'000 francs. Et de 375'000 francs pour Noville. Cette dépense représente pour Rennaz 390 francs par habitant et pour Noville 340 francs par habitant. Pour chacune des communes, c'est l'équivalent d'environ 11 à 12 points d'impôts, donc totalement invraisemblable. Pour Noville, cette ligne ne représente d'ailleurs aucun intérêt, étant déjà desservie par CarPostal et les Transports publics du Chablais.

La pilule est d'autant plus difficile à avaler que l'installation des arrêts de bus de cette prolongation de la ligne 201 a été prise en charge par les communes concernées. Ces dernières n'ont pourtant pas choisi d'être sur le tracé de l'Hôpital Riviera Chablais. La décision d'implantation dans un endroit non desservi en transports publics relève du choix du Conseil d'Etat auquel le Parlement a donné son aval.

Or, il appert que l'Etat de Vaud ne veut pas mettre un franc dans l'opération, sous prétexte que le prolongement de cette ligne est en zone urbaine et non régionale et que, dans ce cadre-là, ce sont les communes qui en assument les coûts. Non seulement, l'affectation en zone urbaine de Rennaz et Noville est pour le moins curieuse, mais de surcroît, il faut constater encore une fois que le Conseil d'Etat commande et ne paie pas. Il décide de l'implantation d'un hôpital dans une zone non desservie en transports publics et demande ensuite à des communes — qui n'ont rien demandé — de payer une facture pharaonique et inacceptable en regard de leur capacité financière. Même si l'on ne peut nier l'intérêt de la ligne pour quelques habitants de Rennaz, celui-ci est minime et incomparable à celui de l'Etat de Vaud à avoir un accès en transports publics à l'Hôpital Riviera-Chablais.

Dans ce contexte je pose les questions suivantes ?

1. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait qu'il impose une ligne de transports publics, mais qu'il n'en assume pas le coût financier ?
2. Le Conseil d'Etat ne peut-il pas envisager une participation substantielle au fonctionnement de cette ligne dès lors qu'il s'agit d'une ligne régionale qui n'a été rendue nécessaire que par le choix de l'implantation de l'Hôpital ?

Souhaite développer.

*(Signé) Jérôme Christen
et 5 cosignataires*

Développement

M. Jérôme Christen (AdC) : — Enième épisode de la série « L'Etat de Vaud commande, les communes paient », les communes de Rennaz et Noville ont récemment reçu de la Compagnie de transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV) l'annonce d'une facture salée à mettre au budget 2020. Cette « douloureuse » constitue la participation de ces communes au financement de la ligne de bus qui relie Villeneuve à l'Hôpital Riviera-Chablais. Depuis le dépôt de cette interpellation, mardi dernier, la situation a évolué. Le quotidien *24heures* nous a appris hier que des erreurs de calcul se sont glissées dans la répartition de la couverture du déficit de la ligne de bus entre Vevey et l'hôpital de Rennaz. Rennaz et Noville devraient voir leur facture annoncée initialement s'alléger finalement de 30 %, soit 100 000 francs chacune. Il n'en demeure pas moins qu'elle devrait tout de même représenter six à sept points d'impôts, une facture toujours vertigineuse. Mauvaise nouvelle, ce sont les autres communes qui payeraient la différence, avec un lourd tribut pour Villeneuve qui devrait voir sa facture doubler, soit une hausse sept fois plus importante que prévu — un sommet himalayen ! Cette situation n'est pas tenable pour une ligne qui a été rendue nécessaire par la décision du gouvernement vaudois de réaliser un hôpital dans un site non desservi par les transports publics. Un comble lorsque l'on connaît les contraintes de l'Etat en matière d'aménagement du territoire qui visent à réaliser des constructions proches des axes de transports collectifs. Les communes de Noville et de Rennaz ne sont pas responsables du choix de cette implantation, ni la commune de Villeneuve, principale victime des erreurs de calcul, ni même les communes de la Riviera qui ont déjà dû avaler la pilule de la fermeture de leurs hôpitaux de proximité. Et pourtant, elles sont toutes menacées d'une facture qui prend l'ascenseur — pour ne pas dire une fusée. Les services de l'Etat peuvent bien tenter de se justifier auprès des communes, en rappelant le cadre légal du subventionnement en matière de lignes urbaines et régionales. Ce cadre pourrait avoir une raison

d'être lorsque la ligne est voulue et décidée par les communes concernées, mais le justifier lorsque la création de la ligne est la conséquence directe d'un choix d'implantation voulu par l'Etat — alors que les hôpitaux existants étaient déjà correctement desservis en transports publics — c'est se payer la tête des communes et de leurs concitoyennes et concitoyens.

Dans sa réponse à mon interpellation, le Conseil d'Etat devra tenir compte des chiffres adaptés qui frappent un peu moins Noville et Rennaz, même si cela reste insoutenable, mais qui assomment désormais Villeneuve et gifle les communes de Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey. Les deux questions posées s'inscrivent désormais dans un nouveau contexte, mais elles sont toujours aussi pertinentes :

- Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait qu'il impose une ligne de transports publics, mais qu'il n'en assume pas le coût financier ?
- Le Conseil d'Etat ne peut-il pas envisager une participation substantielle au fonctionnement de cette ligne, dès lors qu'il s'agit d'une ligne régionale qui a été rendue nécessaire uniquement par le choix de l'implantation de l'hôpital ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Procédures d'enquête en matière de violences policières. A cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ? (18_INT_238)

Reporté à une séance ultérieure

Le président : — Je vous propose de reporter ce point de l'ordre du jour, M. le député Alexandre Démétriadès étant excusé pour cause de maladie.

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Interpellation Carine Carvalho – Handicap et violence(s) sexuelle(s) : quelle prévention et prise en charge dans les établissements socio-éducatifs vaudois ? (19_INT_410)

Texte déposé

Le 14 septembre 2019, l'émission Signes de la RTS mettait en lumière l'histoire de deux jeunes femmes sourdes qui ont subi des agressions sexuelles alors qu'elles étaient enfants. Toutes les deux ont été agressées par d'autres jeunes collègues, l'une d'entre elles à l'école cantonale pour enfants sourds de Lausanne. Elles relatent leur incompréhension face à la situation et à l'impossibilité de parler de leur ressenti aux adultes des institutions où elles vivaient.

Nous savons que dans le monde, les femmes en situation de handicap courent un risque jusqu'à 10 fois plus élevé d'être victimes de violence fondée sur le genre, du fait de leur situation de dépendance³. La première explication à ces chiffres effarants est tout simplement que les personnes en situation de handicap sont des proies plus faciles pour leurs prédateurs. On se rappelle encore avec horreur ce travailleur social, pédophile abuseur de 122 victimes, qui avait défrayé la chronique en 2011⁴. De

³ Voir à ce propos le rapport 2012 de l'ONG Human Rights Watch : www.hrw.org/sites/default/files/related_material/0912_disabilities_brochure_0.pdf

⁴ www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/enquete-comment-le-pedophilie-hans-juerg-s--a-echappe-a-tout-controle?id=2941036

nombreux facteurs contribuent au risque d'être violenté : dépendance physique, autonomie réduite qu'elle soit physique ou psychique, obstacles à la communication en raison d'un déficit intellectuel ou simplement en l'absence d'éducation sexuelle, isolement social, financier ou physique, vulnérabilités de toutes sortes, etc.

En termes de prévention, l'accès à une éducation sexuelle adaptée est indispensable. Pour apprendre à connaître le corps humain et plus particulièrement les organes sexuels et leurs fonctions, mais aussi afin d'acquérir certaines notions dans la gestion de sa propre sexualité, au consentement et au respect de l'autre.

Enfin, la prise en charge des victimes paraît lacunaire au niveau national. Une étude de la Haute école spécialisée bernoise a évalué 181 services de conseil pour victimes dans toute la Suisse et conclut que très peu d'entre eux offrent une aide jugée adéquate aux personnes en situation de handicap ayant subi des abus sexuels⁵.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce possible de quantifier les cas d'abus ou d'agressions sexuelles sur des personnes en situation de handicap, femmes et hommes, dans le Canton, que ce soit dans le cercle familial ou dans les institutions publiques et parapubliques, de résidence, de jour ou scolaires, de la part de pairs ou non ?
2. Quelle prise en charge est actuellement réalisée de ces situations ?
3. Quels sont les efforts de prévention déployés dans les institutions vaudoises et sont-ils systématiques ou ponctuels ?
4. Est-ce qu'il y a, dans le canton de Vaud, un ou des services de conseil compétents pour accompagner les personnes en situation de handicap qui ont subi des violences sexuelles ou pour lesquelles les proches ont des soupçons ?
5. Est-ce que les institutions vaudoises disposent de personnel ou partenaires suffisamment formés à la prise en charge de ces situations ?
6. Quelle place est donnée à l'éducation sexuelle dans les institutions publiques et parapubliques vaudoises œuvrant auprès des personnes en situation de handicap ? Est-elle réalisée, est-elle optimale et est-elle comparable – bien qu'adaptée – aux institutions hors du monde du handicap, ou y a-t-il par exemple une différence de traitement entre les écoles spécialisées et l'école ordinaire ?

Souhaite développer.

(Signé) Carine Carvalho

Développement

Mme Carine Carvalho (SOC) : — Avec cette interpellation, c'est une question très dure, mais aussi très importante que je soumetts au Conseil d'Etat. D'un côté, vous avez les dangers d'invisibilité qui couvrent la population en situation de handicap dont la reconnaissance des droits, l'accès à la formation et à l'emploi restent des questions ouvertes. De l'autre côté, vous avez la difficulté, pour les victimes d'agressions sexuelles, d'en parler et de voir justice être faite. J'aimerais donc questionner le Conseil d'Etat sur la prévention et la prise en charge des cas d'abus sexuels subis par des personnes en situation de handicap qui ont plus de risques d'être victimes de ces abus que les autres personnes. Une femme en situation de handicap a dix fois plus de risque d'être victime d'abus sexuels que les autres femmes. Ces abus peuvent être commis n'importe où : à la maison, dans le voisinage ou au sein d'une institution.

Dans mon texte, je mentionne le cas de Katia qui a été violée par un garçon qui avait trois ans de plus qu'elle et dont le témoignage a été montré à l'émission « Signes » de la RTS, le 14 septembre dernier. J'aimerais vous lire un petit extrait de son témoignage. « L'agresseur était encore à l'école. C'était confus. Nous avons été convoqués par la police. J'étais si jeune, je n'avais que huit ans. On ne m'a

⁵ Voir à ce propos : www.rts.ch/info/suisse/6899988-1-aide-aux-handicapes-victimes-d-abus-sexuels-bienmaigre-en-suisse.html

rien expliqué clairement ; on ne m'a pas accompagnée, rassurée. On ne m'a pas expliqué qu'il faudrait dire la vérité. Je me suis retrouvée là-bas, face à des policiers, psychologues, avocats, interprètes, éducateurs, et moi je n'étais qu'une enfant face à tout ce monde. J'étais terrorisée et je n'ai pas dit toute la vérité. J'étais paniquée et je ne savais pas que je pouvais tout dire, car le garçon avait menacé de me taper si je disais tout. Je ne connaissais pas mes droits, si je pouvais tout dire ou pas. J'étais perdue, je n'ai pas dit toute la vérité et j'ai préféré me taire. » Cet extrait montre la difficulté, pour les personnes en situation de handicap, de parler de la violence subie, de comprendre leurs droits, de comprendre que ce qu'elles ont vécu était effectivement un abus sexuel. L'accès à une éducation sexuelle adaptée paraît ainsi indispensable. Pour cela, je questionne sa prévalence dans les établissements socio-éducatifs vaudois. La prise en charge des victimes paraît aussi lacunaire, d'après les études réalisées au niveau national. Qu'en est-il du canton de Vaud ? Je vous remercie pour votre attention.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud – Course poursuite transfrontalière, les malfrats peuvent toujours courir avec Schengen (19_INT_323)

Débat

M. Yvan Pahud (UDC) : — Tout d'abord, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Je remercie aussi le commandant de la Police cantonale — coprésident du comité mixte franco-suisse de mise en œuvre de l'Accord de Paris et membre du groupe d'experts suisses — d'avoir entrepris des démarches auprès de la Confédération, afin que cette dernière puisse elle-même entreprendre des démarches avec la France, afin de régler ce problème et que les policiers et gardes-frontières qui, lors d'une poursuite, doivent interpellé en territoire français ne soient pas mis au pilori de la justice.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Pétition François Brélaz – Mendicité : NON à un régime d'exception (18_PET_025)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 17 janvier 2019 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Séverine Evéquo, de MM. Daniel Trolliet, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Jean-Louis Radice, Olivier Epars, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, François Cardinaux, Philippe Liniger, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : M. François Brélaz, ancien député.

Administration : M. Eric Golaz, chargé de mission SG-DIS.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

François Brélaz (pétitionnaire) a adressé cette pétition afin que, suite à l'adoption le 27 septembre 2016 de l'initiative UDC pour l'interdiction de la mendicité, la nouvelle loi entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018 soit appliquée sans introduction d'exceptions à cette interdiction comme le Conseil d'Etat l'a manifesté après un recours balayé par le Tribunal fédéral. Les exceptions pourraient faire la différence entre une personne qui demande de l'argent à une autre parce qu'elle a perdu son porte-monnaie et une personne qui mendie au même endroit depuis plusieurs mois.

4. AUDITION DU PETITIONNAIRE

M. Brélaz rappelle que la mendicité n'était pas ou peu pratiquée jusqu'à la fin des années 2000. Elle avait quasiment disparu et, au moment de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal fédéral en 2006/2007, le canton de Vaud avait plus ou moins supprimé l'infraction consistant à mendier. Ce n'était plus un sujet. Toutefois, en 2007, il affirme qu'avec l'arrivée de personnes issues des pays de l'Est pratiquant la mendicité, la situation a drastiquement changé. Le pétitionnaire, alors député, déposa le 30 octobre 2007 un postulat au Grand Conseil demandant au canton d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur territoire vaudois.

Quant à Olivier Feller, il déposa le 26 février 2008 une motion visant à interdire la mendicité. Ces deux initiatives furent refusées par le Grand Conseil.

Le 3 novembre 2009, feu le député Gabriel Poncet déposait une interpellation au sujet de la mendicité dans les trains entre Lausanne et Genève.

Il fallut attendre le 27 mars 2012 pour que la motion déposée par Mireille Aubert demandant une modification de la loi pénale pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants soit acceptée.

Puis le 12 février 2013, Mathieu Blanc voyait sa motion « Interdisons efficacement la mendicité organisée » être acceptée par le Grand Conseil.

Le pétitionnaire rappelle que la Ville de Lausanne et le Canton ont aidé ces populations de l'est via une contribution de respectivement 600'000.- et 814'000.- versée à la fondation Fedevaco. Le but étant d'aider les personnes dans leur pays et de protéger les enfants de leur inclusion dans le milieu de la mendicité.

Il estime que la volonté du Conseil d'Etat de vouloir remettre en question l'interdiction absolue et de prévoir un régime d'exception est une trahison. Il argumente que s'il se trouve qu'une majorité du Grand Conseil renvoie cette pétition au Conseil d'Etat, cela fera comprendre au gouvernement que cette même majorité refusera l'entrée en matière sur un éventuel exposé des motifs.

Avant de quitter la commission, il argumente que, depuis l'entrée en vigueur de la loi, la police a effectué un large travail d'information et qu'aucune polémique concernant la mendicité n'a eu lieu.

5. AUDITION DE L'ADMINISTRATION

M. E. Golaz rappelle que la question du texte de l'initiative a d'emblée porté à discussion. Le Conseil d'Etat répondait ainsi à une interpellation de Manuel Donzé « Initiative interdisant la mendicité : application nuancée ? » : « Le Conseil d'Etat doit respecter les principes essentiels qui régissent les rapports entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif de notre canton :

- le Grand Conseil a adopté un acte relevant de sa stricte compétence et le Conseil d'Etat n'a pas à la remettre en cause.
- celle-ci est contestée désormais par un référendum.
- si celui-ci aboutit le peuple tranchera.
- le Conseil d'Etat a d'ailleurs été informé qu'un recours contre l'acte du Grand Conseil a été déposé à la cour constitutionnelle vaudoise.
- si le référendum n'aboutit pas, le Conseil d'Etat pourrait proposer d'ancrer dans la loi le principe d'exception à l'interdiction pour la mendicité occasionnelle et qui ne fait pas un usage accru du domaine public. »

Plusieurs questions fusent, dont les types d'exceptions qui pourraient être proposés par le Conseil d'Etat. M. Golaz répond qu'il faudra définir si c'est à la Police ou au Préfet de déterminer si l'on est en présence de mendicité « occasionnelle » ou « professionnelle ». A l'heure actuelle, l'agent de police constate s'il y a infraction ou pas ; il est donc, si c'est le cas, amené à interpellé la personne, prendre son identité et dresser un PV qui sera adressé à l'autorité préfectorale.

Un commissaire demande combien de PV ont été dressés depuis l'entrée en vigueur de la loi. Il lui est répondu... quatre jusqu'au 31 décembre 2018. Personne ne souhaite revoir la mendicité devenir une pratique courante. La question est de savoir comment gérer ce problème. Le Grand Conseil et le Tribunal Fédéral ont tranché. La question qui se pose est de savoir si le texte de loi actuel convient parfaitement ou s'il est justifié de l'amender pour donner une certaine marge d'interprétation à l'autorité compétente. Un commissaire demande la définition légale de la mendicité. M. Golaz lui répond qu'il n'y en a pas et qu'il faut se référer à un bon dictionnaire. Il précise qu'il y a une certaine autonomie des corps de police pour juger de quel type de mendicité ils pourraient constater.

6. DELIBERATIONS

Des discussions soutenues sur le sujet émanent de plusieurs commissaires qui estiment qu'à vouloir définir des exceptions, il y aurait trop d'interprétations sur ces dernières. Ils tendent dès lors à soutenir la pétition pour la renvoyer au Conseil d'Etat.

D'autres estiment que deux mois seulement après son entrée en vigueur, on n'a pas assez de recul pour se faire une idée sur le régime des exceptions. Si des questions devaient émerger, le Conseil d'Etat pourrait venir avec des propositions devant le Grand Conseil.

Certains s'abstiendront car ils estiment que nuancer la bonne et la mauvaise mendicité est inadéquat et que rien ne justifie une mendicité à deux vitesses.

Un commissaire est farouchement opposé à l'interdiction de la mendicité et refusera la pétition.

7. VOTE

Par 6 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 01.04.2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Guy Gaudard*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Guy Gaudard (PLR), rapporteur : — Pour mémoire, la commission s'est réunie le 17 janvier 2019. Notre ancien collègue, M. François Bréla, a déposé cette pétition suite à l'adoption, le 27 septembre 2016, de l'initiative de l'UDC pour l'interdiction de la mendicité. Il était opposé à la proposition du Conseil d'Etat de faire des exceptions à cette interdiction, notamment celle qui distinguerait la personne qui demande de l'argent à une autre personne, sous prétexte qu'elle aurait perdu son porte-monnaie et une autre personne qui mendie régulièrement au même endroit depuis plusieurs mois. Il rappelle que la mendicité avait quasiment disparu du canton jusqu'en 2007 ; il pense qu'avec l'arrivée de personnes issues des pays de l'Est, la situation a dramatiquement changé. Par ailleurs, diverses initiatives, tant de M. Bréla que de M. Feller, ont été déposées au Grand Conseil afin d'interdire la mendicité. Elles ont été refusées par ce dernier. Plusieurs autres initiatives sur ce même sujet ont été déposées jusqu'en 2013, année où notre collègue Mathieu Blanc a vu sa motion interdisant efficacement la mendicité organisée être acceptée par le Grand Conseil. M. Bréla estime que la volonté du Conseil d'Etat de remettre en question l'interdiction absolue et de prévoir un régime d'exception est une trahison. Il argumente qu'il trouve que si une majorité du Grand Conseil renvoie cette pétition au Conseil d'Etat, cela fera comprendre au gouvernement que cette même majorité refusera à l'entrée en matière sur un éventuel exposé des motifs. Avant de quitter la commission, il insiste sur le large travail d'information de la police et mentionne qu'à ce jour aucune polémique sur la mendicité n'a eu lieu. L'administration, quant à elle, est plus nuancée : elle se demande si c'est à la

police ou aux préfets de définir si l'on est en présence de mendicité occasionnelle ou professionnelle. Actuellement, c'est l'agent qui constate s'il y a infraction ou pas. Si c'est le cas, il prend l'identité de la personne et dresse un procès-verbal qui sera adressé à la Préfecture.

Finalement, certains se sont demandé s'il existe une définition de la mendicité. Cela ne semble pas être le cas et seul un bon dictionnaire pourra en donner une. J'en ai consulté plusieurs : il est vrai que l'interprétation varie. Certains collègues ont estimé qu'à vouloir définir des exceptions, il y aura trop d'interprétations sur ces dernières. Ils tendent à soutenir la pétition et son renvoi au Conseil d'Etat. D'autres estiment que seules quatre contraventions ont été établies depuis l'entrée en vigueur de la loi, soit le 1^{er} novembre 2018, et que, de ce fait, ils n'ont pas assez de recul pour se faire une idée sur le régime des exceptions. A cela s'ajoute la nuance entre la bonne et la mauvaise mendicité qui leur semble inadéquate et que rien ne justifie une mendicité à deux vitesses, si vous me permettez cette expression. Finalement, par 6 voix contre 1 et 4 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre la pétition en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Fabien Deillon (UDC) : — Dixit le municipal Pierre-Antoine Hildbrand : à Lausanne, le bilan général, par rapport aux situations antérieures vécues, est considéré comme très satisfaisant. L'interdiction a eu un effet immédiat et très efficace. Voilà pourquoi il ne faut pas de régime d'exception. Voilà aussi pourquoi il ne faut pas trahir les signataires de l'initiative qui avait été précédemment déposée.

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'avoue mon incompréhension quant à cette pétition. A mon sens, la manière dont elle est rédigée fait que nous aurions même pu imaginer qu'elle soit refusée par notre Parlement. En effet, cette pétition contient un passage sur la commune de Lausanne sur lequel nous aurions dû nous interroger. En ce qui me concerne, je me réjouis d'entendre notre conseillère d'Etat sur ce sujet pour qu'elle nous dise s'il est prévu un régime d'exception ou pas. Etant donné la manière dont la pétition est rédigée, je ne peux tout simplement pas y adhérer. A titre personnel, je la refuserai fermement.

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Pour des raisons de formulation de la pétition, mais aussi du fait que les propositions qu'elle contient ne vont pas dans le sens du groupe des Verts, ce dernier s'est abstenu.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Selon moi, cette pétition n'est pas soutenable : une fois dans votre vie, vous vous êtes tous certainement déjà retrouvés sans le sou, à devoir vous adresser à quelqu'un dans la rue pour vous dépanner. J'ai vécu cette situation il y a une dizaine d'années : j'ai vu une brave dame s'agiter au bord de la route alors que je passais en voiture. Cette dernière avait été laissée par son mari avec ses deux enfants sans un franc. Dans cette situation, elle n'avait pas d'autre choix que de demander quelques francs pour pouvoir prendre le train et rentrer chez elle. Nous connaissons tous des situations dans ce genre. Je crois qu'il faut être relativement souple et le choix opéré par le Conseil d'Etat me paraît judicieux. Il faut rejeter cette pétition.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je vous propose de renoncer à modifier cette loi. En effet, cette pétition est utile dans le sens où on nous dit qu'il y a un changement, mais nous n'en savons rien. Tant que nous n'avons pas de nouvelles — je pense que nous en aurons dans quelques instants — il faut la soutenir. Si les nouvelles sont bonnes et que la loi est appliquée, nous pourrions prendre une autre décision.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Quelques indications chiffrées, puisque vous me les demandez. Nous avons eu une poignée de dénonciations en 2018, mais en 2019, jusqu'à ce jour, nous avons reçu 176 dénonciations aux préfets, dont 115 pour la ville de Lausanne et 47 pour le district du Jura Nord vaudois. Ces chiffres doivent être mis en perspective avec le volume général des dénonciations dans le canton : en 2018, cela correspond à quelque 39 000 dossiers saisis par les préfectures des cantons ; en 2019, près de 40 000 dossiers. Ces 40 000 dénonciations concernent des infractions à la circulation routière pour 80 %. A titre de comparaison, le nombre de contraventions délivrées à Genève concernant la mendicité s'élève à près de 4000. On peut donc estimer, à ce jour, que la mesure d'interdiction ne crée pas une situation disproportionnée. Nous l'avions dit lors des

réponses aux interpellations précédentes à ce sujet, nous attendons des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme. Vous savez, comme moi, que le Tribunal fédéral a rejeté, en octobre 2018, un recours des avocats qui défendent les associations de personnes qui pratiquent la mendicité et un recours a été porté devant la Cour européenne des droits de l'homme. Nous verrons comment cette dernière se prononcera, mais l'on sait que plusieurs pays européens acceptent la mendicité. En attendant cette décision, le gouvernement ne va pas proposer d'instaurer un régime d'exception pour exclure la mendicité occasionnelle et de pure nécessité. Le gouvernement compte sur les forces de police qui font preuve de grande proportionnalité. Dans toutes les grandes communes où la mendicité se pratiquait, elles faisaient preuve d'un sens du discernement très poussé. Nous sommes donc dans l'attente d'une décision judiciaire pour pouvoir éventuellement vous proposer un régime d'exception. Pour l'instant, nous ne le faisons pas.

Je tiens également à dire que nous apportons une aide aux régions vulnérables de l'Europe de l'Est et que le canton continue à soutenir des projets par le biais de la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO), avec qui le canton travaille étroitement pour des projets de solidarité internationale. Je cite un projet de Terre des hommes et d'autres projets concernant la réduction de la récidive et la réhabilitation des jeunes en conflit avec la loi en Roumanie. En matière de coopération au développement, vous le savez, chaque département soutient des projets selon ses attributions. Je le fais dans le cadre de projets de coopération en matière pénitentiaire et plus particulièrement en ce qui concerne les jeunes délinquants. D'autres départements travaillent également dans ce sens. Vous aurez ainsi d'autres réponses lorsqu'il sera répondu au postulat de Mme Meldem sur le soutien aux pays du Sud. Pour l'instant, il y a un statu quo : la loi est appliquée de manière proportionnée, mais nous attendons une décision européenne pour savoir si les cantons — parce que cela concernera toute la Suisse — devront modifier leur législation.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 59 voix contre 55 et 14 abstentions.

Trois députés demandent un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Si vous acceptez cette pétition, vous votez oui ; si vous la refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil prend la pétition en considération par 67 voix contre 63 et 8 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

**Rapport de la Commission interparlementaire « détention pénale », janvier 2018 à juin 2019
(GC 112)**

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — La commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale, composée des délégations des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin vous transmet son rapport. Cette commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités elles-mêmes chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la commission se base sur un rapport qui lui est soumis sur la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP).

Concernant le rapport de la CLDJP du 22 avril 2019, la commission vous transmet des observations contenues dans son rapport. Dans mon développement, je souhaite revenir sur un point en particulier qui concerne le manque de places pour les mineurs. Je vous informe du fait que notre commission a déposé un postulat à l'intention de la CLDJP. Vous vous en souvenez peut-être, dans son rapport du 17 novembre 2018, notre commission a fait état de son inquiétude devant le flagrant manque de places, en Suisse romande, pour l'exécution de mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures. Cette insuffisance concerne les garçons comme les jeunes filles. Comme le confirme un juge des mineurs auditionné par la commission, cette situation est dommageable pour la société et les jeunes concernés, car elle prive ces derniers d'une prise en charge adéquate précoce permettant un pronostic favorable. Touchée par ce constat, la commission a fait usage de son droit de déposer un postulat à l'intention de la CLDJP. Ce postulat est annexé au rapport de la commission.

En même temps, la commission a pu constater que le rapport de la CLDJP fait état d'une situation paradoxale : nous avons, d'un côté, le centre éducatif de Pramont, en Valais, destiné à l'exécution de mesures au milieu fermé prononcées à l'égard des garçons mineurs et de jeunes adultes mâles qui souffre d'une surcharge chronique, puisque le taux d'occupation annuelle dépasse largement les 96 %. De l'autre côté, nous avons l'établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes aux Léchaires à Palézieux, qui est destiné à l'exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé, qui affiche un taux d'occupation très bas qui varie entre 45 et 80 %, alors même que la moitié seulement des places disponibles est effectivement affectée à des pensionnaires mineurs. Actuellement, la configuration et l'organisation de l'établissement aux Léchaires ne permettent cependant pas d'y faire exécuter simultanément des peines et des mesures pour mineurs, tout en respectant les exigences fédérales. Or, c'est une condition nécessaire à l'obtention de subventions fédérales que ces normes soient respectées.

En conclusion, comme nous l'avons évoqué, la commission déplore la lenteur avec laquelle les gouvernements remédient aux problèmes qu'ils constatent eux-mêmes, lenteur dont témoignent des rapports aux parlements qui se suivent et se ressemblent. Néanmoins, la commission salue la qualité du travail effectué dans les établissements d'exécution latins et se réjouit des progrès accomplis depuis la création de cette commission, notamment dans les domaines de la surveillance électronique et de la tarification pour l'exécution des peines prononcées à l'égard d'adultes et de jeunes adultes. Sur cette base, le Grand Conseil vaudois est invité à adopter ce rapport de la Commission interparlementaire « détention pénal » pour la période courant de janvier 2018 à mai 2019.

La discussion est ouverte.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Quelques informations liées à la séance de la CLDJP que j'ai présidée et qui s'est déroulée jeudi dernier, le 31 octobre, à Lausanne. La question de la prise en charge des mineurs a bien évidemment fait l'objet de nombreux débats au sein de notre conférence : une question concernant les garçons, une question concernant les filles. Concernant les garçons, il y a, à Pramont, un établissement pouvant prendre en charge les garçons : il y a quinze places, en milieu fermé, pour des mineurs qui ont commis des actes assez dangereux. Le canton du Valais envisage, dans sa planification pénitentiaire, d'offrir plus de places pour les garçons mineurs d'ici 2030. En ce qui concerne les filles, lorsqu'on parle de filles mineures, il faut bien avoir à l'esprit que l'on parle de quatre places. Il y a un projet entre Neuchâtel et Fribourg — projet dit « Time out » — qui est en cours de construction. J'ai mandaté le Secrétaire général de la CLDJP pour faire avancer ce projet, parce qu'il y a non seulement des questions d'infrastructures, mais aussi des questions de prise en charge et de définition d'un concept. Les deux cantons doivent se mettre d'accord pour cette prise en charge. Lors de la Conférence latine du printemps 2020, nous espérons avoir une réponse définitive concernant ce projet. Il y a aussi une proposition faite par l'Association des juges des mineurs de prendre langue avec les cantons alémaniques qui ont des places. Ils ne veulent peut-être pas ouvrir des sections francophones, mais certains sont ouverts à prendre en charge des mineurs en milieu fermé, pour autant que ces mineurs possèdent, bien sûr, quelques rudiments d'Allemand. Nous avons deux ou trois mineurs qui seraient intéressés. La CLDJP est très préoccupée par tout ceci ; elle prend les mesures nécessaires.

La réponse au postulat de la Commission interparlementaire va bientôt intervenir, puisque nous avons validé un avant-projet de réponse qui prend les établissements les uns après les autres : Time out,

Pramont, etc. Nous apportons une réponse aux interrogations justifiées de la Commission interparlementaire. Il existe encore une autre possibilité : nous avons décidé de faire une étude de faisabilité. A Prêles, dans le canton de Berne, un établissement vient de fermer. Nous allons voir comment, du point de vue du fonctionnement et du point de vue juridique, nous pourrions éventuellement nous servir de cet établissement pour l'ouvrir à nos jeunes mineurs qui sont sous mesures.

Quant aux Léchaïres, je voudrais revenir sur les chiffres donnés par Mme la députée. Il n'y a pas 40% de taux d'occupation, mais une moyenne d'environ 70 à 75 % sur toute l'année. Vous avez bien compris que dix-huit places sont réservées pour des jeunes adultes. Ces places sont occupées par dix-huit jeunes adultes vaudois. Le taux d'occupation varie selon le placement par les tribunaux des mineurs eux-mêmes. Il faut bien le dire, nous sommes tributaires du déplacement par les tribunaux de ces jeunes mineurs en exécution de peines. Bien évidemment, nous avons discuté de cette occupation et nous avons invité nos collègues à placer les mineurs aux Léchaïres, puisqu'il s'agit d'un établissement concordataire.

La discussion est close.

Le rapport de la commission est accepté à l'unanimité.

Postulat Muriel Thalmann et consorts – Pour prévenir les violences contre les femmes hébergées dans les centres d'accueil pour requérants d'asile (19_POS_175)

Texte déposé

Le système d'asile suisse n'est pas adapté aux besoins des femmes et aux filles réfugiées. Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)⁶ vient de publier un rapport sur l'hébergement des réfugiées dans les centres d'accueil en Suisse intitulé *Analyse der Situation von Flüchtlingsfrauen : Zur Situation in den Kantonen*⁷, sur mandat du Conseil fédéral qui répondait ainsi à une initiative d'Yvonne Feri (PS) relative à la situation des réfugiées en Suisse. Ce rapport a analysé les conditions d'hébergement des réfugiées dans 7 centres cantonaux sis dans 5 cantons suisses — Genève, Berne, Thurgovie, Neuchâtel et Nidwald ; l'examen des centres fédéraux a été effectué par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Les auteurs concluent que le harcèlement sexuel fait partie du quotidien de nombre de centres d'accueil pour requérants d'asile et que de nombreuses femmes ne perçoivent pas leur logement comme un lieu sûr. Les enquêtes ont relevé des cas d'agression et de violence — colocataires, soignants, personnel médical et personnes extérieures — et montré que certaines femmes, notamment celles qui ont été victimes de violence dans leur pays d'origine ou qui ont fui, se sentent même menacées en Suisse. Ainsi, alors que les hommes peuvent se déplacer librement dans le centre d'accueil, les femmes se retirent dans leurs chambres.

Afin de renforcer la sécurité, le SEM recommande notamment :

- l'installation obligatoire de boutons de verrouillage afin que tous les dortoirs dans les logements pour demandeurs d'asile puissent également être verrouillés de l'intérieur ;
- l'amélioration de l'éclairage de l'accès aux installations sanitaires.

En 2014, Terre des Femmes qui s'engage contre les violations des droits humains des femmes et des filles a publié de son côté un rapport sur la situation des femmes dans les centres d'accueil pour

⁶ Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) est un projet pilote élaboré sur mandat de la Confédération. Il a pour tâche d'encourager la mise en œuvre des obligations internationales de la Suisse en matière de droits humains ainsi que de conseiller et de soutenir les autorités, la société civile et le monde économique dans ce domaine.

⁷ 25 septembre 2019

requérants d'asile, relevant que le problème réside aussi dans la prédominance du personnel masculin, les réfugiées n'ayant pas systématiquement accès à du personnel de sexe féminin — personnel soignant, responsables de la santé, personnel de sécurité ou personnel médical prodiguant les soins primaires. Le rapport du CSDH souligne également le manque de femmes interprètes, ce qui conduit à un manque d'information quant à l'offre de soins, notamment durant la grossesse, et aux traitements administrés ce qui peut conduire à des traitements réalisés sans le consentement des patientes, comme la stérilisation ou l'avortement.

Au vu de ce qui précède et afin de tenir compte des spécificités liées au genre, je remercie le Conseil d'Etat d'étudier la mise en place des mesures permettant d'assurer un hébergement sûr et tenant compte de la diversité des femmes et de leur situation⁸, notamment en :

- mettant à disposition des réfugiées des infrastructures sécurisées dans les centres de requérant-e-s d'asile ;
- employant du personnel qualifié disposant de ressources suffisantes ;
- introduisant une formation obligatoire sur la violence faite aux femmes pour l'ensemble des collaborateurs/trices ;
- veillant à ce que les référentes et les professionnelles prenant en charge les femmes réfugiées soient toujours des femmes ;
- créant un service externe d'aide et de médiation.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Muriel Thalmann
et 29 cosignataires*

Développement

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Des femmes qui n'osent pas aller se doucher de peur de croiser certains hommes qui les harcèlent, de jour ; des femmes qui ne ferment pas l'œil, la nuit, car elles ne peuvent pas verrouiller la porte de leur chambre ; des femmes qui aimeraient communiquer un problème grave, mais qui ne peuvent le faire, car il n'y a personne pour traduire ; des femmes qui n'osent pas parler de leurs traumatismes, car leur référent est un homme ; des femmes qui reçoivent de mauvais soins, car elles n'ont pas été correctement informées. Tel est le quotidien de certaines filles et femmes réfugiées en Suisse, comme le relève un rapport publié par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Tout cela vient de ce que notre système d'asile n'est pas adapté aux besoins des femmes et des filles réfugiées, qui constituent cependant, en moyenne, environ 30 % du total des demandes d'asile ces cinq dernières années. Après deux ans d'enquête dans les centres fédéraux et les foyers de plusieurs cantons, le SEM a défini dix-huit mesures permettant d'améliorer l'hébergement et l'encadrement des femmes et des filles requérantes d'asile en Suisse, et il est demandé aux cantons de s'aligner sur ces dernières.

Mon postulat demande donc au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de mesures permettant d'assurer un hébergement sûr et tenant compte de la diversité des filles et des femmes et de leur situation, notamment en mettant à disposition des réfugiées des infrastructures sécurisées dans les centres de requérants d'asile, en employant du personnel qualifié et disposant de ressources suffisantes, en introduisant une formation obligatoire sur la violence faite aux femmes pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, en veillant à ce que les référentes et professionnelles prennent en charge les femmes réfugiées et qu'elles soient toujours entre femmes et en créant un service externe d'aide et de médiation.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

⁸ Source : Livrées à leur sort plutôt qu'accueillies ! Les femmes réfugiées ne sont pas en sécurité dans le système d'asile. Revendications de TERRE DES FEMMES Suisse à l'égard de la Confédération et des cantons. Octobre 2019.

Motion Philippe Jobin et consorts – Pour que la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) remplisse sa mission, modifions l'article 14 LPPPL (19_MOT_114)

Texte déposé

Rappelons que l'objectif de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) est la préservation du parc locatif, d'une part, et l'encouragement à la mise sur le marché de logements qui répondent aux besoins prépondérants de la population, d'autre part.

Les travaux de rénovation entrant dans le champ d'application de la LPPPL sont définis en fonction de leur importance ayant pour effet de modifier le standard d'un objet loué, par opposition aux travaux de pur entretien qui ne nécessitent pas d'autorisation (cf. exposé des motifs, page 26, ad article 10).

Selon l'article 14 LPPPL, hormis les travaux d'assainissement énergétiques, le département peut limiter la répercussion des coûts des travaux de démolition, de transformation et de rénovation sur le revenu locatif. Le règlement d'application en définit les règles à l'article 18. En outre, d'une manière générale, selon l'article 28 dudit règlement, les loyers des logements à loyers abordables sont fixés au m² selon les zones géographiques établies par l'office en charge du logement.

L'application de ces dispositions suscite des difficultés, cas échéant des recours. Dans la pratique, il arrive que les immeubles qui n'ont pas bénéficié d'une quelconque aide financière se trouvent moins bien traités que les limites des standards fixés aux dispositions précitées. En effet, bien souvent les loyers contrôlés après travaux fixés par l'office en charge du logement sont inférieurs aux limites de loyers prévues à l'article 28 dudit règlement.

Il s'ensuit dès lors que les propriétaires peuvent se trouver dissuadés d'entreprendre des travaux de rénovation dans la mesure où les rendements des investissements sont insuffisants et peuvent varier fortement d'un cas de figure à l'autre.

La présente motion a pour but d'inviter le Conseil d'Etat à modifier l'article 14 LPPPL de manière à ce que le prix du m² par an du loyer contrôlé après travaux ne puisse pas être inférieur aux limites des loyers des logements à loyers abordables fixées par l'Etat et par le règlement d'application.

Cas échéant, il y aurait lieu de modifier l'article 18 du règlement d'application.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Philippe Jobin
et 40 cosignataires*

Développement

M. Philippe Jobin (UDC) : — Sur ce sujet, avec mon collègue Buffat, nous sommes inquiets, mais réactifs. Effectivement, nous avons remarqué qu'il fallait impérativement corriger certains points de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) pour éviter l'obsolescence programmée du parc immobilier vaudois, comme c'est arrivé dans d'autres cantons qui nous bordent. J'aimerais en effet rappeler que, dans le cadre des travaux soumis à autorisation au sens de la LPPPL, le montant du loyer contrôlé après travaux décidés par l'administration cantonale est bien en deçà du montant du loyer prévu après les travaux et espéré par le propriétaire. Dans un nombre important de cas, il est même inférieur aux limites des loyers des logements à loyer abordable prévue à l'article 28 du Règlement d'application de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (RLPPPL). Aussi, bon nombre de propriétaires renoncent-ils à effectuer des travaux. Nous devons donc impérativement apporter une modification, et c'est la raison pour laquelle j'ai déposé la présente motion, dont je me réjouis de discuter avec Mme la conseillère d'Etat, en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative Nicolas Croci Torti et consorts – Pour que l’arbre ne cache pas...le vélo ! (19_INI_021)

Texte déposé

Mobilité douce, tourisme quatre saisons et protection de l’environnement peuvent-ils faire bon ménage ? Pas forcément, apparemment. Les Alpes vaudoises et le Jura ont, depuis quelques années, pris le virage d’un tourisme orienté vers les quatre saisons, puisque le « tout au ski » est un temps désormais révolu en raison de la baisse annoncée de l’enneigement dans les prochaines années.

A ce titre, c’est un parlement quasi unanime qui a renvoyé la motion de notre collègue Vassilis Venizelos intitulée « Opération Vivaldi – changer de partition pour un tourisme quatre saisons ! »⁹ début octobre.

La volonté des destinations touristiques vaudoises de ces régions périphériques se confronte malheureusement à des contraintes sévères, notamment liées à la Loi forestière vaudoise (LVFo).

Le but de cette initiative est ainsi d’assouplir cette loi pour permettre le développement de pistes dédiées exclusivement à la pratique de sports et activités avec des engins de mobilité douce.

Aujourd’hui, le vélo tout terrain (VTT) par exemple n’est admis que sur les chemins forestiers, mais on le sait, un grand nombre de pistes de descente « sauvages », et donc non sécurisées, se créent dans nos forêts. Cela a comme conséquence qu’elles sont dangereuses, tant pour leurs utilisateurs, que pour les autres usagers de la forêt.

Persuadés que protection de nos forêts et développement d’un tourisme doux peuvent faire bon ménage, les signataires de la présente initiative demandent à modifier l’article 30 de la LVFo comme suit :

Loi forestière vaudoise : Article 30 Sports et loisirs en forêt (Loi fédérale sur les forêts (LFo), article 14)

1. Les activités de sport et loisirs qui portent atteinte à la conservation des forêts sont *en principe interdites, mais peuvent être autorisées* à l’intérieur des peuplements, *pour autant qu’elles ne portent pas atteinte à la conservation des forêts*. Elles sont alors limitées aux routes, et *aux chemins carrossables et aux pistes dédiées exclusivement à des engins de mobilité douce*.

2. Lorsque cela s’avère nécessaire, les communes peuvent réglementer la pratique de ces activités, en accord avec le service.

3. (nouveau) *Toute piste dédiée à la pratique d’une activité ou d’un sport au moyen d’engins de mobilité douce est soumise à autorisation, au sens de la loi fédérale sur l’aménagement du territoire (LAT).*

Pour information, voici les textes légaux qui régissent l’accès aux forêts vaudoises en matière de sport et d’activités de loisirs.

Loi forestière fédérale (LFo) : article 14

¹ Les cantons veillent à ce que les forêts soient accessibles au public.

² Si la conservation des forêts ou un autre intérêt public l’exigent, par exemple la protection des plantes ou d’animaux sauvages, les cantons doivent :

- a. limiter l’accès à certaines zones forestières ;
- b. soumettre à autorisation l’organisation de grandes manifestations en forêt.

Loi forestière vaudoise : article 30 Sports et loisirs en forêt (LFo, article 14)

1. Les activités de sport et loisirs qui portent atteinte à la conservation des forêts sont interdites à l’intérieur des peuplements. Elles sont alors limitées aux routes et chemins carrossables.

⁹ (18 MOT 060) Motion Vassilis Venizelos et consorts - Opération Vivaldi - changer de partition pour un tourisme quatre saisons !

2. Lorsque cela s'avère nécessaire, les communes peuvent réglementer la pratique de ces activités, en accord avec le service.

Règlement d'application LVFo Article 37 Sports et loisirs en forêt (LVFo, article 30)

1. Le cyclisme, la circulation d'autres véhicules et l'équitation sont interdits en forêt en dehors des routes et des chemins carrossables.

2. Les pistes de débardage, les layons et les sentiers pédestres ne sont pas considérés comme carrossables ; ils font donc partie intégrante du peuplement.

3. Sous réserve des autorisations spéciales délivrées par le service et les services concernés, les communes peuvent désigner les parcours et lieux nécessaires aux activités de loisirs qui sont admissibles en forêt. Il sera tenu compte de la planification forestière directrice.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Nicolas Croci Torti
et 27 cosignataires*

Développement

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Tout le monde ou presque est convaincu que, si l'activité touristique-sportive vaudoise veut survivre au réchauffement climatique et à la diminution chronique de l'enneigement dans les années à venir, elle doit impérativement développer un tourisme des quatre saisons. C'est d'ailleurs en ce sens que notre Parlement a tout récemment renvoyé au Conseil d'Etat la motion « Opération Vivaldi » de notre collègue Vassilis Venizelos (19_MOT_060).

Lors des débats de commission auxquels j'ai participé, le texte initial a été flanqué d'un volet « Aménagement du territoire ». C'est bien dans la même logique que s'inscrit ma proposition de modification de la Loi vaudoise d'application de la Loi forestière. Il ne s'agit évidemment pas de dénaturer nos forêts en y créant des autoroutes pour vélos tout terrain (VTT). Il s'agit simplement d'être cohérents avec la nouvelle orientation prise par le tourisme dans les Alpes vaudoises, dans le Jura, ou ailleurs, en assouplissant légèrement les contraintes liées à la protection de nos forêts, freinant ainsi le développement d'un sport populaire comme le VTT, notamment. Nos forêts sont précieuses, tant par le caractère protecteur que paysager ou fournisseur d'énergie. Mais je suis aussi certain qu'elles peuvent accueillir une activité de loisir favorisant ainsi le développement d'un tourisme doux, moyennant une modification consensuelle des règles qui la protègent. Je me réjouis d'en discuter en commission.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)

et

Rapport du Conseil d'Etat à la motion Georges Zünd et consorts « Augmentation du taux de surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d'allocations familiales » (132)

Rapport de la Commission des finances

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 27 juin 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le vice-président J.-M. Sordet, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés, A.

Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, N. Glauser, G. Mojon, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. M. le Président A. Berthoud et M. S. Melly étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat R. Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), Mme A. Friedman, directrice de la Direction des aides et assurances sociales, ainsi que M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La motion de M. le député Zünd demande que le principe de surcompensation à 100% entre les caisses qui gèrent des allocations familiales soit inscrit dans la Loi. La Conseillère d'Etat relève que le Conseil d'Etat a entendu cette requête puisqu'un nouvel alinéa 1bis est proposé à l'article 7 de la LVLAfam. Le but est d'équilibrer le financement de ces allocations familiales pour toutes les branches économiques en rappelant qu'aujourd'hui le principe de la surcompensation est fixé dans le règlement du fonds de compensation et non dans une loi, ce qui ne permet que partiellement de réduire les écarts entre les taux de référence des caisses. Le Conseil d'Etat avait ratifié ce règlement qui prévoyait pour 2019 le passage à une surcompensation partielle à 70% puis 80% dès 2020, mais est néanmoins conscient que toutes les situations des caisses ne sont pas égales. En effet, dans certains secteurs économiques comme l'hôtellerie, la restauration ou encore les métiers du bâtiment, les employés, dont le salaire médian est proportionnellement plus bas, ont tendance à avoir plus d'enfants que dans d'autres secteurs. L'idée est ainsi de permettre à toutes les caisses de pouvoir faire face à l'augmentation des allocations familiales telle que décidée dans le cadre du paquet RIE III.

3. DISCUSSION GENERALE

Un député remarque que la caisse de compensation cantonale publique possède des frais de gestion moins élevés que d'autres caisses, comme dans l'hôtellerie ou dans la construction. Il craint que la modification des taux de surcompensation ne provoque une subvention indirecte de la caisse publique en faveur des caisses privées justement actives dans l'hôtellerie et la construction. Il prend bonne note que la Caisse cantonale est bénéficiaire et que ce risque est inexistant.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

4.2 Conséquences financières

Interpellé sur la réaction des perdants de cette proposition du Conseil d'Etat, un député rappelle que, à l'époque des débats au Grand Conseil, des représentants de milieux patronaux s'étaient opposés à cette surcompensation généralisée. Dans le camp des perdants, il ne se trouve pas que des collaborateurs actifs dans de grandes sociétés ou multinationales. En effet, les caisses d'allocations familiales du Centre Patronal et de la Chambre vaudois du commerce et de l'industrie (CVCI) comprennent des branches économiques occupant des personnes aussi mal argentées que les professions de la construction, de la restauration ou d'autres. Sur le plan fédéral, le fait est que la surcompensation à 100% n'est plus remise en question à terme ; l'histoire est donc déjà écrite et un combat d'arrière-garde n'est pas utile. L'association, qui s'occupe de la surcompensation, avait d'ailleurs déjà admis une augmentation de 60 à 70% au début 2019 puis 80% au début 2020. Cela étant, il ne faut pas négliger le fait que ces transferts représentent un montant de l'ordre de 20 mios et que le privé subventionne dans ce domaine le public.

Un député et le Conseiller d'Etat confirment que les conséquences financières n'ont pas directement de lien avec l'Etat qui ne touche rien dans cette opération. Il est par contre vrai qu'un effort va être demandé aux salaires les plus élevés et aux grandes sociétés, mais il en va de la solidarité entre caisses.

La Conseillère d'Etat rappelle qu'au niveau fédéral la motion Baumann¹⁰ a été adoptée par les deux Chambres, mais que le projet du Conseil fédéral, qui y était opposé, n'est pas encore sur la table. Le processus peut dès lors être encore long et la démarche cantonale n'est pas inutile.

5. VOTES SUR LE PROJET DE LOI

L'art. 7 de la LVLAfam est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de loi est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le vote final est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des 13 membres présents.

8. VOTE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Le motionnaire relève la diligence avec laquelle son texte a été traité. Au nom des caisses concernées, il remercie le département ainsi que le gouvernement de leur célérité à fournir une réponse qui permet de faire bénéficier ces caisses plus fragiles d'un peu de soutien en attendant la réforme nationale.

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Luins, le 3 septembre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Sordet*

Premier débat

M. Jean-Marc Sordet (UDC), rapporteur : — La motion de M. le député Zünd, étudiée par la Commission des finances, demande que le principe de surcompensation à 100 % entre les caisses qui gèrent les allocations familiales soit inscrit dans la loi. La conseillère d'Etat relève que le Conseil d'Etat a entendu cette requête puisqu'un nouvel alinéa 1bis est proposé à l'article 7 de la Loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam). Le but est d'équilibrer le financement de ces allocations familiales pour toutes les branches économiques en rappelant qu'aujourd'hui le principe de la surcompensation est fixé dans le règlement du fonds de compensation et non dans une loi. L'idée est ainsi de permettre à toutes les caisses de pouvoir faire face à l'augmentation des allocations familiales telle que décidée dans le cadre du paquet RIE III.

Les conséquences financières n'ont pas directement de lien avec l'Etat qui ne touche rien dans cette opération. Par contre, il est vrai qu'un effort va être demandé aux salaires les plus élevés et aux grandes sociétés, mais il en va de la solidarité entre caisses.

Au niveau fédéral, la motion Baumann, qui va dans le même sens, a été adoptée par les deux Chambres ; elle est en traitement au Conseil fédéral. En conclusion, la Commission des finances vous recommande d'accepter le projet de loi par 11 voix et 1 abstention, d'entrer en matière sur le projet de loi à l'unanimité des membres présents, et d'accepter le rapport du Conseil d'Etat en réponse à la motion Zünd par 12 voix et 1 abstention.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — En tant que membre de la Commission des finances et au nom du parti socialiste, je vous prie de bien vouloir soutenir cette nouvelle loi d'application vaudoise de la Loi

¹⁰ Motion du Conseiller aux Etats, Isidor Baumann : « Allocations familiales, pour une répartition des charges équitable » qui demande une modification de la loi fédérale (art. 17, al. 2, lettre K) pour une compensation obligatoire et intégrale des charges entre les caisses (surcompensation).

fédérale sur les allocations familiales et les prestations cantonales en faveur de la famille. Ce projet de loi répond de manière favorable à la motion du député Zünd, qui demande une augmentation du taux de surcompensation à 100 % en vue du renforcement du principe de solidarité entre les caisses d'allocation familiale.

Derrière ces termes un peu nébuleux pour les néophytes, le principe est plutôt simple. Il s'agit d'un fonds de solidarité qui permet un équilibre entre les caisses d'allocations familiales, en aidant financièrement celles qui versent le plus d'allocations familiales qu'elles ne touchent de cotisations, soit celles qui sont en déséquilibre budgétaire. Financer plus d'allocations familiales que recevoir de revenus grâce aux cotisations est une situation qui touche particulièrement les branches professionnelles dans les métiers du bâtiment, de l'hôtellerie ou de la restauration, et qui doivent, du coup, soit prélever des cotisations plus importantes, soit, pour les caisses qui peuvent se le permettre, diminuer leurs réserves.

Aujourd'hui, ce fonds ne compense qu'à raison de 60 % les caisses qui ne couvrent pas leurs frais, ce qui en fragilise un certain nombre. Cette surcompensation à 100 % offrira un meilleur équilibrage entre les caisses, voire permettra à terme une uniformisation des taux de cotisation. Une dizaine de cantons ont déjà avalisé cette surcompensation à 100 %. Nous devons donc également offrir cette opportunité aux caisses dans notre canton.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 2 avis contraires.

Le projet de loi est adopté en premier débat avec 1 avis contraire.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (90 voix contre 6 et 8 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 avis contraire et 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat à la motion Georges Zünd et consorts « Augmentation du taux de surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d'allocations familiales »

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Postulat Amélie Cherbuin et consorts - Réduction des risques en milieu festif vaudois : un laboratoire mobile (18_POS_067)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 janvier 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Carole Dubois, Florence Gross, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Bordard, Léonore Porchet, Graziella Schaller. MM. Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois), Stéphane Montangero (en remplacement de Sonya Butera), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier,

Andreas Wüthrich (en remplacement de Rebecca Joly). Excusé-e-s : Mmes Sonya Butera, Rebecca Joly. M. Thierry Dubois.

Représentants de l'Etat : Mmes Stéphanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal, Commandant Alexandre Girod, Chef de la Police de sûreté.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Par le biais de son objet parlementaire, la postulante demande que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de mettre à disposition un système de contrôle lors de manifestations festives. Celui-ci se présente sous la forme d'un laboratoire facilement transportable et permet d'analyser en une vingtaine de minutes les différentes compositions d'un produit illicite.

La consommation d'ecstasy, ou de substances analogues dérivées de l'amphétamine, sont souvent le fait de personnes socialement intégrées et à titre récréatif. Cependant, les producteurs de stupéfiants innovent et de nouveaux produits de synthèse dénommés NPS (*new psychoactive substances*), généralement sous forme de pastilles, apparaissent régulièrement sur le marché. En outre, il est souligné que ces drogues sont achetées la plupart du temps sur le web directement par les usagers, ou par des dealers isolés.

En 2018, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a ajouté 19 nouvelles substances sur la liste des stupéfiants. Or, depuis 2011 ce ne sont pas moins de 207 nouvelles substances qui ont été comptabilisées. L'identification de ces nouveaux produits est donc plus lente que leur fabrication ainsi que leur innovation. Les risques sont bien évidemment multipliés lors d'ingestion d'alcool ou d'autres substances illicites.

Avant de juger un comportement, la postulante estime donc qu'il convient d'observer en premier lieu que cette consommation constitue une menace, surtout chez les jeunes, et que, pour lutter contre ce phénomène, il est nécessaire de réduire les risques en effectuant, entre autres, un travail de prévention par l'utilisation de laboratoires mobiles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'Etat indique en préambule que le type de prestations dont il est ici question se développe dans plusieurs villes helvétiques. Néanmoins, il convient de bien manier un tel outil afin d'éviter de donner l'impression que l'Etat offre un permis de consommer et un certificat de qualité. Lausanne est un fort lieu de consommation dans le canton, preuve en est le nombre important de dealers y étant présents. Actuellement, il n'y a pas d'évidence de sinistralité grave, ni de problème d'intoxication massive, quand bien même le risque existe.

Le médecin cantonal observe que plusieurs études estiment que 2 à 3% des 15 à 30 ans consomment de manière festive les produits auparavant mentionnés. Cependant, les autorités craignent que l'arrivée de nouvelles substances accroisse les risques d'overdoses de façon brutale. De tels laboratoires permettraient ainsi d'identifier plus rapidement les substances qui circulent, notamment si elles ont fait des dégâts dans d'autres pays.

Le chef de la police de sûreté note que les drogues de synthèse sont marginales dans l'occupation de la police puisque cette dernière cible surtout les drogues dures telles que la cocaïne et l'héroïne. Toutefois, la police est « aveugle » sur les risques amenés par les drogues de synthèse, même si la consommation ainsi que la filière des « pilules thaïes » sont connues étant donné que ces substances reviennent régulièrement. En cas d'overdose, le délai d'analyse en toxicologie en médecine légale prend plusieurs semaines, voire plusieurs mois : les autorités ne font ainsi que réagir en cas de grave problème. Les villes de Berne et de Zurich n'ont pas révolutionné leur pratique, mais effectuent un monitoring intéressant au niveau scientifique. Ainsi, les universités traitant de ce domaine et les forces de police sont intéressées par l'analyse systématique de produits au travers de ces laboratoires puisque, cas échéant, une alerte pourrait être lancée et donnerait un coup d'avance aux autorités.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion soulève un certain nombre de questions sur les thématiques qui suivent.

Responsabilité du consommateur/des responsables du laboratoire

Un commissaire souhaite relever quelques problématiques relatives à l'utilisation de ces laboratoires, notamment en termes de responsabilité et d'anonymat du consommateur. Par exemple, comment résoudre un éventuel problème de responsabilité civile si une personne testée, malgré les conseils des personnes gérant le laboratoire, persiste à prendre le volant et génère quelques heures plus tard un accident de la route? Les risques de sanction en responsabilité civile pour le laboratoire et son personnel ne seraient pas à exclure. Dès lors, l'établissement d'un critère permettant d'identifier le consommateur serait opportun.

Information donnée aux consommateurs

Les professionnels actifs dans la prévention sont chargés d'informer les consommateurs des risques encourus suite à l'absorption de substance tout en prodiguant divers conseils visant à réduire les risques. Un dialogue est instauré avec la police, laquelle est également informée des mesures de prévention.

Entrer en contact avec les consommateurs

La mise en place de ces laboratoires mobiles permettrait d'entrer en contact avec les consommateurs, ce qui pourrait déboucher sur un possible point de sortie ou de réduction de cette consommation grâce au concours des partenaires œuvrant sur le terrain. Il convient donc d'évaluer ce qui se fait ailleurs, d'apprécier le rapport entre coûts et risques et de graduer le niveau d'alerte sur le risque de consommer ce type de produits.

Réduction des risques

Un commissaire souhaite souligner l'importance de la réduction des risques. Un laboratoire mobile permettrait ainsi de faire passer les messages de prévention directement à un public cible. En outre, il rappelle que le présent postulat demande d'étudier l'opportunité d'utiliser un tel dispositif et pas de le mettre en place.

Dans le même ordre d'idée, une commissaire estime qu'il est donc nécessaire de faire la balance entre les objectifs (réalité de la consommation) et les risques (transmission d'un mauvais message aux consommateurs) induits par la mise en place d'un tel dispositif. Enfin, bien que la consommation de ces substances ne mette pas forcément en danger de mort les consommateurs, elle peut parfois causer de l'inconfort ou encore aller jusqu'à des crises de délires plusieurs jours durant et par conséquent conduire à des hospitalisations (mauvaises expériences - *bad trip*).

Consommateurs réguliers et occasionnels

Une autre membre de la commission souhaite mettre en exergue deux catégories de jeunes pour lesquels les effets de la mise en place de laboratoires mobiles devraient être étudiés :

- les consommateurs réguliers, notamment durant les week-ends, qui recherchent une ivresse immédiate et dont on peut se demander si une telle mesure les toucherait ;
- les consommateurs occasionnels craignant les conséquences de l'absorption de produits illicites : un laboratoire ne risquerait-il pas de donner un blanc-seing à une éventuelle consommation ?

Exemples bernois et zurichois

Une commissaire se demande si la police vaudoise échange des informations avec les autres cantons, notamment Berne et Zurich.

Le chef de la police de sûreté indique que la police n'est pas directement informée des autres pratiques cantonales en matière d'analyse de drogues (*drug checking*) ainsi que sur la typologie des produits. Des rapports sont toutefois disponibles sur le web. S'agissant des pratiques bernoises et zurichoises, il convient de souligner que les filières proviennent, notamment, d'Allemagne et les résultats ne sont

donc pas totalement transposables en Suisse romande. En outre, la police voit d'un bon œil la mise en place de laboratoires mobiles car cela permet de connaître les partenaires de terrain et de procurer une information relative à la réduction des risques afin d'offrir une porte de sortie à une partie des consommateurs.

Certains commissaires s'opposent à la proposition pour les raisons suivantes :

Permis de consommer

Une autre commissaire se demande si la solution proposée est la bonne : toutes les drogues sont dangereuses et par conséquent le message envoyé aux consommateurs est problématique dans le sens où l'utilisation de ces laboratoires ne reviendrait qu'à délivrer un permis de consommer avec un certificat de qualité. Il s'agit ainsi d'une mesure quelque peu schizophrène étant donné que, d'une part, les autorités toléreraient la consommation de produits illégaux et souhaiteraient, d'autre part, mieux contrôler ladite consommation. La commissaire se demande donc s'il ne serait pas indiqué de donner davantage de moyens et de ressources à la police afin de mieux détecter et intercepter l'usage de produits stupéfiants plus nocifs que la moyenne.

Le chef de la police de sûreté indique que les statistiques dans le domaine des stupéfiants sont liées aux activités de la police, à savoir que plus celles-ci sont nombreuses, plus de drogues sont décelées. De plus, la police n'a pas de marge de manœuvre : si une infraction est commise, la personne va être arrêtée, auditionnée et son identité sera prise. En outre, les comptes-rendus de la présence policière dans les milieux festifs montrent que les saisies s'effectuent davantage sur l'alcool et le cannabis que sur les drogues de synthèse.

Rôle de l'Etat

Un commissaire estime que l'Etat ne doit pas démissionner dans la lutte contre l'ensemble de la filière des stupéfiants (consommateurs, revendeurs, trafiquants, etc.). Il est nécessaire d'éviter l'incohérence entre, d'une part, les actions policières et, d'autre part, les laboratoires validant la qualité de la marchandise. L'absorption de substances illicites doit continuer de faire peur afin d'éviter toute consommation.

Utilité du dispositif

Malgré la présence de ces laboratoires mobiles, une commissaire estime qu'une personne en possession de substances illicites va de toute manière les consommer. Du moment que l'achat est effectué, et si un service reconnu valide la substance, il est trop tard pour prévenir. De plus, en cas de mauvaises expériences, on peut souhaiter que la personne concernée ne recommence plus.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 9 voix pour, 6 contre et 0 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 19 septembre 2019.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Le postulat Cherbuin demande la mise en place d'un système de contrôle des produits illicites lors de manifestations festives. En effet, on observe un décalage de plus en plus important entre l'identification des nouvelles substances illicites — 19 ont été identifiées par le département fédéral en 2018 — et le nombre de substances réellement comptabilisées sur le terrain, qui s'élève à 207, depuis 2011.

L'identification des produits est donc plus lente que leur fabrication et leur innovation. De nombreux produits stupéfiants circulent, de nouvelles drogues de synthèse, dont on ignore souvent les dangers, sont sur le marché, et même les substances connues présentent potentiellement des risques importants

en étant coupées avec des éléments toxiques, ou surdosées, comme certaines pilules d'ecstasy. Ces substances présentent donc une menace pour une population souvent très jeune.

De tels laboratoires permettraient de réduire les risques, de mener un travail de prévention, de renseigner les milieux de la prévention et de la police sur l'évolution du marché. Ce dispositif est en place depuis près de 20 ans en Suisse alémanique, notamment à Zurich, et depuis quelques mois dans le canton de Genève. Les chiffres semblent confirmer l'efficacité de la mesure, puisqu'en moyenne, un test sur six à Zurich détecte une substance dangereuse, voire potentiellement mortelle. De tels tests entraînent généralement une modification du marché, avec des produits qui réduisent les risques.

En commission, certains députés ont exprimé leur scepticisme face à un tel dispositif, en mettant en avant leurs craintes de fournir un message erroné aux jeunes consommateurs, un signal de banalisation de la drogue ; certains estiment que cela reviendrait à délivrer un permis de consommer muni d'un certificat de qualité, et d'autres considèrent que cela équivaudrait à une forme de démission de l'Etat contre l'ensemble de la filière des stupéfiants. A l'inverse, une nette majorité de députés considère que la mesure mérite d'être testée, puisque les exemples alémaniques offrent des perspectives intéressantes entre la prévention, et le recueillement d'informations sur le marché pour mieux combattre les différentes filières. On observe une réduction des risques significative dans les milieux où ce dispositif est mis en place, tout comme un dialogue potentiellement instauré avec les consommateurs qui peut souvent déboucher sur un point de sortie pour ces derniers, voire une réduction de la consommation. Par 9 voix contre 6, la commission vous recommande le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Sonya Butera (SOC) : — Au nom du groupe socialiste et à titre plus personnel, en tant que professionnelle de la santé, je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. La proposition de notre collègue, Amélie Cherbuin, s'inscrit dans une logique préventive très pragmatique, qui contribue à diminuer les risques liés à la prise de produits, dont les consommateurs ne maîtrisent pas tout à fait le contenu, tout en assurant aux milieux de la prévention un accès privilégié à ces mêmes consommateurs.

Une étude assez intéressante menée au Canada a montré qu'une forte proportion de la cocaïne achetée lors de soirées s'avérait être tout autre chose que prévu ; le plus souvent du « meth » dont le potentiel toxique, notamment sa neurotoxicité, est plus important que la substance que le consommateur pensait avoir achetée.

Des données européennes ont également montré que 80 % des comprimés d'ecstasy en vente n'en étaient pas, mais contiennent d'autres produits qui interagissent de façon dangereuse avec d'autres substances telle que la drogue du violeur, qui malheureusement circule. Une publication dans la Revue médicale suisse (RMS) rapporte que les substances en vente lors de soirées festives contiennent des produits adultérant qui permettent d'accroître le volume, de mimer ou d'augmenter l'effet de la substance psychotrope, d'en faciliter son administration. Ces produits s'avèrent parfois néfastes, puisque fabriqués ou manipulés dans des conditions techniques non stériles. Selon des données policières citées dans cette même publication, la cocaïne achetée dans les rues présente une pureté de 5 à 30 %, est coupée avec des produits tels que le lévamisole, un anti parasitique aux nombreux effets secondaires. On citera un exemple plus accessible : l'utilisation de cirage ou de pneu pour couper à des fins pécuniaires la résine de cannabis.

Les laboratoires mobiles proposés par Mme Cherbuin ont donc toute leur place dans le dispositif préventif cantonal.

Mme Céline Baux (UDC) : — Le rapport du président de la commission transcrit parfaitement les points positifs et négatifs de la mise à disposition d'un laboratoire mobile lors de manifestations festives. Les avis favorables ou défavorables sont parfaitement compréhensibles. Permettre aux consommateurs de drogues de tester leurs produits en laboratoire constitue-t-il un bon moyen de prévention ou cela signifie-t-il légitimer et encourager la consommation ? Cela semble la question centrale. Bien entendu, je ne possède pas la réponse. Je me demande également s'il incombe à l'Etat d'être le porteur d'un tel projet ; ne serait-ce pas plutôt le rôle d'une association, comme cela se fait à Genève par Première ligne et son action « Nuit blanche ? »

A titre personnel, je soutiens le renvoi de ce postulat, car j'estime qu'un rapport sur le sujet va probablement nous fournir d'utiles réponses. Le danger d'overdose lors de la consommation de tels produits de synthèse est réel à mes yeux, et tous les moyens sont bons pour lutter contre ces accidents, pour entrer en contact avec les consommateurs, effectuer de la prévention.

Mme Carole Dubois (PLR) : — De nouveaux dérivés d'ecstasy et d'autres substances sous forme de comprimés apparaissent régulièrement sur le marché ; achetables sur place ou commandés sur le Web, ils sont bien entendu dangereux pour les jeunes. De l'avis de la postulante, un laboratoire mobile offrirait aux consommateurs la possibilité de tester un produit acheté et d'ainsi limiter les risques. Si ces laboratoires permettent d'identifier de nouvelles substances illicites et dangereuses, rien n'indique néanmoins que les consommateurs soient prêts à attendre pour ingérer ces substances, d'autant que leur consommation, souvent couplée à de l'alcool, réduit grandement la lucidité. Une fois l'achat effectué, il est consommé immédiatement.

La solution ne serait-elle pas plutôt d'accorder plus de moyens à la police pour détecter et intercepter les produits nocifs ? Une autre question importante est celle de la désresponsabilisation. Partant du postulat que toutes les drogues sont dangereuses, le message envoyé aux consommateurs, soit un permis de consommer avec un certificat de qualité, peut être dangereux. En effet, une catégorie de jeunes, qui, par crainte, a toujours refusé de prendre ces substances, pourrait être tentée d'essayer une fois et y prendre goût.

Nous comprenons bien la préoccupation de la postulante et son désir d'apporter des solutions à la consommation de produits illicites en continuelle augmentation, mais nous nous demandons si la solution proposée est appropriée. La vraie question réside sans doute dans le fait de savoir s'il existe de vraies solutions, s'il n'y a pas d'incohérence à valider les produits, d'une part, et de l'autre, à mener des actions policières ou de prévention.

Pour cette raison, la majorité du groupe PLR demeure sceptique et s'opposera à ce postulat.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Autant je peux comprendre le désir de prévention, autant je me joins tout à fait aux propos de ma préopinante du PLR. J'ai quelque peine à avoir une vision claire. D'un côté, on interdit, on engage des moyens financiers policiers dans la répression pour endiguer ce fléau, mais de l'autre côté, on met à disposition plusieurs laboratoires qui testent le produit et donnent le feu vert à la consommation. Cela me pose un problème ; je n'appelle en tout cas pas ça de la prévention. Finalement, qui va payer la note ? Le citoyen, comme d'habitude ! En conclusion, la grande majorité du groupe UDC s'opposera à ce postulat.

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Je tiens à remercier la commission pour le bon accueil réservé à mon postulat. En effet, il ne s'agit pas du tout de donner un blanc-seing à ce type de consommation, mais bien de protéger nos jeunes d'un risque réel. Quand bien même, il n'y a pas eu de problème d'intoxication massive jusqu'ici, cela ne veut pas dire que le risque est inexistant. La police reconnaît qu'une arrivée de nouvelles substances puisse accroître les risques d'overdose de façon brutale et admet que la mise en place de laboratoires mobiles permettrait d'identifier plus rapidement les substances qui circulent, notamment si elles ont fait des dégâts dans d'autres pays. Les drogues de synthèse ne sont pas considérées comme prioritaires par rapport au trafic de cocaïne et d'héroïne ni les moyens pour limiter leur arrivée en Suisse. Selon ses propres termes, la police est aveugle quant aux risques amenés par les drogues de synthèse, ce qui n'est pas très rassurant, lorsque vous avez des adolescents ou de jeunes adultes à la maison.

Genève a testé depuis le mois de juin de cette année un laboratoire fixe auprès duquel les particuliers peuvent faire tester, par exemple, des pilules thaïes achetées sur le Web ou au marché noir. Il n'y a pas encore beaucoup de recul sur le résultat de ces tests, mais ce laboratoire a déjà pu démontrer que la teneur en substances psychoactives est très différente d'une pilule à l'autre, même achetée au même endroit, ce qui représente un réel danger pour le consommateur. Par exemple, un jeune couple a acheté deux pilules pour leur *rave party* du week-end et les ont soumises à ce laboratoire : la teneur passe presque du simple au double. Si la jeune fille, dont la masse corporelle est plus faible que celle de son ami, consomme la pilule la plus forte en teneur, elle peut se retrouver en situation d'overdose. L'information reçue a donc permis à ce couple de consommer en toute connaissance de cause, et la jeune fille a pu réduire sa pilule de moitié pour éviter une réaction indésirable.

Quant au paradoxe, c'est-à-dire permettre d'un côté la consommation, et, de l'autre, la combattre par la répression, nous le retrouvons dans de multiples sujets et domaines, notamment toute la prévention consentie relative à la cigarette, quand sa vente est permise. Aujourd'hui, en cas d'overdose, le délai d'analyse que la police peut proposer en toxicologie prend plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Les autorités ne peuvent que réagir en cas de graves problèmes, mais aucune action de prévention n'est possible. C'est pourquoi la police voit d'un bon œil la mise en place de ces laboratoires mobiles. Il s'agit également d'un bon outil pour permettre de connaître les partenaires du terrain, de procurer une information relative à la réduction des risques et offrir une porte de sortie à une partie des consommateurs.

Je ne peux donc que vous encourager à autoriser la mise en place de ces laboratoires mobiles dans les milieux festifs, à titre de prévention contre un potentiel arrivage de produits frelatés ou surdosés en composés psychoactifs.

M. Yann Glayre (UDC) : — Notre pays a un gros problème avec la drogue. En effet, la politique que nous menons ne porte pas ses fruits. Chaque année, des villes suisses se retrouvent dans le top 10 des plus gros consommateurs de drogues. Notre rôle, en tant que politique, consiste à en prendre acte et à agir en conséquence. A défaut de parvenir à lutter contre la drogue, nous avons la possibilité de mettre en place une barrière supplémentaire pour sauver des vies humaines et éviter des drames familiaux. En conclusion, le jour où nous posséderons une politique antidrogue qui fonctionne, nous pourrions nous permettre de refuser ce genre de propositions. En attendant, je vous invite à soutenir ce postulat.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Nos débats de ce jour reflètent assez bien la très bonne qualité de ceux menés en commission, puisque nous avons toutes et tous réfléchi au meilleur moyen d'assurer la sécurité des concitoyennes et concitoyens, dont nous assumons, en tant que députée et député, la responsabilité. En matière de drogue et de prévention, il s'agit souvent d'une question de conviction personnelle. En effet, on peut se sentir gêné de permettre d'une certaine manière la consommation de drogue après l'avoir rendue « plus sûre ». C'est une gêne que je comprends tout à fait et qui heurte assurément les sensibilités, potentiellement la mienne.

Cependant — et je partage totalement les propos de mon collègue Yann Glayre —, il s'agit d'une question de sécurité et donc de pragmatisme. Pour le moment, notre dispositif ne fonctionne pas. Il faut peut-être trouver d'autres moyens pour y parvenir. Nous devons donc assurer la sécurité des personnes qui, de facto, vont consommer de la drogue. Je rappelle qu'il s'agit bel et bien d'un dispositif préventif, comme l'est un local de consommation sécurisé. C'est un dispositif qui va permettre de sauver des vies en contrôlant les substances, mais aussi permettre un contact avec les consommateurs. Ce contact constitue une occasion supplémentaire pour transmettre un message préventif. Monsieur Jobin, en matière de facture finale, ce sont actuellement, déjà, les citoyennes et les citoyens qui s'acquittent d'un prix fort, puisque vous en conviendrez avec moi — même si vous ne m'écoutez pas ! — que le coût actuel d'une hospitalisation pour cause d'overdose est bien plus élevé que l'installation d'une camionnette pour vérifier la dose létale ou non de telle ou telle substance.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts va soutenir ce postulat que nous applaudissons.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Il y a tout de même quelque chose d'ubuesque à vouloir cadrer une pratique illégale. En effet, la production, la détention, le commerce, le transport, la consommation de substances hallucinogènes sont illégaux. Toutefois : 80 % des transactions, qui représentent le 20 % des quantités, sont dites festives. Cela signifie, par conséquent, que le 20 % des transactions seulement, mais qui représente le 80 % des quantités, sont véritablement problématiques au niveau de la santé et de l'addiction. Alors, le 80 % des transactions festives, excessivement dangereuses, sont la porte d'entrée à une potentielle addiction. Cette dernière est souvent, hélas, réelle ; elle pourrait concerner mes enfants ou petits-enfants.

Dans un domaine dans lequel nous avançons à tâtons, il n'y a pas d'opposition véritable entre faire ce que nous pouvons en matière de prévention et, simultanément, essayer de détecter le plus rapidement possible et de manière la plus simple la nocivité d'un produit, même si concrètement, cette situation est totalement ubuesque. Imaginez les forces de police... Vous êtes en possession de drogues, vous êtes appréhendé, passible de mesures administratives... mais vous rétorquez que vous vous rendez au laboratoire pour tester la qualité de votre drogue... !

Concrètement, nous n'avons ni réponse ni solution, mais je crois que le monde dans lequel nous évoluons, et dans lequel nous devons, quoi qu'il en soit — et nous le savons depuis longtemps — apprendre à vivre avec, la transmission du postulat m'apparaît comme une bonne solution, dans la mesure où un postulat n'est pas contraignant, que le véritable débat aura lieu lors de la réponse du Conseil d'Etat et des mesures qui seront proposées. A ce moment, chacun pourra se positionner en son âme et conscience.

A titre personnel et comme un certain nombre de députés de mon groupe, je vous invite à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Mme Porchet a avancé la plupart des arguments que je voulais développer en réponse à l'intervention du chef du groupe UDC. M. Jobin peine apparemment à comprendre qu'on puisse vouloir combiner approche répressive et réduction des risques ; c'est pourtant l'intention du législateur fédéral avec la LStup qui repose précisément sur une combinaison des approches, sur les fameux quatre piliers : répression, réduction des risques, prévention et thérapie. Une loi qui a permis, même si elle est perfectible, d'améliorer grandement la situation par rapport aux années nonante, aux scènes ouvertes de la drogue qu'ont connues certaines villes, dont Zurich.

J'ai été quelque peu choqué par votre propos sur la note finale de ce laboratoire mobile qui serait payé par les contribuables, une approche strictement comptable. Pourtant, il est aisé de comprendre que le coût des hospitalisations résultant d'overdoses, d'intoxications ou encore d'accidents cérébro-vasculaires dus à des substances dangereuses contenues dans certaines drogues, représente un coût nettement plus élevé que celui d'un laboratoire mobile, sans mentionner, bien entendu, le coût humain d'un tel accident frappant un jeune de 16 ou 18 ans, dont le seul tort, a été, une fois, d'adopter un comportement irréflecti lors d'une soirée.

Ainsi, je pense que nous possédons un moyen de réduire les risques, y compris mortels. Cela vaut la peine de s'engager dans cette expérience qui a fait ses preuves depuis presque 20 ans, dans le plus grand canton de Suisse, à Zurich.

Enfin, un laboratoire mobile de ce type permet d'entrer en contact avec les usagers, ces derniers étant des consommateurs festifs et occasionnels. Un bon moyen de les sensibiliser aux dangers de ces substances et d'agir par une prévention ciblée. Pour l'ensemble de ces raisons, je vous invite à soutenir ce postulat.

M. Fabien Deillon (UDC) : — Non, il faut être conséquent ! On ne peut autoriser que la main droite ignore ce que fait la main gauche, on ne peut pas lutter contre la toxicomanie d'un côté, et de l'autre, au nom de l'Etat, estampiller des produits qui sont des poisons. Ce n'est pas possible. La consommation de drogues a toujours été dangereuse. En mettant à disposition des laboratoires, il n'est pas question qu'elles ne le deviennent plus. Il est nécessaire que certains en aient peur, et qu'à ce titre, ils renoncent. Tout comme on ne va pas proposer à ceux qui achètent des armes illégalement d'aller à la police pour les faire vérifier et s'assurer qu'elles soient en bon état et tirent droit, sous prétexte qu'une arme qui serait mal réglée ou défectueuse serait dangereuse. On ne va pas non plus installer des *pit-stops* à l'entrée des autoroutes, de manière à vérifier que les véhicules d'éventuels chauffards sont en bon état pour leur donner un blanc-seing et rouler à 200 km/h sur l'autoroute. Il en va de même pour la drogue. Je vous invite à classer ce postulat.

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Je déclare mes intérêts comme directrice d'une entreprise de sécurité spécialisée dans la manifestation, quelque 200 à 250 par an. Tous les week-ends, nous sommes confrontés à la prise de drogue chez les jeunes. C'est un phénomène bien réel, que son caractère soit festif ou habituel. L'existence d'un tel laboratoire — vous pouvez être complètement rassurés — n'entraînera pas une augmentation de la consommation des substances illicites, c'est une certitude. En revanche, cela permettra bien d'éviter et/ou de prévenir des overdoses et des intoxications. Si la détention est illégale, fermer les yeux sur les risques sanitaires est clairement irresponsable. En conséquence, si une telle mesure peut sauver ne serait-ce qu'une vie, alors elle doit être soutenue.

M. Cédric Weissert (UDC) : — Je m'étonne qu'on puisse accepter ce postulat. En effet, que se passe-t-il si un jeune, après avoir fait analyser sa dose, est sujet à une overdose ? Les parents ou la famille se

retourneront contre l'Etat, car ce dernier aura été au courant de la prise de cette drogue — illégale, je le rappelle — et n'aura pas agi. Je ne peux donc pas me résoudre à ce que l'Etat soit considéré complice d'une future overdose. Je vous propose donc de fermement refuser ce postulat.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je voulais poser exactement la même question que mon collègue. Quand un laboratoire auquel vous demandez si le produit présenté est ou non ingérable vous répond par la négative, alors se proposent deux options : soit vous consommez quand même le produit, et l'Etat court un risque énorme, voire inadmissible, soit le laboratoire garde la pilule. Que va-t-il se passer ? La personne désireuse de consommer ce produit fera-t-elle scandale devant le laboratoire pour qu'on lui rende sa pilule... ? Ce n'est tout simplement pas gérable.

Il faut absolument rendre sensibles les parents, les enfants, la société aux dangers liés à la drogue. Comment faire ? Il existe des gens très qualifiés en publicité qui arrivent à amener les jeunes à consommer du tabac, par exemple, ce dont nombre d'entre vous déplorent. Je considère qu'il faut utiliser ces ressources — et l'Etat doit débloquer des fonds — et montrer aux familles que si rien n'est entrepris contre la drogue, ils en arriveront à une déchéance humaine énorme, montrer les risques encourus. D'ailleurs, une émission sur les douanes montrait « le chenit » qui est envoyé de l'étranger ! On ne sait plus ce que contiennent ces pastilles ! Par conséquent, il faut « matraquer » à la télévision ou sur les réseaux sociaux, montrer la réalité, financer de la publicité pour exposer combien la dépendance à la drogue fait de vous une loque humaine !

Il y a deux jours, j'ai vu à la télé qu'on tuait des bouquetins, des bêtes magnifiques. C'est le garde-faune qui s'en charge, mais dans ce cas, ce sont des professionnels ou des amateurs de chasse qui s'en occupent, et on encaisse de l'argent. C'est la même chose... ! Euh... je me perds un peu... (*Rires et réactions*). Ah ! ça me revient ! La situation a choqué tout le monde, des messages ont été envoyés par dizaines de milliers... mais ces bêtes vont de toute façon être tuées. Il faut montrer la déchéance, les résultats d'une consommation de drogue. Peut-être beaucoup de jeunes hésiteraient-ils à prendre ces pastilles quand ils voient le résultat. Il faut utiliser la publicité pour montrer à quel point c'est une « saloperie », car on ne peut pas dire autrement !

M. Yvan Pahud (UDC) : — Lors de ma formation de garde-frontière, j'ai été confronté aux dégâts que peut faire la drogue sur les jeunes, cela brise des familles entières. J'ai deux enfants auxquels je dis toujours : « ne consommez pas de drogue, c'est mauvais pour votre santé ; ça peut aller jusqu'à la mort. » On ne peut entendre que le législateur brouille le message. On ne peut aller dans un laboratoire avec une drogue illégale, finalement sous responsabilité du canton, qui en ressort légalisée. Les jeunes ne comprennent pas le message. Pour terminer sur une note humoristique, c'est un peu comme si vous vous faites contrôler par la gendarmerie en voiture : « avez-vous consommé de l'alcool ? Oui, quelques verres de vin. Ben, si c'est du vaudois, vous pouvez y aller ! » (*Rires*)

Mme Sonya Butera (SOC) : — J'aimerais réagir aux propos de M. Volet, ou tout du moins à ce que j'ai pu en comprendre. J'ai été presque soulagée de constater que lui aussi s'était perdu en cours de route... !

D'abord, de nombreux travaux sur les fumeurs montrent que cela ne sert pas à grand-chose de montrer les méfaits du tabac aux jeunes comme mode de prévention, parce qu'il a été démontré que les jeunes fumeurs connaissent plus de raisons pour lesquelles il faudrait ne pas fumer que ceux qui ne fument pas. Nous ne nous trouvons donc pas dans une logique d'éduquer, de donner quelques notions aux personnes sur les substances qu'elles vont consommer pour qu'elles y renoncent.

Monsieur Volet, un aspect du projet de Mme Cherbuin semble avoir été occulté dans vos propos. En effet, vous parlez de personnes polytoxicomanes, qui seraient, je vous cite, des « loques » humaines. Dans le cadre du projet proposé, j'aimerais rappeler qu'il concerne essentiellement de jeunes personnes évoluant dans des cadres festifs, d'un jeune, qui, par exemple, irait pour la première fois seul à Paléo, sans ses parents, et pourrait une fois ou l'autre acheter quelque chose ou non sur le parking au camping ou ailleurs et qui, dans un soubresaut de peur, veuille tester la substance.

Monsieur Volet, vous vous concentrez beaucoup sur l'idée que faire tester une substance équivaut à en autoriser la consommation. Or, ce qui m'intéresse davantage, ce sont toutes les situations où il sera communiqué au jeune que le cachet est impropre à la consommation. Par conséquent, je crois qu'il

existe un intérêt pour la protection de notre jeunesse. Pour cette raison, pour accéder aux consommateurs, pour procéder à de la prévention ciblée, comme l'a rappelé M. Buclin, il importe que nous suivions le postulat de Mme Cherbuin.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je ne sais pas si dans l'exemple de M. Volet, je serais le bouquetin, le garde-faune ou tout autre acteur, la comparaison avec l'objet du postulat de Mme Cherbuin m'ayant échappé. En revanche, je crois qu'il s'agit de considérer cette mesure non seulement comme une mesure de réduction des risques, mais aussi comme une mesure de prévention. En effet, si l'on évite la démagogie, en prenant la peine de lire ce texte, on s'aperçoit qu'il est destiné aux consommateurs festifs qui, très certainement, si ces tests n'existaient pas, consommeraient de toute façon ces produits. Avec la possibilité de test, nous évitons qu'ils consomment des substances pouvant représenter un risque considérable. De surcroît y est associé un principe de réduction des risques, un message de prévention qui permet d'expliquer comment éviter de consommer de la drogue, comment renoncer à la consommation de substances addictives. Si nous sommes déterminés à agir contre la drogue, et si nous considérons la politique des quatre piliers comme fondée, reposant sur un socle solide, si nous sommes déterminés à en suivre les objectifs, alors il faut voter ce texte. Evitez de mettre un couvercle sur une réalité que vous souhaiteriez différente ! Si nous avons un peu les yeux en face des trous, je pense que nous pouvons reconnaître qu'il y a un problème, et qu'il s'agit d'une mesure très pertinente pour combattre la consommation incontrôlée de drogue. Je vous remercie de réserver un bon accueil au texte de notre collègue Amélie Cherbuin.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — Nous sommes en tous les cas tous d'accord sur les effets néfastes de la consommation de drogue, moins sur les réponses qu'il s'agit d'y apporter. L'un des moyens réside dans les programmes de prévention ; c'est ce que nous propose Mme Cherbuin par ce postulat. Je vous suggère de le soutenir.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je rappelle pour rassurer MM. Weissert et Volet qu'un tel dispositif existe à Zurich depuis 2001, donc 18 ans. J'imagine qu'avant de brandir le spectre de procédure judiciaire que des personnes initieraient contre l'Etat suite à des problèmes survenus après la prise de pilules contrôlées par un laboratoire mobile, vous vous êtes renseigné sur d'éventuelles procédures de ce type qui auraient existé. Je serais très curieux d'avoir des exemples concrets de ces risques de procédures judiciaires initiées par la famille de la victime ; je n'en ai personnellement entendu aucun. Mais comme je suis sûr qu'avant de prendre position sur un objet, vous étudiez ce qui s'est passé dans d'autres cantons et en tirez un bilan, vous allez aisément pouvoir me donner des exemples concrets. J'ai néanmoins quelques doutes à ce sujet. En outre, le projet autorisé à Zurich l'a été par un canton dominé par une nette majorité PLR – UDC. Il existe par conséquent, depuis 18 ans, un laboratoire mobile à Zurich avec la caution d'une majorité de droite, qui apparemment à Zurich, sait faire preuve d'un peu plus de pragmatisme que certains représentants de la droite dans cet hémicycle, face aux risques que représente la consommation de drogues.

Je le regrette, et ce d'autant plus que les mesures de réduction des risques disposent d'une légitimité forte en Suisse, puisque la LStup, acceptée par 68 % de la population en 2008, prévoit la réduction des risques comme l'un des quatre piliers.

En conclusion, avec ce postulat, nous pouvons légitimement renforcer ce volet de la politique de prévention et de réduction des risques en matière de drogue.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je ne vais pas me lancer dans les zoomorphismes de tout à l'heure, mais je note deux termes dans les propos de notre collègue Buclin, qui me font réagir, outre le fait de vouloir renforcer le volet politique, ce dont je lui sais gré, et qui fera plaisir à notre collègue éponyme. En effet, il parle de caution, et c'est ce terme qui pose problème. Lorsqu'on parle d'addiction, de problématique des drogues, le terme de caution est celui qui sied le moins.

Il n'est pas nouveau que dans cet hémicycle deux thèses s'affrontent ; l'une d'elles vise la dépénalisation des drogues. Il faut le dire. Je vous sais gré d'éviter de dire qu'il s'agit d'un premier pas, ou de prévention... ! Dites-nous plutôt que votre vision de la politique des drogues passe par la dépénalisation, plutôt qu'une autre politique. Je considère que vous devriez avoir ce courage. De l'autre côté, on ne partage pas cette analyse.

Finalement, suivant le sort que vous réserverez à ce texte, je vous invite à le copier-coller en matière de politique relative à l'alcoolisme. Voilà d'ailleurs ce que nous pourrions faire d'intelligent lors de manifestations : mettons à disposition du public des alcootests, plutôt que laisser les gens repartir avec leur véhicule, et cas échéant, risquer un retrait de permis. Il faudra être cohérent ; si je peux parfaitement concevoir le genre de dispositions discutées aujourd'hui, je ne vois cependant pas pourquoi ceux qui prônent des contrôles et la prévention ne le font pas également pour l'alcool, un produit parfaitement licite. En effet, les problèmes d'alcool peuvent être extrêmement sérieux ; je rappelle les problématiques de bagarre, de dégrisement, de comas éthyliques qui peuvent d'ailleurs se cumuler avec la prise de stupéfiants.

En conclusion, je suivrai avec beaucoup d'intérêt le vote qui se déroulera tout à l'heure, mais je considère qu'il faudra ensuite aller dans le sens de multiplier ce genre d'actions, de tests ou de prises en charge, si nous voulons vraiment être cohérents en matière de prévention, d'addictions et de santé publique.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Les propos du dernier intervenant me surprennent un peu. En effet, il s'agit de ne pas tout confondre. Avec cet objet, nous ne sommes pas en train de parler de dépénalisation, mais bien de santé publique, de faire en sorte que les jeunes ne se trouvent pas confrontés à des substances qui soient encore plus dangereuses qu'en apparence. Dans ce cadre, un laboratoire mobile a tout son sens. Par ailleurs, j'informe mon préopinant que des tests d'alcoolémie existent déjà dans certaines soirées dans lesquelles, par exemple, on dépose ses clés à l'arrivée, et on ne peut les reprendre que si la limite des 0,5 n'est pas franchie.

M. Pierre Volet (PLR) : — Il est vrai que je n'ai pas été clair avec le bouquetin... ! Ce que je voulais dire c'est que des images choquantes peuvent faire réagir les gens dans le bon sens.

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Mme Induni a déjà répondu à M. Buffat, mais je répète que dans bien des soirées existe déjà le principe de l'alcootest. J'invite M. Buffat à consulter le site www.bemyangel.ch, association très active dans les milieux festifs.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Le débat a été très intéressant et plus passionné qu'en commission. En effet, la Commission de santé publique a analysé cette question sous l'angle thématique de santé publique, et sa majorité — assez nette — a estimé que, de ce point de vue, la mesure méritait d'être soutenue ou en tous les cas étudiée, puisqu'il s'agit d'un postulat et non d'une motion.

Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en place un tel dispositif. Je suis convaincu que le Conseil d'Etat s'inspirera des exemples zurichois et genevois pour mettre en œuvre une telle mesure, qu'il saura prendre en compte les doutes exprimés par les personnes sceptiques. En effet, leurs craintes doivent être entendues, et il est vrai que cette mesure peut paraître contre-intuitive ou paradoxale.

Toutefois, une majorité de la commission a estimé que les expériences connues des cantons de Genève et de Zurich nous permettaient de donner un signal clair aux jeunes et d'éviter le paradoxe évoqué par différentes personnes. Cette mesure permettra d'instaurer un dialogue entre les consommateurs et les milieux de la prévention et permettra aussi — car nous avons également parlé de politique répressive — à la police d'avoir de meilleures informations sur le marché pour pouvoir agir plus efficacement sur les différentes filières. Compte tenu de ces différents éléments et arguments, mais avec à l'esprit les craintes qui ont été exprimées par certains, la majorité de la commission souhaite transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je puis vous apporter quelques éléments par rapport à ce que demande ce postulat. Les expériences menées dans d'autres cantons, et cela a été souligné par beaucoup d'entre vous, montrent l'intérêt d'étudier de manière approfondie une telle démarche, en particulier pour permettre d'entrer en contact avec les consommateurs, occasionnels et festifs, ce qui pourrait déboucher sur une réduction de la consommation. Nous savons aussi que l'intérêt de ce type de dispositif vise à identifier plus rapidement le type de substances qui circulent, et au besoin de lancer des alertes lorsque sont détectés des produits très toxiques avec des coupures du type que celles évoquées par Mme Butera.

Cependant, nous devons être conscients qu'un tel outil doit être manié avec précaution, et s'assurer que les différentes craintes émises par une partie de l'hémicycle soient entendues, qu'un discours cohérent au niveau de l'Etat soit tenu, se montrer clair sur le fait qu'il ne s'agit ni d'offrir un permis de consommation, ni de valider la qualité d'un produit, mais bien d'améliorer la transmission de messages en lien avec la prévention et la réduction des risques, mais tendant également à la responsabilisation des consommateurs. En effet, une fois qu'ils connaissent ce que contiennent ces différents cachets, cela les rend à même de se positionner.

Si le postulat devait être renvoyé au Conseil d'Etat, une proposition de réponse au Grand Conseil proposerait, dans un premier temps, de tester une intervention de « drogue-checking », sous la forme d'un essai pilote qui pourrait être mené sous l'égide du Groupe d'experts en matière d'addictions (GEA). Le projet, s'il devait trouver une majorité auprès de votre Parlement, serait confié à une association, à un acteur, un partenaire de l'Etat actif dans le domaine de la prévention des addictions. Il est également évident qu'un tel projet devrait pouvoir être évalué par un organisme scientifique. A Lausanne, nous avons la chance d'avoir l'Ecole des sciences criminelles (ESC) ; cette dernière pourrait parfaitement remplir ce type de mandats. A Genève, c'est le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) qui collabore de manière étroite avec l'association qui possède et gère ce laboratoire. Une évaluation de ce type nous permettrait de savoir si le dispositif mis en place répond à ces missions, et amène des apports du côté de la police. En effet, comme cela a été évoqué, la police voit d'un bon œil ce type de dispositif, les liens entre ces derniers et les polices de sûreté étant permanents

Mon département est disposé à examiner la demande liée à ce postulat ; si ce dernier était renvoyé au Conseil d'Etat, il serait traité dans le cadre de la plateforme interdépartementale sur le deal de rue, dont vous connaissez les travaux, puisque la semaine dernière ma collègue, Mme Métraux, a fait état des travaux menés par cette délégation.

Enfin, en réponse à M. Buffat, je peux confirmer les propos de Mme Induni et Jaccard, quant au fait que des alcootests existent déjà, des mesures soutenues par l'Etat dans le cadre de manifestations particulières. De la même manière, l'Etat soutient des mesures de prévention ciblées relatives à des relations sexuelles à risques auprès de population bien identifiées, dans le cadre d'événements dans lesquels ce type de relations sexuelles à risques pourrait se dérouler.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 78 voix contre 59 et 3 abstentions.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent le renvoi du postulat au Conseil d'Etat votent oui ; celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 78 voix contre 60 et 4 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Motion Jessica Jaccoud et consorts – Pour associer le canton de Vaud au test de consommation légal de cannabis (18_MOT_053)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 février 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Jessica Jaccoud, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Marion Wahlen (en remplacement de Florence Gross). MM. Jean-François Cachin (en remplacement de Christelle Luisier Brodard), Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin. Excusé-e-s : Mmes Florence Gross, Christelle Luisier Bordard. MM. Thierry Dubois, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéphanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS). MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

L'idée de réaliser un test de consommation légal de cannabis provient de la Commune de Berne qui a contacté l'Université de Berne afin d'envisager une expérimentation en la matière à l'échelle de la ville de Berne. L'Université de Berne a sollicité l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui a indiqué que le cadre actuel (loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes – LStup, ainsi que les ordonnances qui en découlent) ne permettait pas un tel test (distribution de cannabis pour une consommation à des fins récréatives et non pas médicales).

Depuis le dépôt de la motion, les services du Département fédéral de l'intérieur ont mis en consultation un projet de modification de la LStup autorisant les essais pilotes, ainsi qu'un projet d'Ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup). **Ces projets sont placés en annexes du rapport.** Ont été consultés les partis nationaux, les cantons et les grandes villes. Dans ce cadre, le Canton de Vaud ainsi que la Ville de Lausanne ont donné un avis positif. Tous indiquent la nécessité de pouvoir entreprendre des tests à une échelle limitée, tant du point de vue temporel, géographique que du nombre de participants impliqués, conformément à ce que prévoit l'OEPStup (art. 4, 5 et 6). Il ne s'agit donc aucunement d'une mise à disposition de cannabis de façon libre sur l'ensemble du marché. Logiquement, l'OEPStup prévoit également des limitations concernant la teneur en THC des produits distribués. Le cadre des tests est donc bien celui d'essais pilotes supervisés tant par des médecins que par les personnes chargées de l'évaluation en fin de période donnée.

Dans l'hypothèse où le cadre légal fédéral permettrait la tenue d'essais pilotes, la motion demande que le Canton de Vaud puisse participer et que de tels tests soient menés sur le territoire cantonal¹¹.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS indique que le Conseil d'Etat s'est exprimé favorablement au changement de cadre fédéral tout en réservant sa position quant à une participation effective aux essais. Les expérimentations de la Confédération en matière de distribution contrôlée de drogues illégales ont montré que les risques étaient plutôt bien maîtrisés et que le cadre posé s'avérait solide. Avec le cannabis, objet d'une consommation plus large, les risques ne sont pas nuls. Les expériences à l'étranger, notamment aux Etats-Unis qui sont passés de la prohibition à la légalisation de la vente de cannabis dans certains Etats, sont observées avec intérêt.

Il convient de signaler que le cadre fédéral instauré pour les expérimentations en matière de toxicomanie offre aux communes toute la latitude pour procéder à des tests sur leur territoire, indépendamment de l'avis du canton. Ainsi, le Canton de Vaud n'a pas la possibilité d'interdire la pose de distributeurs de seringues par la Commune de Lausanne sur son territoire par exemple.

¹¹ Au moment des débats en commission, le Conseil fédéral n'avait pas encore indiqué les suites qu'il entendait donner à la consultation effectuée. Le 27 février 2019, le Conseil fédéral transmettait au Parlement le message relatif aux essais pilotes en matière de cannabis conjointement avec le rapport sur les résultats de la procédure de consultation <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/npp/cannabis/exper-art-botschaft/botschaft.pdf.download.pdf/Message%20LStup%20essais%20pilotes.pdf>

Le médecin cantonal confirme le statut avant tout d'observateur des autorités vaudoises face à ce qui se développe à Berne et à Genève. La Ville de Lausanne a exprimé son possible intérêt à réaliser une étude de distribution régulée de cannabis. Il est sûr que de tels tests doivent être menés de façon rigoureusement contrôlée. En effet, les expériences dans les régions où la vente de cannabis a été libéralisée plutôt que régulée laissent apparaître des risques de perte de maîtrise de la teneur en THC des produits disponibles, du nombre de consommateurs ainsi qu'au niveau des effets secondaires comme les accidents de la route.

Le Canton de Vaud dispose des capacités nécessaires pour assurer un suivi rigoureux d'essais pilotes. Une fois les bases légales arrêtées, charge aux partenaires du milieu d'appréhender la question avec toute la sécurité possible. A souligner que certaines substances contenues dans le cannabis ont des effets importants sur le système nerveux, sur la mémoire, etc. En ce sens, il est important que les études envisagées n'impactent que des participants ayant atteint l'âge de 18 ans.

4. DISCUSSION GENERALE

Le sujet suscite un certain nombre de questions :

- *Quelles sont les limites imposées aux essais pilotes ?*

La motionnaire précise à ce titre que l'OEPStup prévoit, à son article 5, que la durée des essais pilotes ne peut dépasser 5 ans. La même ordonnance indique, à son article 6, que le nombre de participants à un essai pilote ne peut dépasser 5000 personnes, et, à son article 7, que la teneur totale en THC des stupéfiants accessibles ne doit pas dépasser 20%. Enfin, l'ordonnance, à son article 12, exclu de la participation aux essais pilotes les personnes mineures, les femmes enceintes ou allaitant un enfant, ainsi que les personnes atteintes d'une maladie psychique diagnostiquée par un médecin ou qui prennent des médicaments psychotropes soumis à ordonnance d'un médecin.

- *Ne risque-t-on pas de provoquer un phénomène d'appel d'air dans les régions qui pratiqueraient de tels tests (attractivité des villes concernées pour les consommateurs de cannabis d'autres régions) ?*

Plusieurs villes ont manifesté leur intérêt à effectuer un test : Genève, Zürich, Bâle et Bienne. De manière générale, les cantons romands se positionnent en faveur de la mise en place d'un cadre fédéral permettant la réalisation d'essais pilotes, tout en réservant leur participation effective à de tels essais. Surtout, le canton limitrophe de Genève a exprimé depuis de nombreuses années sa volonté de procéder à de tels tests.

- *Le cannabis se range-t-il du côté de la cigarette et des boissons fermentées ou du côté des boissons distillées et des produits stupéfiants, auquel cas le cannabis pourrait constituer une porte d'entrée vers d'autres drogues ?*

Le médecin cantonal indique que le cannabis se trouve clairement classé dans les substances illégales de type stupéfiant. La consommation de cannabis ne se situe ainsi pas au même niveau que la consommation modérée de boissons fermentées. En effet, dans un petit pourcentage de cas, la consommation de cannabis entraîne une dépendance (syndrome de sevrage en cas d'arrêt de la consommation) ainsi qu'une addiction (consommation importante sans se soucier des effets néfastes). Une partie des consommateurs de cannabis développent donc des comportements de type toxicomaniaque.

- *Qu'il faille à nouveau procéder à des essais signifie-t-il que la population vaudoise est à ce point différente des populations auprès desquelles des expérimentations ont déjà été réalisées aux Etats-Unis, en Uruguay ou ailleurs ?*

Pour le médecin cantonal, il est bon de disposer de deux types différents d'expériences, celles réalisées à l'étranger et celles effectuées en Suisse de manière très cadrée, très réfléchie. De plus, le renouvellement des études permet de suivre l'évolution de la science dans les problématiques concernées, en particulier en regard d'une population jeune relativement fragile.

Dans la même veine, la motionnaire invite à ne pas confondre la libéralisation complète de la vente de cannabis avec des essais pilotes. Certains Etats américains sont passés du jour au lendemain de la répression totale à une libéralisation générale en l'absence de tout contrôle. Les essais dont il est question dans la motion et l'OEPStup se montrent au contraire étroitement surveillés et bornés par les différentes limitations évoquées.

- *Quels sont les éléments saillants des études réalisées à l'étranger ?*

La motionnaire évoque l'existence d'un site internet dédié aux expériences internationales de régulation du cannabis : <http://www.spectra-online.ch/fr/spectra/themes/cannabis-de-nouvelles-pistes-544-10.html>

- *La réalisation d'essais pilotes ne donne-t-elle pas un message singulièrement ambigu ? Le renforcement des études en la matière ne conduit-il pas à une banalisation de la consommation de cannabis, particulièrement chez les jeunes ?*

La motionnaire précise que les objectifs des essais pilotes tels qu'envisagés par l'OEPStup sont clairement délimités : fournir des renseignements sur la santé des consommateurs (suivi longitudinal, impacts de la consommation sur la prévalence de certaines pathologies), sur les comportements liés à la consommation, sur les aspects socio-économiques de la consommation, sur la protection de la jeunesse et sur la sécurité de l'ordre public. Au demeurant, l'OEPStup prévoit expressément que ne peuvent participer à des essais que les personnes en mesure de prouver qu'elles consomment déjà des stupéfiants ayant des effets de type cannabique. Il est probable que les volontaires, s'ils n'étaient pas accompagnés par une équipe de recherche, consommeraient d'eux-mêmes du cannabis, avec un taux de THC incontrôlé. Dans un contexte où il n'est guère difficile de se procurer du cannabis, des expérimentations contrôlées permettront de tirer des conclusions scientifiques à même de participer à la mise en place de meilleures mesures de protection de la jeunesse et de politiques publiques en matière de stupéfiant plus efficaces.

- *Comment exclure à coup sûr des tests les personnes présentant des problèmes psychiques ?*

Le médecin cantonal indique qu'environ 15'000 personnes, entre 15 et 65 ans, consomment du cannabis dans le canton de Vaud. Repérer parmi ces personnes celles qui présentent une maladie psychique constitue certes un défi, mais qu'il importe de relever. Des procédures simples de dépistage pourront être mises en place, à travers un questionnaire par exemple. Il s'avère qu'il en soit rassurant que les participants fassent l'objet d'un suivi durant les tests. Au demeurant, les essais pilotes permettront de mieux comprendre les causes des psychoses. La problématique de l'exclusion des personnes atteintes dans leur santé psychique est connue en matière d'assistance au suicide. Dans le cadre de la marge de manœuvre à disposition, une approche au cas par cas permet néanmoins de trouver des solutions d'accompagnement.

- *L'autorisation de l'expérimentation constitue-t-elle une première étape vers la légalisation du cannabis ?*

Plusieurs commissaires considèrent que compte tenu des échecs de la politique de répression en la matière, il est nécessaire d'expérimenter des solutions alternatives comme celle proposée par la motionnaire. Il ne s'agit toutefois pas de savoir si le cannabis doit être légalisé ou non, mais de définir une réglementation qui soit moins dommageable pour la santé publique. En dehors des essais pilotes, l'interdiction du cannabis et les dispositions pénales y afférentes subsistent. En ce sens, une éventuelle future légalisation du cannabis doit obligatoirement faire l'objet d'une autre discussion politique, quels que soient les résultats de l'expérimentation.

En outre, alors que la consommation de cannabis, à des taux de THC bien plus élevés qu'auparavant, se trouve de plus en plus banalisée dans la population, la motion et les essais pilotes qu'elle prône représentent l'opportunité d'engager des actions de prévention et de suivi, à l'opposé de toute considération sur le caractère anodin du cannabis.

Enfin, les commissaires insistent sur l'importance pour que le Canton ne soit pas le seul à réaliser de tels essais pilotes. En la matière, tout l'intérêt réside en effet dans le partage d'expérience et la comparaison.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 10 voix pour, 3 contre et 0 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 9 mai 2019.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Annexes : *(Voir annexes en fin de séance.)*

- Projet de modification de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup)
- Projet d'ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Un projet de modification de l'Ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup) a récemment été transmis au Parlement. Ce projet de modification crée les conditions pour que des études scientifiques puissent être menées sur la consommation récréative de cannabis. Ces études seront limitées dans le temps et strictement encadrées. Par anticipation des débats qui se dérouleront prochainement au Parlement fédéral, la motion de Mme Jaccoud souhaite que le canton de Vaud crée les conditions favorables pour que de tels essais puissent se déployer sur le territoire vaudois.

Pourquoi de tels tests ? Malgré son interdiction, près de 200 000 personnes consomment régulièrement du cannabis à des fins récréatives en Suisse. Selon les chiffres qui nous ont été communiqués en commission, environ 15 000 personnes en consomment dans le canton de Vaud. Bien entendu, cela génère plusieurs problèmes : tout d'abord, le développement d'un marché noir. La qualité des produits n'est soumise à aucun contrôle. Les coûts engendrés par la répression sont très importants et il est difficile d'atteindre les consommateurs par des actions de prévention. Sans remettre en question l'interdiction générale du cannabis, d'autres modèles de réglementation, tenant compte de la réalité actuelle, doivent pouvoir être testés. C'est le constat qu'a fait la majorité de la Commission de la santé publique. La modification du droit fédéral doit permettre aux communes et aux cantons de mener des tests de consommation — et de déterminer quels seraient les avantages et les inconvénients d'autres formes de régulation, comme la vente régulée en pharmacie par exemple — de renforcer les mesures de prévention et de renforcer le partage d'expériences avec d'autres villes et d'autres cantons.

Lors de la consultation fédérale, le canton de Vaud et la ville de Lausanne se sont dits favorables au principe de ces essais pilotes. Il convient de rappeler — et la commission a insisté là-dessus lors de ses discussions — que ces essais seraient strictement encadrés de la façon suivante : les mineurs en seraient tout d'abord exclus. Les personnes majeures qui souhaitent participer à une étude devront prouver qu'elles consomment déjà du cannabis. Seules les personnes résidant dans une commune où se déroule une étude pourront y participer. Les autres substances psychotropes ne font, en outre, pas l'objet d'une telle étude ; elles sont écartées de ces tests. Les participants ne pourront acheter qu'une quantité limitée de cannabis par mois et les études auront une durée maximale de cinq ans. A la fin de cette période, les résultats des différentes études seront rassemblés et permettront de poursuivre la discussion sur la politique en matière de cannabis, sur des bases factuelles.

Pour toutes ces raisons — l'interdiction du cannabis n'est pas remise en question ; il s'agit de tests qui répondent à un besoin de santé publique et de sécurité publique et qui seront strictement encadrés et limités dans le temps — la majorité de la commission vous recommande de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat par 10 voix contre 3.

La discussion est ouverte.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Le cannabis est la substance illégale la plus consommée en Suisse, puisqu'environ un tiers des personnes de plus de 15 ans l'ont déjà expérimenté. Quelque 3 % de la population en a consommé au moins une fois au cours des 30 derniers jours, ce qui représente, comme l'a dit le rapporteur de la commission, plus de 200 000 personnes. Dans le canton de Vaud, nous pouvons estimer qu'environ 15 000 personnes, entre 15 et 65 ans, consomment régulièrement du cannabis. En Suisse, différentes villes aimeraient essayer de régler la vente du cannabis à des fins non médicales dans le cadre de projets de recherche. Elles attirent l'attention sur les répercussions négatives de la réglementation actuelle. La population est surtout de plus en plus gênée et insécurisée par le commerce illégal dans les lieux publics. Par ailleurs, la répression mobilise beaucoup de ressources dans les milieux urbains. Pour cette raison, certaines villes veulent comprendre les répercussions qu'aurait un accès contrôlé au cannabis sur la consommation, sur l'achat et la santé des personnes concernées.

Le groupe socialiste, à l'instar du Conseil fédéral qui a notablement connu pour ne pas être socialiste ni à gauche, est d'avis que de telles études pourraient contribuer à objectiver le débat et à établir des bases scientifiques pour entreprendre, le cas échéant, d'autres modifications législatives. Et je précise « cas échéant ». Avec les projets pilotes prévus, il ne s'agit donc pas de savoir si le cannabis doit être légalisé ou non, mais quelle est la réglementation la moins dommageable pour la santé publique. De nombreuses conditions entoureraient ces essais pilotes. C'est le cas dans le cadre du projet d'Ordonnance qui a été soumis à consultation par le Conseil fédéral. Le rapporteur de la commission en a évoqué quelques-unes : il y aurait notamment des limitations géographiques, puisque seuls les villes ou les cantons qui souhaiteraient participer à ces tests seraient concernés. Il y aurait aussi une limitation temporelle, puisque si des essais pilotes doivent être menés, ils ne doivent pas dépasser une certaine durée. Le nombre de participants serait également plafonné, puisqu'il faut pouvoir gérer ces études et le suivi individualisé avec chacune des personnes concernées par ces essais. Les produits qui seraient mis en vente devraient répondre à un certain nombre d'exigences, notamment au niveau du taux de tétrahydrocannabinol (THC). Cela rejoint le postulat de Mme Cherbuin que nous venons de traiter, puisqu'il n'est pas question de mettre en vente des substances qui auraient un taux de THC trop élevé. Les cercles des participants seraient également restreints : personnes âgées de plus de 18 ans, mais également des personnes qui consomment déjà du cannabis. Il n'est pas question que ce genre d'études amène des personnes qui ne consomment pas de cannabis à le faire. Il est bien évident que les femmes enceintes ou que les personnes atteintes d'une maladie diagnostiquée par un médecin pour laquelle la consommation de cannabis est contre-indiquée ne pourraient pas non plus y participer. La quantité de produits qui devrait être remise lors de la vente sera également limitée. Les produits qui seront accessibles dans le cadre de ces essais pilotes ne doivent être utilisés que pour la consommation personnelle. On ne pourrait, par exemple, pas voir une personne venir dans une pharmacie ou dans un endroit de distribution avec une procuration pour se voir remettre un produit qui ne lui est pas destiné. Cela va de soi, mais il est nécessaire de le préciser ici. Il y a aussi lieu de préciser que les personnes qui participeraient à ces tests seraient suivies médicalement pendant toute la durée de ces tests, afin de pouvoir évaluer les incidences sur la santé, mais également sur les relations sociales et sur les aspects professionnels de la personne, en lien avec sa consommation. Nous ne pouvons tout simplement pas effectuer ce suivi aujourd'hui, puisqu'il est impossible de pouvoir mettre en place des études scientifiques sur cette durée en lien avec la consommation récréative de cannabis.

Dans le cadre des débats que nous avons eus en commission — j'imagine que cela sera également le cas dans ce plénum — de nombreux commissaires sont intervenus pour nous faire part de témoignages personnels liés à des parcours de consommateurs de cannabis, souvent des situations familiales extrêmement compliquées ou dramatiques. Je fais également partie de ces familles qui ont été touchées de manière dramatique par des consommations de cannabis non maîtrisées. Ma famille et mes proches ont été victimes, par le biais de ces consommations, de situations dramatiques. Je suis donc consciente des dommages que peut causer la consommation de ce stupéfiant pour des personnes qui n'en maîtrisent pas la consommation, mais aussi pour leurs proches et leur famille. Aujourd'hui, je constate que ces personnes auxquelles nous tenons et qui sont absorbées par des consommations non maîtrisées ont eu accès à cette drogue alors qu'elle est interdite et qu'elles risquent des condamnations pénales en la consommant. Je suis donc d'avis qu'il en va de notre responsabilité de réfléchir à la réglementation qui serait la moins dommageable pour la santé publique et pour celles de nos proches.

A ce stade, je considère que le système actuel n'atteint pas ses objectifs et que nous devons agir et avoir le courage d'envisager d'autres pistes, même si celles-ci dépassent le cadre actuel et les préalables que nous estimons nécessaires, comme celui de la prohibition. Je vous encourage donc vivement à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

M. Florence Gross (PLR) : — Après le fatalisme lié au deal de rue, sujet traité avant la pause automnale, nous sommes ici en face d'un texte qui souhaite autoriser, sous prétexte de tests et d'études, la consommation de cannabis, substance encore aujourd'hui qualifiée de drogue. Et avec quels arguments ? Favoriser la prévention et la diminution de ce même deal de rue. Dès lors, nous devrions aujourd'hui autoriser cette consommation, c'est-à-dire autoriser ce qui est illégal. Soit, cela favoriserait, selon les motionnaires, la prévention. Laissez-moi en douter ! Cette vision de la société m'effraie ; cette vision relayée par divers textes qui demandent entre autres de laisser les dealers dans la rue, de tester les drogues en manifestation afin d'assurer aux acheteurs que « c'est de la bonne », sans même tenter de s'attaquer à celui qui la vend, celui que j'appelle encore « dealer », mais qui, au vu des discussions actuelles dans ce Parlement, sera prochainement appelé « commerçant ». Selon les motionnaires, cette consommation sous surveillance du cannabis en permettrait un meilleur contrôle. Dès lors, à quand une même demande pour les drogues dures, telles que l'héroïne, le crack et l'ecstasy ? Où est la différence ? De nombreux chiffres sont cités, mais aucun ne concerne le passage de la drogue douce — comme les cannabis — aux drogues dures. Et pourtant, le risque d'engrenage est important.

A une époque où est prônée la prévention en matière de santé publique, afin de diminuer les coûts de la santé, les mêmes personnes souhaitent aujourd'hui autoriser un produit considéré comme dangereux et illicite. Oui, il existe encore aujourd'hui des personnes qui y renoncent, parce que c'est illicite. L'autoriser, c'est tenter, voire même l'accepter. Quelle est la prochaine étape ? La gestion du cannabis par l'Etat, comme dans certains pays d'Amérique du Sud ? J'espère que notre canton ne deviendra pas une destination du tourisme, comme Amsterdam, mais que nos paysages, notre patrimoine et nos produits locaux légaux resteront à l'avenir des intérêts avérés.

J'anticipe déjà vos contradictions : vous ne souhaitez que des essais pilotes, supervisés par des médecins. Mais de tels tests ont déjà été réalisés et rien n'en prouve les avantages. Pire, on a même pu lire récemment dans la presse qu'il n'existe aucune preuve que ce même cannabis puisse soulager. Certes, il ne s'agit ici pas de cannabis thérapeutique, mais nous en avons parlé récemment. Les données montrent même que des personnes consommant régulièrement du cannabis ont davantage de risques de développer une dépression, voire des symptômes psychotiques. Combattre un problème de santé publique en en créant un autre, j'ai vraiment de la peine à le comprendre... Aujourd'hui cette deuxième étape, tester le cannabis pour des dépendants, me paraît vraiment étrange. En effet, il ne me semble pas que l'on donne de la bière aux alcooliques afin de combattre leur dépendance, mais plutôt de l'antabuse. Ni dans la motion ni dans le rapport, je ne trouve de réelles raisons à ces textes. Réduction du sentiment d'insécurité, par quels moyens ? Offrir un suivi au consommateur, pour moi, prévenir ce n'est pas offrir ! On ose même ajouter, comme argument, que cette proposition ira jusqu'à rapporter une certaine somme en taxes et impôts chaque année. Nous y voilà ! J'imagine que dans six mois, vous proposerez des paiements directs et autres subventions aux producteurs de cannabis, surtout s'ils produisent du bio... Quel paradoxe ! Les mêmes personnes qui s'offusquent des postes de travail et mécénats offerts par des entreprises de cigarettes — des entreprises contribuable importantes de notre canton — osent aujourd'hui, dans ce Parlement, nous parler de taxes et d'impôts prélevés sur un produit encore considéré comme illicite. Tous les jours, nous lisons les méfaits du tabac et les lois s'y adaptent. Aujourd'hui, nous devrions, par ce texte, encourager des tests de produits encore plus nocifs en vue d'une légalisation future du cannabis. C'est un très mauvais signe que nous donnons à la population et ce paradoxe n'est pas imaginable. La majorité du groupe PLR vous invite donc à refuser la prise en considération de cette motion.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — On se calme ! (*Rires.*) Votre serviteur — je sais que ça en agace certains, mais ça m'est égal — au milieu des années 90, avait souhaité que la ville de Lausanne puisse soutenir l'étude menée par la ville de Zurich sur les drogues dures. J'avais déposé une motion et j'étais sûr que cette dernière passerait grâce à une municipalité de gauche. Quel nez j'ai fait, lorsque Mme Jaggi a dit qu'il n'en était pas question ! Je salue donc le parti socialiste vaudois actuel qui a su se

dégager de cette négation de l'époque, pour voir les choses autrement. Effectivement, il faut voir les choses autrement aujourd'hui. Je partage ainsi pleinement la vision développée par Mme Jaccoud. Votre serviteur, depuis 1971, se coltine les discours en faveur ou en défaveur du cannabis : c'est presque bien ; c'est très mal ; ça sert à ça ou ça sert à rien... A la longue, c'est fatigant ! Chaque fois que l'on peut mener une étude scientifique, correctement cadrée, selon les principes actuels pour mener une expérience scientifique, votre serviteur est preneur. Il note également — et cela est très récent — que tout en condamnant l'usage du cannabis, une consœur australienne a précisé que l'on manquait encore largement d'études, comme celles qui nous sont proposées, pour se déterminer clairement sur l'utilisation thérapeutique ou non de cette substance. Un journal de la place en a parlé, mais encore fallait-il lire l'article jusqu'au bout. Dès lors — et en souhaitant que cette étude soit mieux menée que celle de l'époque qui avait fini par dérapier, parce qu'elle n'avait pas été menée à terme avec des critères scientifiques rigoureux — je vous prie de bien vouloir soutenir le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat : elle est parfaitement structurée et elle est surtout utile pour nous permettre de continuer à poser éventuellement un jugement éclairé sur cette substance qui, de toute façon, va encore vous accompagner pendant très longtemps. En effet, le chanvre était, à l'époque, une culture suisse...

Mme Graziella Schaller (V'L) : — J'aimerais parler du message catastrophique auprès des jeunes que fait passer ce genre de tests. C'est la raison pour laquelle je refuserai cette motion. D'une part, on connaît largement l'effet de la consommation du cannabis par les jeunes, je pense qu'il n'y a pas besoin de milliers de tests ou d'études supplémentaires. Ce genre d'action menée par l'Etat me renforce sur l'idée que cela fait passer un message très lénifiant auprès d'une partie de la population. Personnellement, je le regrette. D'autre part, on a parlé d'exclure de ces tests des personnes psychologiquement faibles ou qui auraient des problèmes psychiques. Or, on sait très bien que ces personnes reconnaissent rarement leurs problèmes de santé. Je ne vois donc pas très bien comment on arriverait à les identifier facilement. Pour moi, c'est vraiment une population à risque et je ne vois pas comment on pourrait l'exclure de ces tests.

Mme Jaccoud et M. Volet l'ont dit lors du précédent débat, tout cela est très émotionnel. Montrer des images catastrophiques peut dissuader ou pas, mais comme plusieurs d'entre vous, j'ai eu la malchance d'avoir dans mon entourage des gens touchés par ce problème et je peux vous assurer que, pour mes enfants, cela a été la meilleure dissuasion de voir les dégâts que provoque ce type de consommation. Pour Mme Jaccoud, ce genre d'images l'incite à défendre ce genre de proposition. Personnellement, le même genre de situation m'incite plutôt à ne pas soutenir ce genre de proposition. Je pense que l'on peut parfaitement tirer des enseignements sur les tests qui sont menés ailleurs et que nous n'avons pas besoin de répliquer ce genre de choses chez nous. Sans engager mon groupe, je refuserai la prise en considération de cette motion.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Je fais partie des personnes citées par Mme Jaccoud. En commission, j'ai pu témoigner des effets que le cannabis pouvait avoir sur la famille des consommateurs. C'est la raison pour laquelle je défends, avec énormément de conviction, le texte de Mme Jaccoud. Lorsqu'un proche qu'on aime est pris dans l'engrenage de n'importe quelle drogue — mais en particulier du cannabis qui est très facilement accessible en Suisse, pour de bonnes ou de mauvaises raisons, pour une législation trop faible ou pas, on peut en discuter — le système actuel est complètement insuffisant, voire inexistant. La situation actuelle est insatisfaisante ; elle l'est particulièrement pour les familles qui se retrouvent confrontées à ce genre de situations. Des situations terribles d'un point de vue émotionnel et humain, mais qui sont aussi porteuses de beaucoup de désespoir, puisque la réponse à cette question prend principalement la forme de répression et non pas d'accompagnement. On a surtout le sentiment d'être démuné face à un système qui ne fonctionne pas. C'est pour cette raison que le texte de Mme Jaccoud offre la possibilité de réfléchir ensemble à un autre système. Ce n'est que cela que propose Mme Jaccoud ; elle ne demande pas de dépénaliser toutes les drogues, elle ne demande pas de dire aux jeunes que fumer du cannabis « c'est super », elle ne demande pas d'envoyer un message quelconque aux jeunes — qui, de toute façon, se fichent bien des débats qui se déroulent au Grand Conseil. Elle ne demande pas non plus de libéraliser, de manière globale, le cannabis et de transformer ses producteurs en paysans qui reçoivent des aides directes. Elle demande que nous réfléchissions ensemble pour voir si un autre système légal permettrait de mieux

protéger des familles comme la mienne qui ont été abandonnées par un système qui n'est qu'aveugle avec cette répression.

La demande de Mme Jaccoud ne peut être que positive, parce que si le résultat de l'étude qu'elle demande est négatif — un autre système légal ne fonctionne pas ou empire la situation, comme le craignent certains de nos collègues — la question sera réglée : nous ne demanderons plus que le système soit changé. Si vous êtes certains d'avoir raison ou si vous n'avez pas peur d'avoir tort, c'est une raison supplémentaire pour accepter ces tests, puisqu'ils devraient vous donner raison et régler une fois pour toutes la question. Ce problème de santé publique demande une autre réponse que celle que nous connaissons actuellement. Les familles demandent une autre réponse que celle que nous connaissons actuellement ; elles demandent aussi des chiffres scientifiques, parce que, dans le discours passionné de Mme Gross qui critique les résultats de ces études, je n'ai pas entendu un seul chiffre, un seul exemple ou une seule preuve de ce qu'elle avance. Dans les faits, nous n'avons pas ces chiffres, nous n'avons pas ces données scientifiques. Je suis surprise qu'une partie de cet hémicycle, qui s'annonce si fortement en faveur de l'innovation, refuse la connaissance scientifique et refuse que nos convictions personnelles, qui sont toutes légitimes, soient confrontées à cette connaissance scientifique. En tant que députée, mais aussi en tant que sœur, je vous invite à soutenir le texte de Mme Jaccoud.

Le président : — J'avais le secret espoir de vous faire voter sur cette motion avant midi, mais je vous propose d'interrompre nos débats qui reprendront cet après-midi.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Motion Sergei Aschwanden et consorts – Etudier ou courir, faut-il choisir ? ! (19_MOT_115)

Texte déposé

Les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020 de Lausanne ont lieu dans moins de 100 jours. Grâce à cette manifestation plusieurs infrastructures ont été construites — vaudoise aréna, télécabine des Meillerets, Vortex, etc. Ces Jeux sont une vitrine extraordinaire pour notre région et une opportunité pour notre population de découvrir les joies d'une fête olympique. Mais qu'en est-il de nos jeunes athlètes de la relève, qui doivent concilier au mieux le sport/art-étude tout en poursuivant en parallèle des études exigeantes au gymnase ? Est-ce que ces jeunes, qui sont les futurs champions profitent de ces JOJ 2020 avec la mise en place de structures sportives ? A-t-on cherché à améliorer la situation d'encadrement, notamment scolaire, de nos sportifs/artistes qui sacrifient beaucoup pour la réussite de leur carrière sportive/artistique ?

Au niveau du post-obligatoire, le canton de Vaud, il y a 30 ans de cela, a été précurseur avec la mise en place d'une filière sport/art-étude ; malheureusement, cette filière n'a pas évolué avec les besoins du sport/art de haut niveau — les nageurs doivent s'entraîner le matin, il leur est donc difficile de suivre la filière classique. La filière actuelle permet aux élèves d'avoir des cours, uniquement la matinée de 7h30-12h30 — à l'exception du lundi où les cours ont lieu toute la journée, cela est adapté à certains sports, mais pas à d'autres — puis ils sont libres pour s'organiser, entre la pratique de leurs activités sportives/artistiques et la responsabilité de faire leurs devoirs. De plus, depuis plusieurs années, la filière Ecole de culture générale/Ecole de commerce (ECG/EC) n'est pas en mesure de pouvoir « ouvrir » des classes sport/art-étude, par manque d'effectif — environ une douzaine de sportifs-artistes répartis dans 5 filières — et par choix économique — rien n'empêcherait d'avoir des

classes moins nombreuses en ECG/EC. Ces sportifs se retrouvent dans des classes normales et profitent d'allègements d'horaire minimes. Souvent ces élèves sont confrontés à une tâche pratiquement insurmontable, celle de pouvoir suivre une filière scolaire normale et parallèlement de trouver des solutions afin de pouvoir continuer à rester compétitif — référence à l'article du *24heures* du 16 juillet 2019 « Privée de sport-études car elle ne vise pas la maturité », ainsi que des échanges téléphoniques avec des parents d'athlètes.

L'article 5 du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO) — développement de compétences exceptionnelles, stipule à l'alinéa 4 que le département peut, entre autres, mettre en place des cours d'appuis. Cela n'est aujourd'hui pas le cas, au niveau du post-obligatoire, pour tous les élèves qui remplissent les critères sport/art-études en filière ECG/EC. Pourtant selon les articles 7 LEPS et 10 RLEPS, qui traitent du sport d'élite, le département doit élaborer et mettre en œuvre un concept destiné à la relève. Pour qu'un jeune sportif/artiste puisse pratiquer sa discipline, il lui faut un cadre scolaire propice — c'est-à-dire un aménagement des horaires adapté aux spécificités de la discipline sportive, ce qui n'est hélas pas le cas aujourd'hui au niveau du post-obligatoire dans ladite filière ECG/EC. Selon l'article 22 alinéa 6 du Règlement des gymnases (RGY), article 22 alinéa 6, les athlètes/artistes au bénéfice du programme sport/art étude n'ont pas la possibilité de redoubler leur année en classe sport/art-études, alors qu'un élève en filière « classique » peut le faire.

Ainsi, les signataires de cette motion demandent au Conseil d'Etat de présenter une modification des textes légaux concernés initiant les mesures suivantes :

- Mettre des moyens supplémentaires à disposition afin de soutenir les élèves du post-obligatoire en filière ECG/EC et qui remplissent les critères sportif/artistique de la filière sport/art étude, s'ils doivent manquer des cours, ponctuellement ou régulièrement, pour des compétitions et/ou des entraînements.
- Permettre à tous les élèves (voie maturité et ECG/EC) qui suivent une filière sport/art étude au niveau du post-obligatoire d'avoir la possibilité de refaire leur année s'ils sont en échec en modifiant l'article 22 alinéa 6 du RGY.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Sergei Aschwanden
et 83 cosignataires*

Développement

M. Sergei Aschwanden (PLR) : — Je déclare mes intérêts, si l'on peut appeler cela ainsi : ancien sportif de haut niveau, j'ai déposé la présente motion. Aujourd'hui et je le salue, le canton de Vaud organise passablement d'événements de grande envergure pour l'année 2020. De plus, nous avons construit différentes infrastructures sportives ou liées aux manifestations sportives à venir. Je prends l'exemple du Vortex, qui est une excellente initiative. Toutefois, force est de constater qu'au niveau des structures sportives, il y a un manquement, et c'est la raison pour laquelle j'ai déposé la présente motion. On peut constater que les élèves qui sont en Ecole de culture générale comme ceux qui sont à l'Ecole de commerce et qui remplissent les critères du sport-études au niveau de l'enseignement post-obligatoire n'ont pas la possibilité de profiter des divers avantages. Aujourd'hui, j'estime que cela doit être modifié, au vu de la position de l'Etat de Vaud par rapport au sport international et de pointe. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé le texte que je vous présente.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 8'150'000.- pour financer les travaux de maintenance d'ouvrages d'art du réseau routier cantonal pour la période 2019-2023 (146)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 23 août 2019, à Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Circé Fuchs, Carole Schelker, Muriel Thalmann (qui remplace M. Dessemontet), de MM. Jean-François Cachin, Vincent Jaques, José Durussel, Alexandre Rydlo, Pierre Volet, Pierre-Alain Favrod, Stéphane Rezso, François Pointet, Jean-Marc Nicolet (qui remplace Mme Jungclaus Delarze) et de M. Jean-François Thuillard, président. Mmes Suzanne Jungclaus Delarze et Carole Schelker, de même que MM. Pierre Dessemontet, Jean-Luc Bezençon et Christian van Singer étaient excusé-e-s.

Accompagnait Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : M. Pierre Bays, chef de la division infrastructure routière (DGMR).

MM. Yvan Cornu, secrétaire suppléant de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département indique que ce crédit-cadre s'inscrit dans la même logique que les précédents EMPD pour financer la maintenance des ouvrages d'art, c'est-à-dire que la même méthodologie est appliquée pour le choix des ouvrages et des murs à assainir.

Il est rappelé que l'intervention est notamment préconisée afin de garantir un niveau de sécurité suffisant aux usagers.

Pour la période 2019-2024, la DGMR a retenu cinq objets dont les fiches techniques sont annexées à l'EMPD (146) :

1. le pont des Grands-Prêts - RC 251 Lausanne-Vallorbe – Commune des Clées ;
2. le viaduc de Corcelles– RC 601 Lausanne – Berne – Commune de Corcelles-près-Payerne ;
3. le pont des Fenils – RC 702 – Commune de Rougemont ;
4. des murs de soutènement et longrines – RC 705 Aigle – Château-d'Oex, Communes d'Aigle, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Château-d'Oex ;
5. l'étude générale pour le crédit cadre 2022-2025.

Les objectifs sont d'assurer la sécurité des usagers, l'aptitude au service des ouvrages et de préserver le patrimoine que représente les 740 ponts du canton de Vaud par un entretien périodique pour préserver une durée de vie optimale.

Il s'agit du troisième EMPD du même type présenté par la DGMR. Pour préparer les EMPD suivants, la DGMR profite de demander un montant pour les études qui permettront de soumettre au Grand Conseil des données consolidées et de meilleure fiabilité.

Pont des Grand Crêts

Après 30 ans environ depuis la dernière réfection partielle de ce pont, il est temps de revoir le système d'étanchéité et le système de retenue constitué par les gardes corps de part et d'autre de l'ouvrage. On commence aussi à avoir des dégradations du béton d'enrobage qui sert à protéger les armatures contre le sel de déverglaçage et la carbonatation. Il s'agit d'une intervention assez classique qui portera sur l'étanchéité, le revêtement, les garde-corps et un assainissement du béton.

Viaduc sur l'Aborgne et les CFF sur la RC 601

Il s'agit de l'investissement le plus important de cet EMPD puisque cet ouvrage représente 5 millions de travaux. Il faut traiter les problèmes d'infiltration, d'éclatement d'enrobage et remettre à niveau le

système de retenue, le système d'étanchéité et de revêtement. Sur cet ouvrage, il existe aussi un problème sur les culées, endroit où la poutre s'appuie aux extrémités de l'ouvrage. De plus, l'état des joints de type Gerber, utilisés à l'époque de la construction de ce pont, posent aujourd'hui des problèmes de durabilité et de sécurité car ils risquent de se rompre de manière brutale. Ces joints doivent être éliminés complètement.

Pont des Fenils

Ce pont est un ouvrage mixte, composé de poutres métalliques et d'un tablier en béton au-dessus. A cause du sel de déverglaçage, l'ouvrage souffre d'un éclatement du béton d'enrobage et d'un début de corrosion sur les armatures. Le système de protection des poutres métalliques mérite également des travaux de peinture. Ces interventions sont relativement onéreuses car pour enlever la peinture existante et éviter des pollutions, il faut emballer le pont dans un échafaudage étanche à l'air et à l'eau.

Murs et longrines sur la RC 705 (Aigle, Ormont-dessous, Ormont-dessus, Château-d'Oex)

C'est une route relativement longue et fortement sollicitée notamment par le passage des 40 tonnes, dont de nombreux petits ouvrages méritent des interventions, notamment sur les longrines fortement endommagées qui servent de support aux glissières de sécurité.

Pour ces travaux, la DGMR demande une enveloppe financière afin de réaliser une série de petites interventions sur le tronçon de la RC 705. Afin de garantir l'accessibilité aux stations, il est admis de limiter entre 3 et 5 le nombre de chantiers simultanés avec des feux de signalisation sur cette route.

Etudes générales pour le crédit cadre 2022-2025

Ces études vont servir à préparer le prochain crédit-cadre, c'est-à-dire à faire des inspections complémentaires, développer un concept d'intervention, avoir une estimation précise des coûts. Ces études permettront ainsi d'arriver devant le Grand Conseil avec des montants vérifiés et consolidés.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Impact du changement climatique

Par rapport à la maintenance du réseau routier, y compris les ouvrages d'art, il est demandé de quelle manière le Conseil d'Etat a intégré les effets du changement climatique car cet aspect ne figure pas dans cet EMPD, alors que l'on a récemment constaté que le réchauffement climatique occasionne des perturbations importantes sur le réseau ferroviaire notamment.

Bien que la thématique ne soit pas mentionnée expressément dans cet EMPD, il est expliqué que le plan climat du Conseil d'Etat, actuellement en cours d'élaboration, a d'un côté pour objectif d'agir, à travers une série de politiques publiques, en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à limiter leur l'impact sur le climat, et d'un autre côté la volonté de se préparer aux épisodes climatiques extrêmes, à savoir des périodes caniculaires fréquentes en été et des hivers plus rigoureux. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) recommande, dans sa stratégie d'adaptation aux évolutions climatiques, de garantir une accessibilité en tout temps aux habitants et aux services d'urgence qui doivent intervenir dans les zones sinistrées.

La Conseil d'Etat a pour stratégie d'assurer la desserte de l'ensemble du territoire, en particulier par une meilleure sécurité et un état d'entretien élevé des infrastructures de transport. L'EMPD décrit comment sont sélectionnés les ouvrages d'art sur lesquels il faut intervenir afin de garantir l'accessibilité sur l'ensemble du territoire vaudois.

Trafic poids lourds

Pourquoi le trafic 40 tonnes est autorisé sur la RC 705, très sinueuse, entre Aigle et Château d'Oex, ce qui nécessite de nombreux aménagements et entretiens routiers pour permettre leur passage ?

Il est obligatoire d'avoir des itinéraires pour les 40 tonnes dans notre pays et les routes choisies, dont celle des Mosses, doivent impérativement être maintenues. Des 40 tonnes livrent par exemple des machines pour intervenir sur des chantiers ferroviaires.

Les difficultés logistiques d'une entreprise qui ne peut plus rouler avec des camion-grues à lourd tonnage sur certains tronçons dont l'accès semble avoir été limité récemment sont évoquées.

Le canton de Vaud n'a entravé aucun itinéraire pour les 40 tonnes. Au contraire l'ASTAG (Association suisse des transports routiers), lors de sa dernière assemblée générale, a salué la bonne collaboration avec la DGMR. Le canton de Vaud a tracé un itinéraire nécessaire pour les 40 tonnes, mais pas excessif.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

Point 1.1 de l'EMPD : Préambule

L'ensemble des travaux prévus dans les crédit-cadres de 2012 et 2016, qui se montaient respectivement à CHF 12'420'000.- et CHF 8'640'000.- ont-ils bien été réalisés, car il est mentionné que dans le deuxième crédit que certains travaux ont dû être reportés ?

Il ne reste effectivement que CHF 400'000 sur le crédit de 2012, qui serviront à des finitions. Pour celui de 2016, il est mentionné dans l'EMPD que le montant dépensé était de 5 millions au 31 décembre 2018. Il est estimé à mi-2019 que le total des travaux effectués avoisinera les 7,5 millions.

Salage des routes

Un commissaire est frappé par le nombre d'ouvrages d'art qui sont mis en péril par le sel de déglacage. Il est estimé que l'on paie au prix fort l'obsession de routes propres en ordre en plein hiver qui sont probablement trop salées à certains endroits. On paie cet entretien à double, une première fois pour le sel qu'il faut épandre puis une deuxième fois pour la réfection des ouvrages d'art endommagés.

Dans d'autres cantons, il a été envisagé de remplacer, à certains endroits, le sel par des copeaux de bois trempés dans la saumure. La DGMR étudie-t-elle également des alternatives ?

La DGMR suit la recherche dans ce domaine, même s'il existe parfois des solutions un peu loufoques. L'office fédéral des routes (OFROU) effectue des tests et émet aussi des recommandations sur la manière de saler les routes. De manière générale, on note une diminution de l'utilisation des produits ; mais l'obligation légale consiste à garantir un réseau routier qui fonctionne.

La division entretien de la DGMR, en collaboration avec l'OFROU, a beaucoup travaillé ces dernières années sur la performance de l'épandage du sel en fonction de divers facteurs tels que de la température du sol, de l'air, etc. Des essais ont également été faits avec la saumure pour diminuer sensiblement la quantité de sel pour arriver à un même résultat.

Type de construction : Pont des Grands Crêts et Pont des Fenils

Quels sont les avantages et les inconvénients d'ouvrages tout en béton armé, par rapport à des ouvrages mixte acier et béton armé ?

Au niveau performance par rapport aux conditions climatiques les deux variantes se valent. L'avantage du métal est qu'il peut être traité directement et qu'il y a moins de défauts cachés par rapport au béton armé où l'état de l'armature est caché. Le choix du matériau est la plupart du temps dicté par la méthode d'exécution. Par exemple, le pont de Fenil traverse un cours d'eau à une grande hauteur et il aurait été très compliqué de le construire tout en béton, alors que le métal permettait un taux de préfabriqué plus élevé.

Point 1.4.2 de l'EMPD : Viaduc sur l'Aborgne et les CFF sur la RC 601

Concernant les défauts décrits, il est demandé si le risque de rupture de joints découle uniquement d'une évolution technique ou s'il convient de s'adapter aux nouveaux défis climatiques ?

Cette intervention s'adapte aux normes SIA sorties en 1989 qui sont beaucoup plus prudentes par rapport au cisaillement du béton. De manière générale, il est précisé que chaque nouvelle norme de

construction tient compte d'exigences climatiques plus élevées, par exemple les variations de températures ont tendance à augmenter, les charges de neige pour les bâtiments aussi, etc.

Ce viaduc a été construit en béton armé et précontraint. Quelles sont les spécificités de cette technique ?

Deux avantages sont cités :

- 1) un béton comprimé ne peut pas se fissurer et l'armature à l'intérieur reste ainsi protégée ;
- 2) en introduisant la précontrainte dans des ouvrages, on diminue la quantité de béton. Par contre, la précontrainte pourrait prolonger la durée des travaux et ainsi la gêne aux usagers. Cette technique est utilisée au cas par cas.

Point 1.4.3 Pont des Fenils

Pour quelles raisons cette route qui relie Bulle à Gstaad (RC 702) est maintenue dans le réseau d'approvisionnement national pour les transports exceptionnels jusqu'à 90 tonnes ?

Dans cette région il faut parfois transporter des éléments pour des centrales hydro-électriques, des pièces pour les remontées mécaniques et il y a aussi des convois militaires.

La carte des transports exceptionnels indique des itinéraires pour des transports allant jusqu'à 480 tonnes, mais pour les ouvrages, il est plus important de considérer la charge par essieu.

Point 1.5 Risques liés à la non-réalisation du projet : 1.5.3 Pont des Fenils

Des explications sur le risque de devoir fermer l'ouvrage en cas de non-réalisation, avec une intervention deux fois plus conséquente à moyen terme est souhaitée.

Ici le moyen terme est de l'ordre de 5 ans par rapport à la durée de vie d'un ouvrage qui est d'une centaine d'années. Avec une maintenance planifiée, on évitera une intervention d'urgence plus chère, avec le risque de devoir fermer l'ouvrage.

Chapitre 2 de l'EMPD : Mode de conduite du projet

La DGMR a-t-elle les ressources suffisantes pour mener à bien ces travaux et anticiper ceux à venir ?

L'équipe en place de la DGMR recourt à des appuis ponctuels de bureaux privés en fonction des besoins, ce qui est la manière la plus efficace de fonctionner. Ce mode de conduite donne satisfaction. Cette collaboration et ces échanges entre bureaux privés et services de l'Etat sont encouragés.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. 5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. 5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 22 septembre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard*

Premier débat

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Ce projet de décret vise à assurer la sécurité des usagers et préserver le patrimoine que représentent les 740 ponts de notre canton. La Direction

générale de la mobilité et des routes (DGMR) a retenu cinq objets, dont fait mention ce projet de décret. Il s'agit du pont des Grand-Crêts sur la route cantonale (RC) 251 Lausanne-Vallorbe sur la commune des Clées, du viaduc de Corcelles sur la route de Berne RC 601 sur la commune de Corcelles-près-Payerne, du pont des Fenils sur la RC 702 sur la commune de Rougemont ainsi que divers murs de soutènement et longrines sur la RC 705 entre Aigle et Château-d'Œx sur les communes d'Aigle, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus et Château-d'Œx, ainsi qu'une étude générale pour un crédit-cadre, qui fera l'objet d'un débat ultérieur, entre 2020 et 2025, pour un montant de 300'000 francs. La commission a discuté des effets du changement climatique par rapport à l'entretien de ces ouvrages d'art, du trafic 40 tonnes, spécialement entre Aigle et Château-d'Œx, du salage des routes ainsi que des alternatives au salage des routes — s'il en existe — ainsi que les ressources suffisantes au sein de la DGMR, afin de mener à bien ces entretiens d'ouvrages d'art. Au final, ce projet de décret est accepté à l'unanimité de la commission. Nous vous recommandons d'en faire de même.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Au vu de cette belle unanimité, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (93 voix contre 3 et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 abstention.

Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.- et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 60'600'000.- pour financer la poursuite des études

- du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon**
 - du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette**
 - de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2**
 - de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes**
- du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers**

et pour le financement de l'équipe de projet (148)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises les jeudi 27 juin et vendredi 23 août 2019, à Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Circé Fuchs, Carole Schelker, Muriel Thalmann (qui remplace M. Dessemontet le 23 août), de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, José Durussel, Alexandre Rydlo, Pierre Volet, Pierre-Alain Favrod, Stéphane Rezso, Christian van Singer, François Pointet, Jean-Marc Nicolet (qui remplace Mme Jungclaus Delarze) et de M. Jean-François Thuillard, président. Mme

Suzanne Jungclaus Delarze était excusée aux deux séances, Mme Carole Schelker et MM. Pierre Dessemontet, Jean-Luc Bezençon, Christian van Singer étaient excusés à la séance du 23 août.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz (absent le 23 août), directeur général de la DGMR, Frederico Molina, chef de la division planification (DGMR), Yves Trottet, directeur du programme m2 et m3 (DGMR) et Jonas Anklin, responsable de la planification financière (DGMR).

MM. Cédric Aeschlimann et Yvan Cornu, secrétaire et secrétaire suppléant de la commission, ont établi les notes de séances, ce dont nous les remercions.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

D'emblée, la conseillère d'Etat souligne le moment historique que représentent pour le canton ces projets d'expansion du métro m2 et de construction du métro m3. L'arrivée du m2 a modifié le rapport à la mobilité à Lausanne, dans l'agglomération et finalement dans l'ensemble du canton, transformant l'efficacité, l'attractivité et l'image des transports publics.

L'ampleur du projet à la hauteur des chiffres présentés

Le métro m2 est saturé et il est nécessaire de développer des stratégies pour y faire face. Les perspectives de croissance sont impressionnantes : le canton comptera plus de 1'000'000 d'habitants en 2040, l'agglomération Lausanne-Morges devrait accueillir 75'000 nouveaux habitants et 45'000 nouveaux emplois d'ici 2030 sachant qu'elle accueille déjà plus 50% des habitants vaudois et 60% des emplois.

Pour absorber cette croissance démographique et économique de manière qualitative, les infrastructures de transport public doivent être renforcées. Le taux de pendularité (actuellement de 75%) va encore se renforcer et, selon les indicateurs, 90% des habitants quitteront leur commune de domicile pour aller travailler dans une autre commune en 2040.

Le projet ferroviaire Léman 2030 va doubler le nombre de places dans les trains entre Genève et Lausanne. D'ici 2030, la fréquentation du carrefour ferroviaire de Lausanne va ainsi passer de 100'000 à 200'000 passagers quotidiennement. Comme la gare n'est pas leur destination finale, il est indispensable de prendre en charge les passagers lorsqu'ils arrivent à la gare CFF de Lausanne. Un des points d'attention concerne la fluidité des échanges piétonniers dans la gare avec la création de quais élargis et rallongés, permettant d'accueillir des trains à deux étages de 400m de long, susceptibles de transporter 1'400 voyageurs.

De nouvelles infrastructures pour les métros m2 et m3

Les infrastructures devront être capables d'absorber le flux de voyageurs, et le m2 actuel ne suffira pas. Dans le cadre de ces développements, l'enjeu principal consiste à profiter des travaux de la gare de Lausanne pour les coordonner avec ceux du m2, c'est-à-dire la construction d'une nouvelle station à la gare CFF de Lausanne et un nouveau tunnel pour rejoindre la station Lausanne-Flon. Les travaux de construction de cette nouvelle station et la partie du tunnel sous la gare seront réalisés par les CFF par mandat.

Outre ces réalisations, pour atteindre l'objectif de la cadence en dessous de deux minutes, il sera également nécessaire de construire une arrière-gare aux Croisettes, permettant aux rames de changer de voie pour repartir dans l'autre direction bien plus rapidement qu'aujourd'hui, ce qui permettra une augmentation des cadences.

Entre la gare CFF et le Flon, le m3 circulera depuis la station gare CFF du m2 actuel et utilisera ensuite le tube existant du m2. Plus haut, un nouveau tunnel et une nouvelle gare seront construits pour le m3 au Flon. Le m3 sera prolongé au nord en direction de Chauderon, des Plaines-du-Loup et de la Blécherette.

Le tronçon le plus utilisé, entre les stations de la Gare CFF et du Flon, va ainsi être dédoublé. Le cumul d'un m2 circulant toutes les 1'50'' et d'un m3 cadencé à 3' environ permet d'offrir une capacité estimée à 12'200 personnes par heure et par sens, répartie de manière adéquate sur les deux lignes, à

savoir à hauteur d'environ deux tiers sur le m2 et un tiers sur le m3, l'objectif étant de transporter 40 millions de passagers par an avec le m2 et 16 millions avec le m3.

Le m2, qui continuera d'être le plus utilisé, recevra une nouvelle station intégrée à la gare CFF accessible depuis les quais au moyen de trois passages sous-terrain élargis qui vont ainsi améliorer le flux piétonnier. Cette nouvelle station verra sa rampe d'accès améliorée, avec une pente ramenée à 6%, pour favoriser l'entier des circulations. Le projet prévoit des stations proches de la surface, facilement accessible par les utilisateurs, évitant les ruptures de charge que causent des dénivelés importants.

Le m3 va se construire en deux phases, d'abord avec le dédoublement du m2, et ensuite sa prolongation pour accompagner le développement du nord de la ville de Lausanne. Tenant compte des expériences acquises, le m3 sera entièrement sous-terrain, à double voie et desservi par 5 stations dont celle de Chauderon, qui va devenir une plateforme de mobilité des transports publics avec des connexions au LEB, au bus à haut niveau de service (BHNS) et aux tl. Plus au nord, le m3 mènera au futur quartier d'habitations Métamorphose et enfin à la Blécherette proche du stade et des infrastructures sportives de la Tuilière.

Financement du projet (canton de Vaud et Confédération)

Ce projet majeur pour le canton bénéficiera d'un co-financement important de la Confédération. Les coûts totaux prévus pour les projets se montent à :

- CHF 228 millions pour le développement du m2 ;
- CHF 582 millions pour la réalisation du m3, et ;
- CHF 42 millions pour la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare CFF de Lausanne.

Les cofinancements fédéraux suivants sont prévus, soit un total de contributions de la Confédération de CHF 161 millions :

- Ligne m3, première étape : CHF 52 millions
- Ligne m3, deuxième étape : CHF 97 millions
- Arrière-gare aux Croisettes : CHF 12 millions

La présente étape de financement consiste en deux décrets :

- Le premier est un crédit portant, d'une part, sur une subvention aux CFF dans le cadre du projet de la gare de Lausanne. Cette contribution, de CHF 60,7 millions concerne, à hauteur de CHF 15,2 millions la nouvelle station Lausanne-Gare du m2 qui sera réalisée en même temps que le chantier de la gare. Le solde, soit CHF 45,5 millions constitue une participation cantonale à l'interface multimodale, conformément à la stratégie cantonale de soutien aux interfaces d'importance stratégique.

D'autre part, ce crédit vise à financer, pour un montant de CHF 32,5 millions la réalisation par les CFF d'un nouveau tunnel pour le réseau des métros, sous la gare de Lausanne.

Additionnées, les deux parties du crédit portent sur un montant de CHF 93,2 millions TTC.

- Le second décret fait suite au premier crédit d'études adopté par le Grand Conseil en mars 2015 et vise à donner au Conseil d'Etat les moyens de poursuivre les études de projet des développements prévus sur la ligne actuelle du m2, ainsi que les études du nouveau tronçon du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette. Enfin, le crédit permettra également de conduire différentes études sur les automatismes et le fonctionnement global du futur réseau des métros m2 et m3. Le crédit d'études pour cet EMPD est de CHF 60,6 millions.

La demande se compose donc d'un crédit d'investissement de (60,7 + 32,5) CHF 93,2 millions TTC et d'un crédit d'étude de CHF 60,6 millions TTC, soit un total de CHF 153,8 millions TTC.

Equipe de projet

Le projet, mené actuellement par une équipe de 11 personnes, est dirigé par M. Yves Trottet. La conduite du projet intègre les CFF, la ville de Lausanne et le canton de Vaud (qui représente également les tl en tant que futur exploitant). La réalisation de l'infrastructure nécessitera une équipe projet de 23 personnes dès 2021.

Le directeur général de la DGMR souligne que l'organisation avec plusieurs partenaires est un gage d'avancement coordonné. Si ce n'est pas la plus simple, c'est la plus performante en termes de résultats. Par ailleurs, les intérêts des différents partenaires ne sont pas toujours les mêmes, avec les tl exploitants, la ville de Lausanne récipiendaire des infrastructures, et le canton qui finance.

Une des difficultés de ce projet réside dans la réalisation d'un chantier en ville, avec la particularité d'avoir des stations accessibles, proches de la surface. Les propriétaires ont été informés par le biais d'une commission d'information foncière. Le soutien des propriétaires au projet est bon, avec le m2 comme meilleur outil de promotion. Comme la ligne du métro est proche des infrastructures (habitations) existantes, il faut analyser quelles sont les possibilités de diminuer les nuisances au maximum.

Calendrier

Le début des travaux du m2 et du m3 est estimé à l'horizon 2022. Le projet de développement du m2 est étroitement lié aux travaux d'agrandissement de la gare CFF de Lausanne. La mise en service est escomptée à l'horizon 2025-2026 en même temps que les aménagements principaux de la gare de Lausanne.

Le planning actuel permet d'envisager une mise en service du m3 jusqu'à la Blécherette à l'horizon 2027.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Articulation entre Flon et Chauderon

Avec la nouvelle station du m3 on peut craindre une congestion de la plateforme du Flon qui comprend déjà le m2 et qui va encore accueillir un tram, voir des bus à haut niveau de service (BHNS). La conseillère d'Etat précise que les BHNS vont arriver à Chauderon, station également desservie par le futur m3 et par le LEB. Elle rappelle qu'à terme qu'il n'y aura plus de circulation sur le Grand Pont. Ce sont des éléments du projet des axes forts du PALM, articulés entre eux et cohérents en termes de desserte.

La DGMR précise que la station du Flon va évoluer avec une nouvelle gare à l'est, au même niveau que la station m2 actuelle. Les connexions par ascenseurs et escaliers seront possibles avec le futur tram, le LEB et les bus. Il est confirmé à la commission que le tronçon du LEB Flon-Chauderon ne verra pas de changement avec le m3.

Il est rappelé que les premières études pour améliorer la situation de rupture de charge entre la gare CFF et le Flon proposait une ligne directe, avec un tapis roulant urbain, ce qui au vu de l'affluence actuelle aurait pu s'avérer pertinent. La DGMR rétorque que la réalisation d'un tapis roulant en lieu et place du métro complexifierait l'interface du Flon.

Choix du tracé du m3

Un député souligne que les décisions de l'époque ne doivent pas être oubliées dans le contexte de ce projet. En effet, lors du projet m2, la décision de ne pas construire une double voie entre la Gare et Grancy, a rapidement posé des problèmes d'exploitation. Le tracé du m3 dépend de manière évidente du projet Métamorphose et pour une fois, les infrastructures de transports publics vont être développées en même temps.

La station du m2 actuelle est conservée pour des raisons d'efficiences financières, afin de rationaliser les coûts, en profitant des infrastructures existantes.

Le tronçon du m3 pour desservir Casernes puis les Plaines-du-Loup n'est pas rectiligne et parcourt quelques dizaines de mètres supplémentaires car l'objectif est d'obtenir des temps de parcours les plus

efficacités possibles. La pente a aussi un impact sur la vitesse, entre le moment où le véhicule s'arrête et l'ouverture des portes, il faut compter 7 secondes, ce qui peut encore être amélioré.

Certains promoteurs actifs dans le projet des Plaines-du-Loup souhaiteraient qu'il y ait deux arrêts du m3 entre Casernes et Blécherette.

Le grand défi est l'interfaçage et la rupture de charge entre différents modes de transports. Les choix du passé conditionnent les choix actuels, et le tube à voie unique sous la gare de Lausanne, qui était une erreur, a désormais une implication en termes de lien entre le m2 et le m3. La gare de Lausanne va être transformée dans le cadre de Léman 2030. Or l'horizon de planification des CFF pour 2050 et ultérieurement prévoit une gare de Lausanne supplémentaire, qui ne sera plus forcément à son emplacement actuel, et pas forcément souterraine. Le projet de gare de Sébeillon n'interviendra pas avant 2060, et le projet m3 est rendu nécessaire par le projet actuel de transformation de la gare CFF de Lausanne. C'est pourquoi la Conseillère d'Etat est d'avis qu'il ne faut pas attendre.

Des études vont aussi permettre d'affiner les questions de modification du réseau de bus. Les lignes régionales devraient se rabattre sur la Blécherette pour être connectées efficacement au centre-ville et à la gare de Lausanne.

Prolonger le m2 vers Moudon et le m3 vers Cheseaux

Vu l'engorgement des routes qui desservent Lausanne, certains députés considèrent qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité de prolonger le m2 jusqu'à Epalinges, voire en direction de Moudon, et le m3 vers Cheseaux ou Echallens.

La conseillère d'Etat répond que ce type de réflexions existe évidemment, mais que le métro reste un mode de transport public qui a un coût de construction et d'exploitation élevé. Une telle infrastructure doit être en rapport avec le nombre de passagers transportés. Concernant la planification et le développement de grosses infrastructures de transport, que ce soit le métro, le tram, ou le RER, les visions sont claires jusqu'en 2035. Elle souhaite se concentrer et engager ses forces sur la réalisation du m3 actuel, qui s'inscrivait déjà dans le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) déposé en 2012. Ce d'autant plus que la Confédération pénalise les agglomérations qui ne réalisent pas les projets planifiés dans les délais. Le tram et le métro constituent en effet l'essentiel des mesures des différents projets du PALM, on peut ainsi estimer que la 2ème étape du m3 va représenter plus de 50% du total des projets du PALM 2016.

La DGMR précise encore que l'arrière-gare des Croisettes prévue dans le cadre du projet de développement actuel serait compatible avec un potentiel prolongement le moment venu, si la demande à long terme le justifiait.

Afin d'éviter que les voitures n'arrivent aux portes de l'agglomération, la nouvelle stratégie consiste à développer les interfaces de transport (gares, stations, parkings d'échange) pour favoriser le report modal, l'autopartage, le covoiturage et la mobilité douce. L'objectif est d'utiliser la gare RER la plus proche, et il est important que les parkings d'échanges soient localisés à cet endroit, pour pouvoir ensuite aller directement au centre de Lausanne en train, puis en métro. Un député relève qu'il sera important de prévoir des parkings pour les vélos, et non seulement pour les voitures.

Croisement des tunnels m2 et m3 au niveau de St-Laurent

L'effondrement du chantier du m2 à St-Laurent en 2005 est dans toutes les mémoires. C'est pourquoi il conviendra de s'assurer de la sécurité, notamment au niveau du croisement des lignes. La DGMR indique que la géologie de ce lieu est mieux connue. Le tunnel du m3 sera creusé en dessous de celui du m2, dans une géologie plus favorable, à une profondeur située au-delà de la zone instable.

Le chef de projet explique qu'en termes de profondeur, l'intérêt principal est d'avoir des stations accessibles. Celle du Flon est prévue à 8 m de profondeur. Ouverte, elle permettra notamment de visualiser le Grand Pont, ce qui est important pour que les usagers puissent se repérer en sortant du métro.

Un député demande que l'on se préoccupe de la question de l'exploitation énergétique des tunnels à ce niveau de planification. Le chef de projet évoque la stratégie 2050 de l'OFT pour les transports publics

qui permettra d'obtenir une subvention de CHF 80'000 en complément du point géostructure énergétique.

A propos du tracé m2 et m3, la voie unique, située sous la gare, sera préservée comme voie technique pour déplacer les véhicules, mais pas pour les passagers.

Compatibilité du matériel roulant

Le matériel roulant sera compatible avec celui du m2, pour des raisons logistiques et de coûts, notamment au niveau des dépôts de maintenance et d'entretien du matériel.

L'objectif du projet est d'avoir une interopérabilité entre le m2 et le m3. Cela signifie un matériel roulant de même nature et complètement compatible techniquement, avec les mêmes automatismes, des quais de 30 mètres et des rames de même longueur. Un dépôt pour le m3 est prévu à la Blécherette, dans la continuité du terminus. Par contre, l'atelier d'entretien sera le même que celui du m2 aux Croisettes et sera agrandi avec une voie supplémentaire.

L'ensemble des modes de transport et des véhicules sont sous gestion des tl. Le choix du véhicule intervient à la fin du processus d'analyse des besoins. La question de la modification du m1 en tram demeure ouverte.

Evacuation des gravats du chantier

Concernant l'évacuation des matériaux de creuse, plusieurs membres de la commission sont intéressés par une solution équivalente à celle du chantier du LEB qui permet d'évacuer la quasi-totalité des déchets par le tunnel de Tridel.

Cette première phase de tunnel s'inscrit dans les travaux des CFF, qui ont eux-mêmes un concept d'évacuation des déchets. Pour la partie entre le bas du Petit Chêne et le Flon, le canton va gérer le chantier, avec une évacuation par le haut, pour limiter les interfaces de chantier. La conseillère d'Etat assure que les études portent également sur les aspects énergétiques et d'évacuation des matériaux.

Il est souhaité que les études apportent des réponses par rapport au gravats et à leur entreposage, en prenant en compte les oppositions contre la création de nouvelles décharges. Il est demandé que ces déchets soient traités localement et non exportés à l'étranger. La conseillère d'Etat indique que les études d'impact sur l'environnement prendront en compte ces éléments.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

Point 1.2.1 de l'EMPD : croissance de la demande

Le chef de projet convient que l'augmentation du nombre de passagers sur le m2 a été nettement supérieure aux prévisions établies en 2008. Grâce à ce nouveau projet, il est planifié de faire circuler le m2 toutes les 1'50'' et de cadencer le m3 à 3'. S'il devait s'avérer nécessaire d'augmenter encore cette performance, il faudrait un plus grand nombre de véhicules, c'est pourquoi il est prévu de commander en option des rames supplémentaires qui permettraient de faire circuler aussi bien le m2 que le m3 à une cadence de 1'50''. Il existe une possibilité d'augmenter les cadences en mettant des véhicules additionnels.

La DGMR explique que les estimations ont notamment été dépassées du fait de nouveaux comportements des gens, bien plus favorables aux transports publics. Les estimations actuelles, qui tiennent notamment compte des nouveaux comportements et de l'évolution de la fréquentation sur le m2, ont amené à une réévaluation considérable de la demande, ce qui a conduit au choix d'un métro m3 pour desservir le secteur de la Blécherette.

La répartition m2 et m3 pourra se faire sur le tronçon commun des deux lignes entre la gare CFF et le Flon qui est effectivement le plus sollicité. La nouvelle station du m2 à la gare CFF sera directement desservie par les passages souterrains, alors que le m3 utilisera la station existante à l'est de la gare. La répartition des passagers devrait se faire naturellement en fonction de l'emplacement des deux stations de métro.

Augmentation de la capacité

Le chef de projet explique que le m2 a été conçu avec des quais de 30 mètres, ce qui limite la longueur des rames. Le rallongement des quais engendrerait des travaux disproportionnés. Pour le métro, on travaille sur la cadence pour réguler la capacité. On peut aussi gagner de la capacité en réduisant le nombre de sièges ou en modifiant l'aménagement intérieur des rames.

Pentes des stations m2 et m3 au départ de la gare CFF

Le chef de projet rappelle que la station du m2 actuelle sera utilisée pour en faire une station terminus du m3. Il n'est dès lors pas possible de changer, ni son emplacement, ni sa pente, qui est de presque 12%. Par contre, la pente au départ de la future station m2 qui sera construite dans la gare CFF sera de 6%. Cette nouvelle gare, plus facile d'accès, devrait être plus utilisée.

Point 1.3.4.3. de l'EMPD : Estimation de la croissance de la subvention aux tl (indemnités d'exploitation) – répartition Canton-Communes

Les communes de la région de transport 5 « Lausanne – Echallens – Oron » vont devoir prendre en charge 30% des indemnités annuelles versées à titre de subvention aux tl pour le métro m3 et les développements sur le métro m2. La région comprend 57 communes et la répartition des indemnités se fait en fonction de la qualité de desserte et de la population. Lausanne et les communes dites d'agglomération supportent une grande partie de ces charges.

Il n'y a pas eu d'information particulière aux communes à ce stade. Elles peuvent toutefois faire une projection sur la base de leur pourcentage de participation 2018 (en fonction de la population et de la qualité de desserte).

Indemnités annuelles	Métro m3	Développement du métro m2
A charge du Canton	14.40	3.49
A charge des Communes	6.17	1.50
Total	20.57	4.99

Tableau 6 : estimation de l'évolution des indemnités aux tl (MCHF)

Suite à la séance, la DGMR a adressé à la commission un tableau qui indique la répartition de la part des communes selon les articles 14 à 16 de la Loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP). Sur la base de la répartition 2018, les communes peuvent extrapoler leur future contribution en fonction de l'estimation de l'évolution des indemnités aux tl.

Point 2.1. de l'EMPD : Réalisation IMPG (interface multimodale de la place de la gare) et tunnel métro

Les CFF sont maîtres d'ouvrage de l'ensemble du chantier de la gare de Lausanne et les infrastructures pour le m2 et le m3 viennent ainsi s'ajouter au projet Léman 2030. A ce sujet, la conseillère d'Etat souligne que l'Etat de Vaud est particulièrement satisfait que la Confédération et les CFF aient accepté de prendre en charge la réalisation de l'interface multimodale ainsi que le nouveau tunnel du métro sous la gare de Lausanne. cela permet la construction des infrastructures de métro en même temps que celles du chantier de la gare.

Le projet a été élaboré sous la coordination des CFF, en collaboration avec la ville de Lausanne et le canton de Vaud (représentant également les tl en tant que futur exploitant). Une convention règle notamment les modalités financières applicables.

Point 1.3.7.1.5. de l'EMPD : Equipe de projet

Concernant la composition de l'actuelle et de la future équipe de projet qui passera à 23 ETP en 2021, les collaborateurs supplémentaires seront engagés une fois le présent EMPD adopté par le Grand Conseil. Le projet de nouveau métro est attractif et il génère régulièrement des candidatures spontanées. Pour des ingénieurs, un projet de cette dimension est très stimulant et formateur.

Matériel roulant compatible m2 et m3

Comme déjà indiqué précédemment, il est prévu que les lignes de métro m2 et m3 disposent de matériel roulant compatible et puissent être gérées par le même centre de gestion du trafic, ce qui rendra possible des synergies d'exploitation. Le chef de projet explique qu'il faudra passer par un appel d'offres marché public auquel Alstom, fournisseur du m2, pourra participer. Le cahier des charges va préciser que le matériel roulant doit être interopérable sur les deux lignes m2 et m3, c'est-à-dire compatible avec la technologie existante. Ce type de véhicule est également utilisé par d'autres villes que Lausanne, même si à Lausanne, pour surmonter la pente, tous les essieux des rames sont tracteurs.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

Sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.-

5.1. 5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. 5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

Sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 60'600'000.- pour financer la poursuite des études

- du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la
- nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon
- du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette
- de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2
- de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes
- du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers

et pour le financement de l'équipe de projet

7.1. 7.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7.2. 7.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 30 septembre 2019.

*Le rapporteur :
(signé) Jean-François Thuillard*

Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.-

Premier débat

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Je vous propose de faire un résumé du rapport de la commission sur les deux objets, ces derniers étant étroitement liés. Nous avons ici l'occasion de donner un nouveau souffle à la mobilité vaudoise. Deux séances de commission ont été nécessaires à l'étude de cet important projet, qui est essentiel à la mobilité de toute une région. Je remercie nos secrétaires de commission pour leur travail de précision très important pour nous.

Entre les deux séances, la commission a pu se rendre sur le terrain en visitant quelques endroits importants du m2 et du futur m3 : l'arrêt de la Place de la gare et sa très forte affluence aux heures de pointe ; la Place du Flon, qui deviendra une interface encore plus importante ; l'atelier de Vennes et l'agrandissement prévu ; le centre de commande de Perrelet, où se côtoient les gestions des t1, du m1 et du m2. De plus, la place pour accueillir la gestion du m3 a déjà été planifiée avec intelligence. Au nom de la commission, je remercie M. Trottet, directeur du programme m2-m3, pour sa disponibilité et ses explications lors de cette visite et des séances de commission.

Notre commission a étudié un premier crédit de 93,175 millions destiné à la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare CFF et à un nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne. Elle a aussi discuté d'un second crédit de 60,6 millions destiné à la poursuite des études des métros m2-m3 et à financer l'équipe de projet. A la validation du projet par notre Grand Conseil, cette dernière s'agrandira progressivement de 10 ETP pour atteindre presque 23 ETP à fin 2021, et ce, pour la durée de la réalisation de cet important projet. La combinaison des lignes m2-m3 permettra de transporter près de deux fois plus de voyageurs entre la gare CFF et la station Flon à l'horizon 2030.

La commission reconnaît la nécessité du développement du réseau des métros et relève la qualité globale de ce projet complexe et ambitieux qui répond à l'augmentation croissante des voyageurs. En effet, la m2 a rapidement dépassé les pronostics établis sur sa fréquentation et les projections à l'horizon 2030 estiment que près de deux fois plus de voyageurs devront pouvoir être transportés aux heures de pointe. Le cumul des m2 et m3 offrira ainsi une capacité estimée à 12'200 personnes par heure et par sens, répartie de manière adéquate sur ces deux lignes.

Ce projet, pour lequel la Confédération a d'ores et déjà alloué d'importants soutiens financiers, s'inscrit en droite ligne du programme Léman 2030. La commission salue également la coordination des travaux des nouvelles infrastructures avec le chantier de la gare CFF. En effet, la nouvelle station Lausanne-gare du m2 et le futur tunnel du métro m2 seront réalisés en même temps que le chantier de la gare CFF. Il s'agit d'un projet d'une ampleur hors du commun, dont le montant provisionnel pour l'ensemble des travaux m2-m3 s'élève à environ 850 millions, avec un cofinancement fédéral de près de 160 millions.

Pour rappel, la ligne du m3 desservira le projet « Métamorphose » situé à la Blécherette, un des sites stratégiques les plus importants de l'agglomération Lausanne-Morges qui comprendra un écoquartier, des infrastructures sportives importantes et un centre d'affaires. Sensible aux enjeux de développement durable, la commission s'est également montrée attentive au mode d'évacuation des gravats du chantier et sera vigilante aux propositions en la matière. En conclusion, la commission

soutient l'investissement dans des transports publics attrayants et performants, circulant en sites propres, offrant une capacité importante et des cadences garanties, car ils constituent le meilleur moyen de lutter contre l'engorgement du trafic automobile et les nuisances qui en découlent. La commission unanime vous recommande d'accepter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — En préambule, je déclare mes intérêts : je travaille à la Division Infrastructure des CFF, mais je ne suis pas impliqué, de près ou de loin, dans les travaux évoqués dans ce projet de décret.

Le groupe socialiste vous invite à l'unanimité de ses membres à accepter ce deuxième paquet de crédits pour les métros m2 et m3. Ce deuxième paquet vient corriger l'erreur historique du tunnel à voie unique de l'actuelle ligne du métro m2 sous la gare de Lausanne. Et j'insiste sur le mot erreur, car lorsqu'on voyait déjà à l'époque les problèmes du métro m1 qui roule sur une voie unique, la logique aurait voulu qu'on élargisse dès les premières réflexions sur le métro m2 le tunnel historique de l'ancien métro Lausanne-Ouchy, dit "ficelle". Mais oublions cette erreur et pensons plutôt à l'avenir !

Avec un nouveau tunnel à double voie pour le métro m2 sous la gare de Lausanne, une nouvelle station sous la place de la gare pour ce métro m2, une nouvelle organisation des espaces sous et au-dessus de la place de la gare de Lausanne, et une réaffectation de l'actuelle station du métro m2 en gare de Lausanne comme futur terminus du nouveau métro m3, notre canton se donne clairement les moyens de réaliser une belle et efficace interface multimodale de transports publics entre les trains CFF et le réseau des métros et bus TL (transports lausannois) en gare de Lausanne, en précisant ici que ce sera une interface qui ne servira pas que les intérêts des Lausannois et des habitants de la région lausannoise, mais bien des habitants de tout le canton et de toute la Romandie, en particulier lorsqu'on pense à la mise en œuvre du projet Léman 2030 qui double la capacité de transport ferroviaire voyageurs entre Lausanne et Genève.

Ce paquet de crédits est par ailleurs bien réfléchi. Outre corriger les erreurs actuelles de la ligne du métro m2, le fait d'attribuer aux CFF la réalisation du tunnel sous la gare de Lausanne relève de la logique, car cela permettra de conduire les travaux de manière synchronisée avec la réalisation des travaux ferroviaires en gare de Lausanne dans le cadre du projet Léman 2030. On permet ainsi d'optimiser des phases de travaux et on évite des problèmes de planification, notamment des conflits ou des incompatibilités de travaux.

Ce deuxième paquet de crédits constitue aussi le premier pas clair et net en direction de la réalisation du métro m3. Ce nouveau métro qui reliera le nord-ouest de Lausanne au centre-ville permettra de desservir les nouveaux quartiers lausannois et le palais de Beaulieu, de même qu'assurer une meilleure répartition des flux de voyageurs sur le tronçon Lausanne Gare–Lausanne Flon. Il répond clairement à une demande de mobilité douce et à des fréquences de desserte en transport public intéressantes. Ce deuxième paquet de crédits n'est cependant qu'une étape intermédiaire et on se réjouit de voir arriver les deux prochains paquets pour la réalisation concrète du métro m3 et des améliorations supplémentaires du métro m2. Bien évidemment, on se réjouit aussi de voir arriver un paquet pour le métro m1 qui devra logiquement leur succéder.

Pour terminer, si certaines personnes s'interrogent sur la manière de relier au mieux la gare du Flon à la gare de Lausanne, sachant que c'est précisément ce tronçon qui est le plus chargé de la ligne du métro m2 actuel, il faut se dire que le nouveau métro m3 permettra de décharger ce tronçon un certain temps. Mais combien de temps ? Je n'ai pas la réponse ici, mais il me semble certain que les générations à venir devront repenser cette liaison le jour où une nouvelle gare CFF sera construite en ville de Lausanne. Il s'agira alors de repenser l'entier de la relation Gare de Lausanne–Gare du Flon–Hautes-Ecoles–Renens. Assurément, il y aura du travail pour les ingénieurs et je m'en réjouis.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Comment va être intégrée dans les crédits d'étude la question des flux de passagers, notamment à la nouvelle gare du Flon ? Actuellement, il y a déjà le m1, le m2 et le LEB qui s'arrêtent au Flon, de même qu'un certain nombre de bus. La gestion des flux de passagers et les transferts entre ces différents modes de transport ne sont pas toujours optimaux dans l'espace actuel. L'arrivée d'un nouveau métro avec le m3 est l'occasion de repenser l'aménagement de la gare du

Flon, qui deviendra la troisième gare de notre canton. Comment seront intégrés dans l'étude la gestion des flux de passagers et les transferts entre les différents moyens de transport ?

M. François Pointet (V'L) : — Ce projet de décret donne clairement la voie du développement des transports à Lausanne et plus généralement dans le canton. Nous nous devons de mettre en place cet axe m3 en direction de Blécherette, au vu du développement prévu dans cette partie de la ville. Nous pouvons même aller jusqu'à dire que, comme souvent, l'extension des transports est prévue avec un coup de retard. Pour le développement économique de notre canton et pour le maintien de notre qualité de vie, la modernisation de la gare de Lausanne ainsi qu'une réorganisation des transports urbains sont essentielles. La direction prise est la bonne et nous avons les moyens de ces investissements, sans compter que les montants fédéraux que nous attirons dans ce projet sont importants. Le groupe vert libéral vous invite à soutenir ce projet de décret.

M. Christian van Singer (VER) : — Evidemment, les Verts soutiennent ce projet. Il est important pour le développement des transports publics de Lausanne et de toute la région. Nous espérons que le rythme annoncé pourra être tenu. En outre, il faut rester attentif à un certain nombre de points déjà soulevés dans les travaux de commission, notamment la réalisation de parkings pour les vélos, en gare de Lausanne, mais aussi dans les autres stations. En effet, à l'heure où l'on veut développer des modes de transports doux, il est important que cela soit réalisé dans tous les arrêts. Il faudra également être attentif à l'exploitation énergétique des tunnels. L'EPFL a annoncé le développement de méthodes modernes pour mieux utiliser l'énergie du sous-sol. Il est important que cela soit fait lors de la réalisation de ces tunnels. Il faudra également surveiller l'évacuation des matériaux de creuse. Le bon exemple nous a été donné avec le LEB, où l'on a pu utiliser la voie ferroviaire. Dans la mesure du possible, il est souhaitable de ne pas multiplier le passage de camions en ville. Concernant la station du Flon, il faudra être attentif à l'organisation de l'espace, et plus précisément de la circulation des passagers. En effet, actuellement, entre le métro m1 et m2, elle n'est pas optimale. Il faudrait donc l'améliorer dans la nouvelle gare. Enfin, on a pu observer que, dans les 10 ETP de l'équipe actuelle, il y avait seulement une femme. Les Verts souhaitent qu'il y ait un meilleur équilibre lorsque l'on passera à 23 ETP pour cette équipe de direction. Nous suivrons attentivement toutes ces remarques, lors du développement des travaux. Cela ne nous empêche pas de vous inviter à soutenir ce projet important pour les transports publics avec enthousiasme.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — J'aimerais revenir sur un point dont je n'ai vu aucune mention dans les notes de séance ou dans le projet présenté : l'évocation possible d'un tunnel piétonnier entre la gare et le Flon. C'est un sujet qui revient régulièrement dans les questions que se posent les Lausannois. Le métro va être fermé durant un certain nombre de mois entre la gare et le Flon. Cela pourrait inciter à créer un passage pour les piétons entre le Flon et la gare. A l'époque, on voyait le bout depuis les deux gares ; il s'agit donc d'un très court passage, qui équivaut pratiquement à des liaisons dans certains aéroports. Je reste sur ma faim de constater que ce n'est mentionné nulle part. Cela a-t-il été évoqué ? Si oui, pourquoi cela a-t-il été écarté ? Comme le disait M. Tschopp, ne commettons pas la même erreur historique et n'ayons pas de regret, dans quelques années, de ne pas avoir fait cette liaison piétonne qui permettrait de canaliser un certain nombre de personnes. Par rapport au coût global de 850 millions, cela devrait être très marginal.

M. José Durussel (UDC) : — Ce projet ambitieux, qui a pour but d'absorber la croissance démographique et économique de la région lausannoise — principalement les futurs quartiers de Beaulieu, des Plaines-du-Loup, de la Blécherette et de la Tuilière — afin de contenir le flux en matière de déplacement et ainsi favoriser le report modal pour les vingt, voire trente prochaines années, aura donc un certain prix. Ce prix n'est pas toujours bien compris par les contribuables vaudois résidant dans les régions plus éloignées de la capitale. Mais c'est aussi le rôle des députés d'informer et d'expliquer aux citoyens des régions périphériques l'importance des investissements à long terme consentis pour ce genre de projets. En faisant partie de cette commission, j'ai eu l'occasion de constater que des sommes très importantes sont aussi régulièrement engagées pour l'entier du réseau cantonal pour la mobilité publique et privée — c'est une réalité. Le groupe UDC vous recommande d'accepter l'entrée en matière pour ce projet de décret.

M. Stéphane Rezzo (PLR) : — Le groupe PLR salue ce projet, qui sera utile au développement de Lausanne et de son agglomération. Nous allons renforcer et dynamiser nos transports publics au centre de Lausanne. C'est un magnifique projet que nous vous engageons à soutenir sans aucune réserve.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je me joins au concert de louanges unanime pour nous féliciter de cette toile d'araignée qui se tisse dans Lausanne et sa région, s'agissant du RER, du m2, du m3, des bus à haut niveau de service, sans oublier le réseau de surface des TL. J'aimerais quand même exprimer une crainte au sujet du tram Renens–Place de l'Europe. Je n'aimerais pas que les populations concernées et leur légitime besoin de mobilité se retrouvent pris en otage par des considérations dogmatiques qui feraient que nous perdriions un certain nombre d'années et d'appuis financiers de la Berne fédérale plutôt que d'aller de l'avant. Notre groupe sera particulièrement attentif à faire en sorte que ce ne soit qu'un mauvais passage et que ce tram puisse être remis sur de bons rails.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe soutient le projet de décret. En effet, nous sommes fondamentalement pour une extension et un développement de l'offre des transports publics. Il y a toutefois un certain nombre de questions à se poser, notamment la coordination avec d'autres modes de transports. Aujourd'hui, le transport largement utilisé en ville de Lausanne reste malheureusement le transport automobile privé. Il nous paraît indispensable d'avoir une réflexion avec l'agglomération lausannoise pour aller vers la suppression de ce transport automobile privé, qui constitue un problème à différents problèmes et qui devra être réduit, voire supprimé, car nous arrivons à la fin de l'exploitation des énergies fossiles — c'est une des raisons, il y en a d'autres ! Lausanne me paraît importante dans le cadre d'un tel projet.

Notre groupe est également favorable au développement de transports publics gratuits. Les habitants de l'agglomération lausannoise doivent pouvoir disposer d'une priorité absolue aux transports publics marquée par la gratuité. Quel que soit le coût des investissements, la gratuité en vaut la peine. Cela a été thématiqué dans toute l'agglomération de la ville de Dunkerque ; le Grand-Duché du Luxembourg va commencer, en 2020, à introduire la gratuité sur l'ensemble de son territoire. Il y a donc une perspective à prendre en compte dans ces investissements et dans le projet de transports des personnes dans l'agglomération lausannoise. Tout en soutenant totalement ce projet, notre groupe souhaite que ces deux questions figurent rapidement à l'ordre du jour de la mise en œuvre et du développement autour de ces projets.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Le moment venu, j'espère pouvoir rallier le cimetière de Lausanne en véhicule et ne pas devoir m'y déplacer en vélo pour l'éternité...

On parle d'erreur historique, mais c'est une erreur historique, car elle remonte à un certain temps. A l'époque, il n'y avait pas beaucoup d'argent dans les caisses de l'Etat de Vaud et il fallait convaincre bon nombre de sceptiques. Je continue de penser qu'une mauvaise décision a été prise — je suis d'accord avec M. Rydlo —, mais il faut la remettre dans son contexte. Si l'on dispose maintenant des sommes d'argent nécessaires pour éviter ce genre d'erreurs, j'en suis fort aise.

Toutefois, je n'oublie pas qu'en son temps je m'étais vigoureusement bagarré pour que le m2 ne suive pas simplement et bêtement le trajet de la route de Berne, mais veuille bien passer par le quartier que j'habite depuis plus de 45 ans : Praz-Séchaud-Boveresses. Actuellement, et lorsque toutes ces liaisons fonctionneront, ce quartier aura une taille en population plus importante que la ville de Moudon, par exemple — entre 6'000 et 8'000 personnes. Il aurait été facile de faire un trajet légèrement différent pour passer à travers ce quartier de subventionnés. Il ne faut pas seulement changer la solidarité financière, il faut parfois l'accomplir à travers les structures qu'on met sur pieds. Ce quartier n'en finit pas, même si les liaisons de transports publics se sont améliorées, de devoir supporter les mauvaises prévisions faites en son temps et les décisions politiques qui m'étonnent encore maintenant : comment pouvait-on, à l'époque, faire une liaison du type m2 qui ne passe surtout pas dans des endroits où il y a beaucoup de population. Je souhaite donc que, pour le trajet du m3 — à moins qu'il soit définitivement gravé dans le marbre ? — qu'on veuille bien considérer, en modifiant peut-être légèrement les tracés, qu'il soit fait au bénéfice de la population avant d'être au bénéfice de son terminus. L'Est-lausannois mérite la considération dont nous n'avons pas eu droit à l'ouest.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Le groupe UDC dans sa très grande majorité votera l'entrée en matière. Madame la conseillère d'Etat, vous n'êtes pas sans savoir que les communes de l'arrière-pays

ont une problématique de devoir mettre une partie de leurs moyens financiers dans les grandes villes, pour les transports publics, alors que quand on demande une certaine densification au niveau régional, par exemple pour les bus, il y a une dichotomie. J'aimerais vous sensibiliser à cette problématique. Les communes de l'arrière-pays ont le côté positif en disant qu'il faut améliorer, mais de l'autre côté, il faut tenir compte du manque de cadence dans ces communes concernant le transport régional. Dans le futur, il y aura certainement des demandes et nous aspirons à ce que vous puissiez les prendre en compte.

Bien entendu, les projets actuels en ville de Lausanne sont extrêmement importants. Ils sont liés avec des paiements fédéraux. Il faut donc impérativement que nous puissions appuyer cette problématique, y compris pour les transports régionaux.

M. Guy Gaudard (PLR) : — J'aimerais connaître les motifs et les raisons qui expliquent que l'on a 60 millions de francs d'études pour définir le tracé des métros m2 et m3, pour l'extension du garage et du remisage à Vennes, et pour le fonctionnement du futur système de ces deux métros, alors qu'ils nous coûtent que 32,5 millions pour creuser un nouveau tunnel sous la gare de Lausanne. Il me semble que l'on a une disproportion entre le travail réellement effectué, qui sera visible par toutes et tous — on pourra l'utiliser dans le sens montant et descendant — pour 32,5 millions de francs, alors que l'on a 60 millions de frais d'études. Si l'on prend une heure d'études à 100 francs de l'heure, cela signifie 600'000 heures de travail. Cela me semble beaucoup. Y a-t-il eu une clef de répartition concernant ces études — un pourcentage défini par rapport au tracé du m2 ou au système de fonctionnement des m2 et m3, par exemple ? De plus, je souhaite savoir si ces prix étaient définitifs ? Sera-ce 32,5 millions ou plus ou moins 10 % ? De même pour les 60,6 millions pour les frais d'études, sont-ils définitifs ?

M. François Cardinaux (PLR) : — On est vraiment très lausanno-centré — avec son agglomération. Ne serait-il pas possible de dire aussi qu'autant d'argent sera prévu pour l'est, l'ouest et le nord du canton ? J'ai l'impression que l'on ne parle plus que de Lausanne et de sa grande agglomération.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Je vous remercie de vos prises de parole unanimes en faveur de ce très important crédit, sans doute le plus important que vous aurez à voter, par l'ampleur des dépenses générées, mais aussi par l'ampleur de la dynamique positive qu'il va entraîner en matière de développement des transports publics.

Le métro m2 a été un levier fondamental dans la transformation de l'image et de la pratique concrète de l'usage et du recours aux transports publics dans notre canton. Le métro m2 a révolutionné la mobilité dans notre canton. Nous nous apprêtons, avec ce crédit, à emboîter le pas et à offrir un développement à cette success-story qui a été celle de l'expansion des métros lausannois. Quand je parle des métros lausannois, j'aimerais répondre à certaines interventions : la concentration des emplois, des moyens de loisirs, des lieux de formation, des besoins de consommation qu'offre aujourd'hui la capitale vaudoise fait que celles et ceux qui utilisent le m2 et utiliseront demain son extension ainsi que le m3 ne viennent pas de la capitale, mais de l'ensemble des régions de notre canton. Investir territorialement dans une infrastructure de transports publics située à Lausanne, c'est offrir la possibilité à celles et ceux qui viennent à Lausanne d'autres régions du canton de disposer de ce trait d'union indispensable entre la gare de Lausanne et le lieu de destination final. Nous développons depuis de nombreuses années les transports publics sur l'ensemble des régions de notre canton. Je me souviens d'avoir commencé, en 2013, par développer le transport régional sur l'ensemble des compagnies de transport régionales. C'est sur elles que nous avons mis l'effort principal, convaincus qu'il fallait rallier l'ensemble des régions de notre canton à des axes publics structurants. C'est ainsi que nous avons consenti plusieurs centaines de millions de francs pour développer le Nyon–St-Cergue, le LEB, les TPC, les MVR ou le MOB, bref pour relier l'ensemble des régions, qui sont si vastes et différentes, entre elles dans notre canton. A cela, s'est adjoint un vaste projet de réorganisation des bus régionaux, avec une augmentation des cadences et des fréquences sur l'ensemble des lignes de transport régional. A cela, s'est additionné un développement du RER vaudois. Vous avez voté ici un large plan d'intensification des dessertes et des cadences, pour desservir l'ensemble des régions de notre canton. Vous avez soutenu l'extension du RER vaudois jusqu'à Grandson, le doublement des cadences dans la Broye ou une liaison directe avec la Vallée-de-Joux. C'est ainsi que nous arrivons aujourd'hui à ce point central : l'ensemble des régions de notre

canton vient à Lausanne. Mais rarement le lieu de destination est la gare elle-même. C'est pour cette raison que nous nous apprêtons à doubler la capacité de la gare de Lausanne — soit 200'000 visiteurs par jour, presque le double de la ville de Lausanne elle-même. Il est donc nécessaire de développer l'infrastructure de transports qui va assurer le dernier maillon manquant. Aujourd'hui, aux heures de pointe, nous sommes déjà dans une situation de saturation ; il n'est pas rare que l'on doive laisser de 2 à 5 rames de métro avant de pouvoir en emprunter une, tant ce métro est sollicité et victime de son succès. Il a été calibré pour que, à l'horizon 2030, il atteigne 25 millions de passagers par année. Aujourd'hui, le métro m2 a dépassé les 30 millions d'usagers par année. En envisageant son développement, il est nécessaire d'envisager également son intensification.

Il n'est pas question pour moi d'opposer les régions les unes aux autres. Ce serait faire un faux débat. Il convient de dire que le Grand Conseil apporte ses solutions à chacune des régions, dans ses besoins et ses spécificités. Il n'est pas question d'opposer les modes de transport entre eux ; nous serions dans un faux débat. Nous sommes dans une logique d'accessibilité multimodale qui fait la part belle aux transports publics, mais comment voudriez-vous faire un procès à celles et ceux qui habitent aujourd'hui à Avenches de venir dans la capitale vaudoise en voiture — et il y en a dans la salle ! (*Rires*) Il n'y a pas forcément de liens directs entre Avenches et Lausanne ; nous venons de l'introduire, mais ce sont des temps de parcours qui ne sont pas encore totalement concurrentiels. En revanche, pour celles et ceux qui habitent dans les agglomérations, qui ont la chance d'habiter en ville, il est juste de prioriser le recours aux transports publics. Nous sommes engagés dans un vaste plan de développement. Les chiffres m'en sont témoins : en dix ans, nous avons engagé, avec le canton de Vaud seulement, près de 800 millions d'investissements en faveur des transports publics sur l'ensemble des régions de notre canton. Ce montant correspond seulement à l'argent public cantonal, auquel il faut ajouter les milliards d'investissements de la Confédération ; rien que pour la gare de Lausanne, c'est 1,4 milliard de francs qui vont être investis tout prochainement ; sur le programme Léman 2030, c'est près de 3,3 milliards pour doubler la capacité sur la ligne du Léman. Nous avons devant nous de grands chantiers qui vont révolutionner l'aire des transports publics vaudois. Pour cette raison, nous sommes engagés, avec les communes, dans ce développement de l'offre régionale et locale, pour venir mettre en parallèle, en synergie et en correspondance, les besoins nécessaires pour continuer à développer ce maillage très fin du transport public sur notre canton — ce qui est la seule alternative aux urgences climatiques qui ont été évoquées.

Pour répondre plus précisément aux questions qui m'ont été adressées, et je commence par celle de M. Gaudard au sujet des 60 millions du crédit d'études, il faut les ramener non pas au seul tunnel, mais à l'ensemble du projet. Il s'agit de 60 millions sur environ 850 ; nous sommes donc à peu près dans les chiffres que M. le député a évoqués en matière de proportion entre un crédit d'études et un crédit de réalisation, qui est massif, complexe et en milieu urbain, avec toutes les difficultés que cela représente et avec un très haut degré de technicité, puisque nous ici dans des degrés de technologie très complexes.

Monsieur van Singer, vous m'avez posé un certain nombre de questions et je vous réponds volontiers : je souhaite autant que vous que le rythme du planning soit respecté, mais nous sommes comptables uniquement de la durée du chantier, nous ne pouvons pas être comptables de la durée de procédure avant de pouvoir ouvrir le chantier. Le projet du métro m2 est intrinsèquement lié — physiquement et structurellement — au chantier de la gare de Lausanne, qui fait l'objet de trois oppositions et recours au Tribunal administratif. Nous sommes donc tributaires de ces procédures pour pouvoir véritablement lancer les chantiers de la gare et du métro, puisque nous sommes dans une synergie de chantiers. S'agissant des stations de vélos, elles sont prévues dans le projet — même en sous-sol ; c'est dire si la coordination avec la ville de Lausanne est étroite. Concernant les questions d'exploitation énergétiques, je confirme ce que j'ai déjà dit en commission : elles font l'objet de 180 millions dans ce projet de décret. Cela sera l'objet d'une étude, notamment en lien avec ce que nous propose l'EPFL. La Confédération nous a d'ores et déjà octroyé 80'000 francs additionnels dans le cadre de sa stratégie énergétique 2050, pour que nous soyons à la pointe et le plus exemplaire possible en matière d'exploitation énergétique des tunnels. Concernant la question d'évacuation des matériaux, les études la prévoient. Certes, la solution saute moins aux yeux que pour le tunnel du LEB — nous étions plus

près du tunnel de Tridel —, mais nous allons coordonner cela avec le chantier CFF de la gare, où il y aura de grands besoins d'excavation de matériaux.

Enfin, madame Joly, vous m'avez posé la question des flux piétonniers et des flux de voyageurs entre les diverses stations et les divers modes de transport. C'est tout l'objet de la coordination si importante que nous avons d'ores et déjà engagée avec le canton de Vaud, la ville de Lausanne et l'exploitant — les TL. Nous avons créé un groupe de travail et engagé une réflexion pour optimiser les flux piétonniers. Nous aurons des résultats au premier trimestre 2020 quant à l'appréciation, pour optimiser et rendre les trajets les plus fluides et agréables possibles.

Madame Schaller, vous posiez la question de cette liaison piétonne. Cette question interviendra dans la phase d'arrêt du m2 et fera partie de l'approche globale que nous allons conduire. Pendant la construction du métro, durant l'une des phases délicates, nous devons interrompre le métro m2. Durant cette période, nous allons devoir imaginer des solutions de remplacement pour les usagers. Cette liaison piétonne fera l'objet d'une appréciation, afin de savoir si elle offre une opportunité, notamment durant cette période.

J'aimerais terminer en vous disant que la réalisation de cette infrastructure de transports est nécessaire au fonctionnement global de notre agglomération. J'ai entendu les remarques qui opposent les transports publics à la voiture ; nous sommes engagés, notamment avec les 26 communes du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), dans une réorientation des déplacements vers un usage accru des transports publics au sein de l'agglomération, mais aussi pour accéder à l'agglomération. C'est un enjeu crucial, c'est la vitalité même du fonctionnement de nos agglomérations. Dans le PALM se concentrent d'ailleurs plus de 50 % de la population vaudoise et plus de 60 % des emplois. S'il n'y a pas une réorientation vers un usage massif des transports publics pour le fonctionnement de l'agglomération, alors elle encourt un risque de paralysie totale, avec une création de bouchons de plus en plus importante. C'est la réalisation de l'ensemble des mesures prévues dans le projet d'agglomération — pas seulement le métro ou le développement de la gare, mais la réalisation du tram, des bus à haut niveau de service et des jonctions autoroutières pour pouvoir capter celles et ceux qui doivent sortir des centres urbains pour rester le plus longtemps sur l'autoroute — qui doit garantir le fonctionnement de l'ensemble de l'agglomération.

Certes, j'entends qu'il puisse y avoir une impatience à ce que l'on se débarrasse de la voiture, mais elle ne se postule pas. Elle doit s'accompagner d'une véritable alternative. Sans alternative en transports publics, vous ne pouvez pas atteindre cet objectif. Dès lors, il est fondamental de réaliser ces infrastructures de transport. Malheureusement, pour beaucoup d'entre elles, elles sont suspendues à des procédures devant les tribunaux, elles sont retardées par des intérêts qui ne sont pas des intérêts collectifs. Ce sont souvent des intérêts individuels qui s'opposent à la réalisation des infrastructures dont la communauté a besoin. En matière de transports, il y a ce paradoxe : les besoins de mobilité sont individuels, mais les réponses sont toujours collectives — les financements et les procédures sont toujours collectifs. A un moment donné, pour réussir cette équation, il faut coordonner les procédures entre la Confédération, le canton et les communes ; dans le PALM, ce sont 26 communes qui doivent coordonner leur planification, leur volonté politique et leur financement. Il faut donc qu'il y ait une approche collective. Il faut être capable de décentrement, de se sortir de sa logique propre et de construire des consensus. Nous n'arriverons pas à résoudre les équations d'ensemble par des postures. Dans ce canton, j'ai la conviction que nous savons faire cela, car nous avons su entendre les besoins de toutes les régions du canton, nous avons su aligner les procédures et construire des choses avec les usagers, les entreprises de transport, les communes et la Confédération, de manière à pouvoir réaliser l'ensemble. Cela suppose aussi que nous plaitions pour un peu de collectif et d'oublier l'esprit Nimby (*Not In My BackYard*) qui frappe parfois certains de nos citoyens. Il faut plaider ensemble et renouer avec les réponses collectives aux besoins collectifs. Il faut savoir parfois oublier un peu de notre confort individuel, parce que nous avons à résoudre de grandes questions. La question de l'accessibilité est intrinsèquement liée à notre prospérité et à notre développement. J'ai la conviction que le développement de ce type d'infrastructures de transports est un bout de la réponse à ces besoins.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Merci pour votre plaidoyer, mais il est incomplet. Même si les gens achètent par Internet — tout en hurlant contre Amazon — il ne faut pas oublier que, dans bien

des régions, mais aussi en ville de Lausanne, il n'y a pas toujours le choix pour aller faire ses courses. Quand vous ne desservez pas correctement un quartier — cela ne concerne pas que la ville de Lausanne ; d'autres villes grandissent et n'ont pas toujours bien géré les lieux d'habitation qu'ils ont créés — en termes de ravitaillement, de soins, d'écoles, il y a des gens qui finissent par prendre leur voiture, alors qu'ils ne la prendraient pas forcément, s'ils avaient le choix. Je souscris à une politique de transports publics qui permet aux gens de ne pas prendre leur voiture, mais cela ne va pas sans des directives pour un aménagement du territoire, afin que les gens trouvent un certain nombre de commodités pas trop loin de chez eux. Je compte sur le Conseil d'Etat pour qu'il incite tous les parents à se poser la question de la nécessité d'amener son enfant dans la cour d'école tous les jours. On voit la différence lors des vacances et on est étonné de constater le nombre de personnes qui confient leurs enfants au transport individuel. Bravo pour votre plaidoyer, mais faites en sorte, avec vos collègues du Conseil d'Etat, d'avoir une politique globale sur ces quinze prochaines années.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je rejoins les propos de mon collègue Vuillemin. Etant Lausannois de Chailly, soit juste en-dessous du quartier dont il parle, on a connu les mêmes problèmes.

J'aimerais être certain du montant que l'on va voter aujourd'hui : est-ce bien 246,95 millions ? On a quatre montants proposés en introduction, mais je n'ai pas trouvé le montant total. Pouvez-vous me confirmer le montant ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Aujourd'hui, vous allez vous prononcer sur deux types de demandes de crédit. Le premier est de 93,175 millions et concerne la phase de réalisation du chantier sous la gare de Lausanne, qui comprend notamment la nouvelle station du m2 — le descriptif est dans le titre de cet objet — et qui se décompose ainsi : 60 millions pour l'interface de la gare et 32,5 millions pour la nouvelle station de la gare de Lausanne. Aujourd'hui, vous octroyez un crédit d'études de 60 millions qui comprend le nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station du Flon, la nouvelle station du Flon m3, le tracé m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette, la nouvelle arrière-gare des Croisettes à Epalinges, l'extension du garage-atelier et l'étude du fonctionnement — les automatismes — du futur m3, qui doivent être compatibles avec le m2.

Dans le projet de décret, nous avons indiqué qu'il y aura deux projets de décret supplémentaires, mais nous vous avons donné une vision globale, le coût total sur lequel vous prenez un bout d'engagement aujourd'hui. Il me semblait correct de vous donner la vision globale en ce qui concerne l'augmentation de la cadence du m2 entre la gare et le Flon et la future ligne du métro m3. C'est un projet à voir avec une vision d'ensemble. Vous vous prononcerez aujourd'hui sur cette étape ; la vision financière vous est proposée en page 17 de l'exposé des motifs et projet de décret, avec l'ensemble du détail.

Concernant la question de M. Vuillemin, je partage la politique globale ; c'est le principe même du PALM : avoir une vision globale qui coordonne l'accessibilité avec les développements urbanistiques, les projets environnementaux et la vision paysagère. Ce sont les quatre axes des projets d'agglomération qui sont évalués par la Confédération, avec à la fois le charme et la difficulté d'une politique confédérale, à savoir que chacun des échelons institutionnels détient un bout de la réponse et des compétences. En matière d'aménagement du territoire, les communes sont souveraines. Ce sont elles qui font l'examen dit en opportunité ; le canton n'a la compétence qu'en légalité. Il doit vérifier que les projets qui se développent sont conformes au droit et aux bases légales, mais il y a un principe sacrosaint en matière d'aménagement du territoire dans ce canton : l'autonomie communale, qui prévaut en la matière. Cela n'empêche aucunement que les projets soient coordonnés entre eux dans l'intercommunalité et qu'ils soient accompagnés d'une accessibilité durable.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Je soutiens ce projet de décret. J'ai entendu les louanges de la conseillère d'Etat sur l'argent qui venait de la Confédération, mais vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un Vaudois qui n'y est pas pour rien. J'espère qu'il sera remercié dimanche par vos voix. (*Rires dans la salle.*)

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — La conseillère d'Etat a souligné l'importance, pour augmenter leur attractivité, d'améliorer les prestations en termes de transports publics à Lausanne et dans son agglomération. Elle a souligné à quel point l'amélioration de ces prestations va servir à l'ensemble du canton, dès lors que Lausanne est un nœud ferroviaire et rassemble une partie importante de la population lausannoise. Toutefois, il manque un autre volet pour développer l'attractivité : le coût pour

les usagers. Il s'agit de réduire les prix, voire d'introduire une gratuité des transports publics, pour que la fréquentation de ces transports augmente massivement.

Je vais vous donner quelques chiffres comparables : dans la communauté d'agglomération de Dunkerque, qui réunit 200'000 habitants et 17 villes de la communauté urbaine, entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019, la fréquentation a bondi de 65 % en semaine et de 125 % le weekend, soit une moyenne de 85 %. Les transports publics sont devenus gratuits depuis une année. Les conséquences sont donc particulièrement spectaculaires. Cela a modifié un certain nombre d'habitude chez les habitants. L'association qui étudie notamment les effets de la gratuité dit que, en termes d'usagers, 48 % ont abandonné la voiture, dont des retraités ou des cadres. Le président de la communauté urbaine de Dunkerque, qui est aussi le maire de la ville, a dit : « C'est inouï ce report modal ! » Vous voyez donc à quel point l'attractivité est aussi liée à la gratuité des transports publics. Dunkerque a su intégrer les surcoûts d'exploitation liés à cette attractivité et le manque à gagner de recettes des billets à son budget, en ayant d'autres apports et en montrant que l'abandon du transport d'automobile privée entraîne une réduction de coûts dans d'autres domaines.

Dunkerque et son agglomération n'est pas la seule ville, il y a également le Luxembourg ou l'agglomération du grand Calais, qui va se lancer dès juillet 2020 vers la gratuité totale des transports. Lille, métropole européenne, a également voté le 11 octobre la gratuité des transports les jours de pic de pollution. Cette idée fait donc son chemin en termes d'attractivité possible des transports publics. Madame la conseillère d'Etat, oui, il faut une augmentation des prestations en matière de transports publics, mais il y a un deuxième volet tout aussi important : la gratuité des transports publics.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Monsieur Dolivo, vous voulez la gratuité des transports publics ; pour moi, c'est presque formidable, mais il y a un mais. Pour ma commune, un simple bus qui traverse son territoire coûte, pour une participation aux déficits estimés, 350'000 francs pour 1'000 habitants, soit plus de 11 points d'impôts pour ma commune. La gratuité des transports publics, c'est bien, mais cela a un coût pour tous les habitants. Or, ce n'est plus possible actuellement. J'espère donc que ceux utilisent ces transports publics puissent continuer à payer une légère participation.

M. François Cardinaux (PLR) : — La gratuité n'existe pas ! Il faudrait comprendre cela, une fois pour toutes ! Ou alors on prend tout le temps de passer notre permis poids lourds et de nous mettre à disposition — comme je l'ai fait pendant 20 ans au service de la défense incendie et secours de la ville de Montreux et de la région — et de ne jamais rien demander, si ce n'est le plaisir d'avoir des gens. Aujourd'hui, la gratuité coûte, car l'on doit payer les gens. Arrêtons donc de parler de cela sans savoir où et comment l'on prend l'argent.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Ne nous trompons pas de débat ! Vous convoquez ici un débat qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour, puisque c'est bien l'initiative de M. Vincent Keller qui sera débattue devant votre Grand Conseil ; nous avons eu ce débat en commission. Votre Grand Conseil sera saisi de cette question. Aujourd'hui, il s'agit de savoir si oui ou non vous soutenez la première étape de réalisation d'infrastructures, si vous souhaitez engager les moyens de l'Etat. Plus de 800'000 millions de francs devront être engagés pour réaliser cette infrastructure et proposer une alternative crédible, surtout pour répondre en synergie à l'accroissement de la fréquentation du recours de la gare de Lausanne.

S'agissant de la question de la gratuité des transports publics, vous aurez tout loisir de venir expliquer les succès de certains projets européens. Il y a d'autres exemples qui plaident exactement pour l'inverse. Il y a les questions qu'évoque M. Cardinaux : dès lors que la gratuité n'existe pas et a un coût, il faut savoir qui le paie. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a procédé de manière sérieuse à un chiffrage de l'enjeu. S'il faut prendre une orientation, il faut savoir quelle est l'ampleur de l'engagement qui serait pris sur l'unique part cantonale, au-delà de laquelle il y aura aussi la part communale et la part du service direct. Sur l'unique part cantonale, il s'agirait d'une valeur d'environ 12 points d'impôt cantonaux, si nous prétendions à une gratuité totale de la part cantonale uniquement des transports publics. A quoi s'ajouterait la part des bus urbains et du trafic grandes lignes du CFF. Vous aurez tout loisir d'aborder cette question. Je ne souhaite pas polémiquer sur cette question aujourd'hui. En effet, l'enjeu est fondamental de pouvoir dire que le Grand Conseil

soutient la logique de réalisation des infrastructures. A défaut d'infrastructures réalisées, il n'y a pas d'alternatives à la voiture. Or, c'est ce que nous appelons de nos vœux.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 60'600'000.- pour financer la poursuite des études

- *du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon*
 - *du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette*
 - *de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2*
 - *de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes*
 - *du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers*
 - *et pour le financement de l'équipe de projet*
- Premier débat*

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Pour la commission, ces deux demandes de crédit sont indissociables. C'est à l'unanimité que nous vous recommandons d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Stéphane Masson (PLR) : — En page 11 de l'exposé des motifs très complet, il est indiqué sous le point 1.2.3.5. : « A compter de 2018, le m1 offre une capacité environ quatre fois supérieure par rapport à sa mise en service en 1991 ». De cet état de fait réjouissant, personne ne conteste la saturation du m1, tout comme le m2 d'ailleurs — comme le relève la Commission des infrastructures en page 2 de son rapport. A ce stade, permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis l'ancien municipal des travaux et infrastructures de la commune d'Ecublens, en marge du tracé du m1. A ce titre et au nom d'une majorité d'habitants du sud de l'Ouest lausannois, je vous demande, madame la conseillère d'Etat, de ne pas nous oublier.

A l'heure où des dizaines de millions vont être investis pour améliorer, développer et soutenir le m2 ainsi que le futur m3, il serait injuste de ne pas simultanément prendre en compte la situation du m1 telle que décrite dans le postulat de M. Alexandre Rydlo que nous avons accepté. Lorsque l'air d'une pièce est saturé, on a tendance à ouvrir la fenêtre plutôt que de construire une nouvelle pièce. Je ne dis pas qu'il ne faut pas ouvrir notre portemonnaie pour les m2 et m3. En ce sens, je soutiendrai l'entrée en matière de cet exposé des motifs. Je vous demande toutefois d'en faire de même dans le traitement du postulat de M. Rydlo sur le m1 et, en particulier, de tout mettre en œuvre pour désolidariser le m1 de la route. A défaut d'une gare souterraine à la hauteur de l'EPFL, il faut donner de l'air aux habitants du sud du district de l'Ouest lausannois souffrant actuellement d'une saturation tant du réseau du m1 que du réseau routier qui l'entoure.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Il n'est pas coutume d'adopter une telle démarche à cette tribune, mais à résultats historiques, pratiques insolites. Je peux rassurer M. Masson en indiquant que le Conseil d'Etat a adopté, la semaine dernière, un exposé des motifs et projet de décret d'un crédit d'étude de 800'000 francs pour envisager le développement du m1. En une trentaine d'années, l'offre du m1 a été quadruplée par des améliorations ponctuelles. Nous sommes toutefois arrivés à terme de ce que nous pouvons faire, sans adapter l'infrastructure. Pour examiner ce qu'il convient de faire, nous avons engagé un crédit d'étude que nous vous soumettrons et nous avons créé un groupe de travail avec les communes concernées, le canton et les hautes écoles qui sont devenues, en quelques années, une sorte de ville équivalent à plus de 10'00 habitants et qui génère une mobilité et un trafic. Un projet en vue du cinquième projet d'agglomération devra augmenter et développer cette infrastructure essentielle.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Motion Jessica Jaccoud et consorts – Pour associer le canton de Vaud au test de consommation légal de cannabis (18_MOT_053)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission (suite)

Le débat est repris.

Mme Sonya Butera (SOC) : — J'aimerais vous rappeler qu'il ne s'agit pas d'un appel pour soutenir une dépénalisation du cannabis, ni d'une demande à nous prononcer en faveur d'une libéralisation complète de la vente de ce produit — nous ne serions d'ailleurs pas compétents en la matière —, mais plutôt de nous prononcer sur la participation vaudoise à un essai pilote. Cet essai s'inscrit dans une démarche scientifique longitudinale et le recrutement des participants est clairement défini. Ainsi, des bases légales solides ont déjà été prévues dans la Lstup et dans l'ordonnance sur les essais pilotes au sens de la Lstup.

Pour celles et ceux qui sont inquiets, il faut rappeler qu'en dehors des essais pilotes, l'interdiction du cannabis et les dispositions pénales y afférentes ne sont nullement remises en question par ce projet, les modifications légales de la Lstup ayant une durée limitée dans le temps. L'intérêt d'études scientifiques bien menées, avec un protocole de recherche clairement établi, est de répondre à des questions précises, de lever des doutes et surtout de lutter contre des idées préconçues telles que certaines que nous avons entendues ce matin. Il nous faut nous rendre à l'évidence : au même titre que les taux de THC, la disponibilité des produits a évolué, les comportements changent et les profils de consommation de produits illicites ne sont pas nécessairement les mêmes que lorsque nous étions nous-mêmes plus jeunes.

Pour illustrer mes propos, voici quelques exemples de publications scientifiques récentes menées sur le passage entre cannabis et consommation de drogues dites dures. La première étude est prospective et longitudinale. Elle a en outre été menée sur des jeunes consommateurs. Elle montre l'absence de corrélation entre la consommation de cannabis et l'initiation de l'utilisation de substances par voie d'injection. La très grande majorité des consommateurs ne se tourne pas vers d'autres produits. Une seconde étude intéressante montre que c'est la consommation concomitante de la triade cannabis-alcool-tabac qui est prédictive du passage à la consommation de substances plus fortes. La dernière étude a été menée par une équipe du CHUV. Elle a mis en évidence le fait que le risque du passage à la consommation de drogues plus dures telles que l'héroïne ou la kétamine était plus fortement liée à l'âge d'initiation précoce de la consommation de substances telles que le cannabis ou l'alcool qu'à la consommation du produit en lui-même. De telles études sont importantes. Les données recueillies donnent une indication tant sur l'âge cible d'un programme de prévention efficace que sur son contenu.

La participation de notre canton à l'étude longitudinale de la consommation de cannabis présente, à mes yeux, un réel intérêt de santé publique. Cet essai, qui aura lieu avec ou sans nous, est utile. En étant partie prenante de ce projet, le Service de santé publique pourra participer à la planification de l'étude et aura accès en primeur à des informations utiles pour le développement de politiques publiques locales. Je vous invite donc à accepter la motion de notre collègue Jessica Jaccoud.

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Il y a une vingtaine d'années, une expérience de vente libre de chanvre a été menée à Genève pendant six mois, soit de janvier 1997 à mi-août de la même année. Cette expérience s'est faite sans autorisation officielle, mais avec une tolérance provisoire de la police.

Une équipe de près de vingt personnes a été nécessaire pour assurer la vente du produit et plus de 27'000 sachets de chanvre ont été vendus. Bien qu'illégal à l'époque, cette expérience a permis de montrer qu'en six mois, la moitié des personnes, une fois un point de vente mis à disposition, n'achetait plus leur produit dans la rue. Elle a en outre permis — ce qui était une grande avancée à l'époque — de toucher les consommateurs avec des messages de prévention. On sait donc depuis longtemps ce qu'il faut faire pour prévenir une consommation abusive et limiter les deals de rue. Cela a été expérimenté en Suisse et dans d'autres pays et pour des produits bien plus durs que le cannabis. Il est donc temps de rattraper notre retard, en s'ouvrant à des expériences de consommation de produits tels que le cannabis, tout en restant dans les limites du cadre posé par la législation fédérale. Pouvoir évaluer l'impact qu'aurait une vente de ce type sur les modes de consommation et sur le marché noir permettrait de vérifier l'hypothèse que bon nombre de personnes défendent, à savoir qu'il n'y aurait pas plus efficace pour lutter contre les dépendances, le marché noir et le deal de rue. Soyons donc proactifs et testons. Je vous remercie de soutenir la motion de Jessica Jaccoud.

M. Fabien Deillon (UDC) : — On parle d'une expérimentation à grande échelle, avec plusieurs milliers de personnes, en distribuant à des êtres humains des substances toxiques. Il faut être conséquent : nous ne pouvons pas soutenir cette motion. Quand les pharmas testent des médicaments sur des souris, toute une catégorie de politiciens s'offusque. A mon tour, je m'offusque que l'on distribue à notre population des stupéfiants.

M. Werner Riesen (UDC) : — J'aimerais orienter le débat sur un autre aspect. Dans ce débat, certains députés diabolisent le cannabis. Toutefois, ils ignorent que cette substance a aussi un effet bénéfique pour un certain nombre de maladies chroniques. Sur demande médicale, l'Office fédéral de la santé publique autorise la prescription du cannabis médical qui peut être obtenu dans une pharmacie à Langnau, dans le canton de Berne. Via ce canal, quelques caisses maladie prennent déjà en charge les coûts. Je suis convaincu que le cannabis médical a encore de beaux jours devant lui. A titre personnel, je soutiens la motion de la députée Jaccoud.

M. Philippe Ducommun (UDC) : — J'annonce mes intérêts : je suis inspecteur à la Brigade des stupéfiants à Lausanne et je suis membre de l'Association romande contre la drogue. Je ne comprends pas le but de cette motion qui n'a pour vertu que d'ouvrir une porte à la prochaine étape, soit la légalisation du cannabis. Tout le monde connaît les risques d'une consommation même épisodique de cannabis. J'aimerais que l'on m'explique ce qui peut bien ressortir d'un tel test sur une drogue toujours interdite, si ce n'est de pouvoir dire que l'on fait comme les autres cantons, en espérant toutefois ne pas arriver aux mêmes faits qu'à Genève qui souhaite élargir ce test à des mineurs. La dernière votation sur une légalisation du cannabis a été rejetée par 63% de la population, décision qui est malheureusement contournée par les juges fédéraux qui autorisent la possession de moins de 10 g de cannabis. Je vous recommande vivement de rejeter cette motion.

Mme Céline Baux (UDC) : — Comme le sujet précédent et en dépit de la majorité de mon groupe, je soutiens la proposition de Mme Jaccoud. Bien que je ne sois pas pour une libéralisation de la vente du cannabis, j'estime que joindre cette expérience pilote est de nature à donner plus de moyens au canton pour trouver des solutions permettant de contrer le trafic et la consommation de stupéfiants. Beaucoup de mineurs consomment du cannabis et il a été prouvé qu'une consommation régulière a de graves conséquences sur leur état psychique. Il est bien entendu que les mineurs ne doivent pas être inclus dans cet essai pilote. Ils doivent par contre être prioritaires dans les campagnes de prévention.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Le débat dans lequel s'inscrit la discussion sur cette motion doit être replacé dans le contexte des débats qui vont avoir lieu au niveau fédéral — c'est bien le cadre fédéral qui va permettre aux cantons et aux communes qui le souhaitent de mettre en œuvre ce dispositif. Nous n'avons pas la prétention de remettre en question l'interdiction générale du cannabis, mais bien de mener des tests de consommation et de déterminer quels seraient les avantages et inconvénients d'autres formes de régulation. Cet essai permettra également de renforcer les différentes mesures de prévention ainsi que le partage d'expérience entre les différents cantons et communes concernés. Ces essais seront strictement encadrés et les mineurs seront exclus de ces différentes opérations. Nous sommes donc très loin d'une légalisation brandie par certains comme une opposition

à cette expérience. Par 10 voix contre 3, la commission vous invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — De la même manière que pour le postulat Cherbuin qui a été traité ce matin, si cette motion devait d'aventure être renvoyée au Conseil d'Etat, la réponse de ce dernier serait intégrée à la plateforme interdépartementale sur le deal de rue. Quant au calendrier, la législation fédérale n'autorise pour l'instant pas de tels essais. Un projet de loi a été mis en consultation par le Conseil fédéral et il vise justement à autoriser des essais pilotes. Celui-ci a obtenu une majorité d'avis favorables, dont celui du Conseil d'Etat vaudois. Ce projet est actuellement étudié par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national. Nous étions dans l'attente d'un rapport notamment sur la protection de la jeunesse, mais la commission a décidé de suspendre ses travaux en attendant de recevoir ce projet soutenu par différents partis de l'échiquier politique, en particulier par le biais d'une motion PLR demandant la mise en œuvre de ces essais pilotes.

Dans l'hypothèse d'une transmission de la motion, il faudra s'attendre à une mise en œuvre relativement longue et qui dépendra des développements au niveau fédéral. Nous suivrons donc de très près ce dossier. Sur la base du constat que les répercussions de la consommation du cannabis soulignent le fait qu'interdiction complète de cette substance ne peut être appliquée que moyennant un investissement raisonnable, le Conseil d'Etat s'est positionné favorablement par rapport au projet du Conseil fédéral, afin d'obtenir des données scientifiques sur les conséquences sociales et individuelles d'un accès contrôlé au cannabis et espérer obtenir de meilleurs effets du point de vue de la santé publique.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération par 76 voix contre 55 et 3 abstentions.

M. Philippe Ducommun (UDC) demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Que celles et ceux qui acceptent la prise en considération de cette motion votent oui et que celles et ceux qui la refusent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil prend la motion en considération par 76 voix contre 58 et 2 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Exposé des motifs et projets de décret permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de 13 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés par les pôles régionaux de santé dans la perspective de sortir de la caisse intercommunale de pensions lors du transfert d'une partie du personnel (131)

Rapport de la Commission des finances

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 27 juin 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le vice-Président J.-M. Sordet, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés, A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, N. Glauser, G. Mojon, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. M. le Président A. Berthoud et M. S. Melly étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat R. Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des

finances et des relations extérieures (DFIRE), M. O. Linder, directeur de la Direction des hôpitaux et préhospitalier ainsi que M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. LEXIQUE PRINCIPAL

CIP : Caisse intercommunale de pensions

FISP : Fondation interprofessionnelle sanitaire de prévoyance

FP-EMS : Fonds de prévoyance des EMS

3. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat résume la situation en rappelant que, dans le cadre d'un projet de réorganisation, ce décret de 13 mois permet de garantir le transfert de personnel des différentes institutions qui dispensent aujourd'hui des prestations de soins vers les Pôles régionaux de santé. En effet, les possibilités de trouver les fonds nécessaires sur le marché des capitaux pour couvrir le coût de ce transfert ne sont pas réunies actuellement au risque de faire capoter les projets.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député estime que ce cas de sorties de la CIP est susceptible de survenir avec d'autres structures et cite la branche du tourisme (Office du tourisme vaudois), également affiliée à la CIP, où des questions se posaient chaque année sur le besoin de réalimenter cette caisse et les conditions financières à remplir pour pouvoir en sortir. Il s'interroge sur la possibilité, dans d'autres cas où l'Etat de Vaud est le principal organe de subventions, qu'une garantie puisse être fournie et prend note que cette analyse est faite au cas par cas.

Le chef du SAGEFI complète en rappelant que le principe de subsidiarité est l'un des premiers éléments dont il faut tenir compte. Un autre élément fondamental est la capacité financière des entités qui, dans le cas présent, ne permet pas aux entités d'emprunter sans la garantie de l'Etat.

Un complément d'information étant demandé sur le FP-EMS, le Conseiller d'Etat indique que ses prestations ne sont pas forcément meilleures que la CIP, car, comme pour toutes les situations de prévoyance, les caisses tiennent compte de la durée de vie des assurés et des risques de décès qui y sont liés. L'objectif du FP-EMS n'est pas de grandir à tout prix, mais d'intégrer ces transferts dans les meilleures conditions possibles. Si tous les collaborateurs restent à la CIP, cela créerait une incohérence avec au final une inégalité de traitement en termes de prestations entre les caisses.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Introduction

Interrogé sur la différence des trois structures des organes concernés (deux associations et une fondation), le directeur précise qu'en principe la constitution d'associations est préférée à celle de fondation, car ce sont des structures juridiques plus souples. Dans les faits, la Fondation Pôle Santé du pays-d'Enhaut existait déjà et a repris les droits et les obligations découlant de l'opération.

5.4 Conséquences – personnel

Un député relève que « *Le personnel concerné pourra choisir de rester affilié à la CIP ou de rejoindre la caisse de pension choisie par son employeur* ». Faut-il comprendre que des différences vont perdurer, selon la provenance des collaborateurs ? On peut supposer en effet que toutes les nouvelles personnes seront affiliées à la nouvelle caisse et que les anciens collaborateurs pourront choisir de rester ou pas, mais que se passera-t-il si l'ensemble du personnel souhaite rester à la CIP ?

Le directeur répond que la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) oblige l'employeur à avoir un seul plan de prévoyance par catégorie de personnel. Les personnes pouvant rester à la CIP

seront celles proches de la retraite ; les autres seront obligées de s'affilier à l'institution choisie par leur employeur.

Le Conseiller d'Etat complète en précisant qu'un élément important est également les règlements d'entreprises des caisses de pensions qui fixent certaines conditions. Par exemple, un délai de 15 ans de cotisation peut être demandé pour pouvoir garder les droits acquis ou encore un âge spécifique qui détermine la possibilité de choisir entre une bascule ou garder son capital et sortir avec sa caisse de pension, en l'occurrence à 58 ans. Par conséquent, les collaborateurs d'environ 50 ans seront obligés d'être transférés ; d'autres personnes en fonction de leur âge et du degré de leurs cotisations pourront rester avec le collectif des anciens. La démarche sera identique avec le dossier des musées qui seront réunis sous l'égide de Plateforme 10.

Le directeur indique que, durant l'exercice, tant la CIP que la FISP ont été entendues ; il est très complexe de vouloir comparer des caisses dont les systèmes de primauté diffèrent (primauté des prestations ou des cotisations). Un paramètre utile pour comparer les caisses est néanmoins le taux de cotisation qui est prévu pour la retraite ; domaine dans lequel les deux caisses sont relativement proches. Par contre, des cotisations de recapitalisation à la CIP peuvent être importantes, avec participation des collaborateurs. Cela signifie donc que pour les mêmes prestations de retraite les collaborateurs peuvent payer plus cher à la CIP qu'à la FISP. Après un calcul, il est dès lors possible que certains optent pour un départ et ce d'autant plus que certaines catégories de personnel peuvent prendre leur capital à la retraite, ce qui peut être perçu comme un avantage. Malgré ces explications basiques, il est très délicat de savoir si les collaborateurs, pouvant choisir, vont rester ou partir.

6. VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 13 membres présents

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le vote final est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des 13 membres présents

Luins, le 4 septembre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Sordet*

Premier débat

M. Jean-Marc Sordet (UDC), rapporteur : — L'importance de disposer d'un système de soins coordonné, voire intégré, apparaît comme prioritaire dans le canton. Plusieurs demandes d'intégration ont été lancées ces dernières années dans les régions décentrées du canton afin de permettre à la population de bénéficier de prestations de soins pérennes, adéquates et adaptées à la particularité des régions. Aujourd'hui, trois projets sont sur le point d'aboutir : Pôle Santé Pays-d'Enhaut, Réseau Santé Balcon du Jura (RSBJ) et Pôle Santé Vallée de Joux. Ces projets de réorganisation sont confrontés à un important problème lié à la prévoyance professionnelle. En effet, la construction de ces entités nécessite le transfert du personnel des différentes institutions qui dispensent actuellement les prestations de soins.

Les montants des transferts pour le personnel concerné sont considérables. En effet, il s'agit de transférer et d'affilier le personnel de ces nouvelles institutions aux caisses de pension. Le Conseil d'Etat a pris acte des conséquences asséculo-logiques que la réorganisation de ces institutions sanitaires entraîne. Les pôles régionaux de santé sont constitués en association ou fondation de droit privé. Les possibilités de trouver les fonds nécessaires ne sont pas réunies, au risque de faire capoter les projets. Le Conseil d'Etat propose donc de fournir une garantie financière à hauteur maximale de

13 millions sur les emprunts contractés par ces institutions. A l'unanimité des membres présents, la Commission des finances recommande donc au Grand Conseil d'accepter cet objet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Alberto Cherubini (SOC) : — Cette garantie de 13 millions a pour but d'offrir le choix au personnel de soins de nos régions périphériques de pouvoir bénéficier de bonnes, voire de meilleures, conditions de retraite. A l'instar de la Commission des finances, le groupe socialiste vous invite à accepter cette demande de garantie financière.

M. Hugues Gander (SOC) : — Je déclare mes intérêts : je fais partie du conseil d'administration du RSBJ. A ce titre, je vous encourage à soutenir ce projet qui concerne les soins intégrés et coordonnés. Ce projet pourrait être pilote et modèle pour le reste du canton, si tant est qu'il soit adaptable pour les grandes villes. Je vous demande de soutenir cet exposé des motifs, le personnel en question attendant d'être rassuré par ce cautionnement.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Bien qu'il ne s'agisse que d'une garantie d'emprunt, les Pôles Santé devront tout de même rembourser ces emprunts. Avec quels moyens vont-ils procéder au remboursement, sans subvention du canton ? De cette question en découle une autre : que coûtera, à terme, la mise en place de ces pôles ? Quelle évaluation d'opportunité a été faite au regard de l'ensemble des coûts pour les trois Pôles Santé ? Autrement dit, quels autres coûts nous attendent pour la mise en place de ces Pôles Santé ? Ces questions n'impliquent pas une opposition à l'objet qui nous est proposé.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, permettez-moi de rappeler quelques éléments de contexte qui sous-tendent cet exposé des motifs. Les différents projets de pôles régionaux de santé répondent à un défi important, celui de pouvoir assurer un accès aux soins de santé qui soit adéquat et performant à tous les habitants de notre canton, y compris pour les personnes habitant dans des régions excentrées. Par ce biais, ce projet propose également une réponse au risque de désertification médicale qui pourrait toucher ces régions. Concrètement, il s'agit de grouper, sous une même gouvernance, tout un réseau de soins incluant les prestations d'aide et de soins à domicile, l'hospitalisation, l'hébergement ainsi les prestations médicales ambulatoires. En effet, l'existence actuelle d'institutions en silo qui cohabitent les unes à côté des autres rend le système inefficace pour les patients qui circulent d'un partenaire à un autre. En outre, la constellation actuelle met aussi en péril la survie économique de certains de ces partenaires.

Le Conseil d'Etat vous sollicite aujourd'hui, car ces projets de réorganisation sont confrontés à un problème important lié à la prévoyance professionnelle : le personnel des institutions existantes est affilié à différentes caisses de pension — une partie des collaborateurs est affiliée à des caisses privées alors qu'une autre est assurée auprès de la Caisse intercommunale de pensions (CIP). L'objectif pour les Pôles Santé est de pouvoir unifier les conditions de travail de leurs employés. Dès lors, si nous devons maintenir plusieurs caisses différentes, cela pourrait poser des problèmes de gestion au niveau des ressources humaines, en particulier pour les personnes nouvellement engagées qu'il faudrait attribuer à l'une ou l'autre caisse. Sur la base de ces constats, il s'agit d'examiner à quelle caisse commune les collaborateurs des futurs Pôles Santé doivent être affiliés.

Le Conseil d'Etat a examiné la variante consistant à affilier l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs à la CIP. Or, il se trouve que cette variante occasionnerait des coûts de fonctionnement annuels très élevés, vu les taux de cotisation exigés. De plus, une telle solution impliquerait des garanties du Grand Conseil puisque, suite à la modification de la loi sur la prévoyance professionnelle, la CIP exige désormais, pour tout nouvel affilié, la garantie formelle d'une collectivité publique.

Soutenue à l'unanimité par les Pôles Santé, l'autre variante consiste à sortir le personnel concerné de la CIP et de l'affilier à une caisse privée choisie par les pôles. Vu que la CIP est en capitalisation partielle, les Pôles Santé auront besoin de moyens financiers considérables pour pouvoir payer « les coûts de sortie ». Cet impact financier a été évalué par les Retraites populaires à 11,8 millions de francs et cette dépense pourra être amortie sur les années grâce aux économies que l'on pourra réaliser sur la différence des taux de cotisation entre caisse publique et privée. Mme Byrne Garelli, vous avez là un élément de réponse à la première question que vous avez posée.

Dans un premier temps, les Pôles Santé doivent pouvoir emprunter l'argent nécessaire pour couvrir les coûts de transfert, raison pour laquelle le Conseil d'Etat propose de leur fournir une garantie correspondant à ces emprunts. Comme nous disposons que d'une estimation de ces coûts qui se base sur des chiffres moyens, une marge d'erreur a été évaluée à 10%, d'où la demande d'accorder la garantie de l'Etat jusqu'à un montant maximum de 13 millions. Pour répondre à votre dernière question, madame Byrne Garelli, les Pôles Santé n'ayant pas encore été constitués, je ne peux pas vous donner de précisions par rapport aux coûts futurs de ces structures.

M. François Cardinaux (PLR) : — J'annonce mes intérêts : je suis agent général d'assurances ainsi que membre et président de plusieurs associations dépendant des éléments telles que la Fondation La Clairière. J'entends vos arguments ; toutefois, quand je dois réaliser pour plus de 3 millions de travaux, je dois passer par les marchés publics. Quand on doit effectuer une modification, on nous demande des éléments très clairs et ordrés. Or, vous nous informez simplement changer de caisse de pension. Il n'y a pas que ces deux caisses qui existent. Pourquoi n'y a-t-il pas d'appel d'offres ? Vous venez devant nous alors que rien n'est prêt et vous nous demandez encore une garantie de 1,7 million. Permettez-moi de m'étonner de cet état de fait.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Je viens de vous le dire dans mon intervention : le choix de la caisse sera effectué par les Pôles Santé eux-mêmes. Ce n'est pas à l'Etat d'imposer un choix en particulier, ce sont les Pôles santé qui vont se positionner. Quant à votre dernière remarque, si nous venons aujourd'hui devant vous, c'est pour aller de l'avant avec la constitution de ces pôles. Pour avancer et avoir des conditions de travail qui soient homogènes et uniformes entre les différents salariés, il faut pouvoir donner cette garantie aux pôles. Au niveau du calendrier et de la mise en œuvre de la création de ces derniers, il est logique de procéder de la sorte.

M. François Cardinaux (PLR) : — Vous indiquez que ce sont les pôles qui choisissent. Il existe toutefois des rôles dans ce canton. Pourquoi les pôles choisiraient ? Il y a des montants clairs et nets et il faut respecter les règles. Selon moi, cette liberté est inadmissible.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques avis contraires et abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jean-Marc Sordet (UDC), rapporteur : — Vu les demandes formulées et la presque unanimité, je demande un deuxième débat immédiat.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je viens d'exprimer des éléments qui ne sont pas faciles à appréhender. Je vous propose donc que les groupes puissent en discuter tranquillement et que nous reportions le deuxième débat à plus tard.

Mme Alette Rey-Marion (UDC) : — Ces trois entités attendent impatiemment de pouvoir aller de l'avant. Vu la presque unanimité du premier débat, je vous invite à accepter ce deuxième débat immédiat.

Mme Carole Dubois (PLR) : — J'appuie la demande de ma préopinante. Cette demande est assez urgente pour la constitution des Pôles Santé. Ce sujet a déjà été repoussé à plusieurs reprises de l'ordre du jour. Je déclare mes intérêts : je suis municipale de la commune du Chenit, commune territoriale du Pôle Santé Vallée de Joux. Ce nouveau pôle devant entrer en activité au 1^{er} janvier 2020, il a besoin d'une décision rapide.

M. Hugues Gander (SOC) : — Je sens que M. Cardinaux reste sur sa faim. Permettez-moi dès lors de décrire le contexte que je connais bien, c'est-à-dire le RSBJ. Actuellement, ce réseau de santé englobe l'hôpital, la polyclinique, l'EMS et le cabinet de groupe, ce qui représente 220 collaborateurs. Ces derniers sont affiliés à une caisse de pension. Le CMS, qui représente 70 collaborateurs, ne souhaite pas changer de caisse de pension. Les collaborateurs attendent avec impatience d'être rassurés quant à leur avenir de prévoyance. Je vous remercie de soutenir ce deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (65 voix contre 34 et 16 abstentions).

Mme Carole Dubois (PLR) demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Que celles et ceux qui soutiennent un deuxième débat immédiat votent oui et que celles et ceux qui le refusent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (76 voix contre 36 et 8 abstentions).

(Voir annexe en fin de séance.)

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – Le patient vaudois est-il un patient de 2ème zone ? Qu'en est-il de la contribution du canton de Vaud à la part cantonale (49a LAMal) pour des séjours de ses ressortissants dans les hôpitaux répertoriés situés hors de son territoire (en particulier Genève) (18_INT_148)

Débat

M. Philippe Jobin (UDC) : — *(remplaçant M. Thierry Dubois, ancien député)* Je remercie les services de Mme la conseillère d'Etat pour la réponse, qui date d'il y a plus d'une année, aux questions de notre ex-collègue Thierry Dubois.

J'aimerais m'arrêter sur une phrase centrale de la réponse du Conseil d'Etat : « Il s'agit donc de déterminer qui des assurances complémentaires ou de l'Etat doit financer les parts cantonales des hospitalisations dans les cliniques », sous-entendu des cliniques privées d'intérêt public. Madame la conseillère d'Etat, quelle est votre réponse à l'heure actuelle ? Des démarches ont-elles été entreprises ? Je crois savoir que la machine législative est en route ; ainsi, comment cela se passe-t-il à ce niveau ? J'ai également lu que le Département de la santé et de l'action sociale avait exigé de la part des cliniques de recevoir des factures détaillées ; je ne doute pas que les cliniques aient fait le nécessaire, mais j'aimerais beaucoup savoir l'état du dossier.

En conclusion, je demanderai à Mme la conseillère d'Etat d'être vigilante sur ce point et de nous informer dans le futur, à moins qu'elle désire que nous déposions d'autres objets de ce type. Je la remercie pour sa future réponse.

La discussion est ouverte.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Sans refaire l'historique de ce dossier, les factures des hospitalisations jusqu'en 2017 seront toutes réglées d'ici la fin de l'année, à l'exception des factures que nous aurions refusées suite à des contrôles effectués, qui montreraient que la facture ne correspondrait pas. En outre, la décision a été prise de régler également les séjours effectués en 2018 et 2019.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – Les patients touchant l'AVS et bénéficiant d'une assurance complémentaire : une population oubliée ! (18_INT_240)

Débat

M. Philippe Jobin (UDC) : — (*remplaçant M. Thierry Dubois, ancien député*) L'interpellation de notre ancien collègue portait sur les personnes qui touchent l'AVS, mais sont en souffrance de primes d'assurance-maladie relativement élevées en fonction de leur revenu. L'initiative des jeunes PLR permet déjà d'alléger un tout petit peu les finances des personnes qui touchent l'AVS, sans mentionner la RIE III. Ce qui donne un petit bol d'air à toutes celles et à tous ceux qui touchent actuellement l'AVS.

Madame la conseillère d'Etat, j'ai bien pris note des réponses datant d'une année ; vous êtes malheureusement aux prises avec ce qui a été fait auparavant. En fonction de cela, nous reviendrons certainement avec d'autres objets sur cette problématique pour alléger, ou plutôt être dans l'esprit de donner un coup de main supplémentaire à toutes celles et ceux qui touchent l'AVS et qui en ont bien besoin. Je vous remercie pour vos réponses.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard – Plus de transparence dans l'octroi de l'aide sociale (18_INT_179)

Débat

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — J'aimerais rappeler que si les doublons entre le Revenu d'insertion (RI) et l'AVS, ou le RI et les Prestations complémentaires (PC) représentent un pourcentage marginal, ils coûtent quand même 5 millions par année, et ce depuis 2011. On nous dit que cette situation ne devrait pas être appelée à se généraliser, mais on se rend compte qu'à part 2011, cela tourne toujours autour de 5 millions. C'est tout de même un peu inquiétant, sachant que l'aide financière est subsidiaire aux autres prestations. J'invite le Conseil d'Etat à la prudence et à observer comment cet état de fait peut être corrigé. En conclusion, je ne suis que partiellement satisfait de la réponse donnée.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Alexandre Berthoud et consorts – Introduire le principe de remboursement de l'aide sociale (18_MOT_046)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 27 août 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la Présidence de Madame la Députée Carole Dubois, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Isabelle Freymond, Florence Gross et Christelle Luisier Brodard ainsi que de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Nicolas Glauser, Stéphane Montangero, Jean-Marc Sordet et Marc Vuilleumier.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Madame Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe et Responsable de la Section Politique sociale du DSAS ; Madame Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ; Monsieur Antonello Spagnolo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS) au SPAS ; Madame Françoise Von Urach, Cheffe de la Section juridique du SPAS (SJ-SPAS).

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle en préambule que le titre de cette motion est clair, à savoir introduire le principe du remboursement de l'aide sociale au canton de Vaud, principe qui est déjà connu dans certains autres cantons, tels que Fribourg et Valais en Suisse Romande, ou encore Berne et Bâle-Ville en Suisse allemande.

Les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) fournissent également des recommandations sur les éléments relatifs au remboursement lorsqu'une personne arrive à meilleure ou bonne fortune, à savoir CHF 25'000.- pour les personnes seules, CHF 40'000.- pour les couples et CHF 15'000.- par enfant mineur. L'objectif est donc d'introduire à l'article 41 de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), une lettre f contenant la formulation suivante :

« Si elle est revenue à bonne fortune au sens de la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Les montants à rembourser sont non productifs d'intérêts, sauf s'ils ont été obtenus frauduleusement. »

En outre, l'article 60, lettre b, de la Constitution vaudoise (Cst-VD) stipule :

« L'Etat et les communes assurent à chaque personne habitant le Canton les conditions d'une vie digne :

(...)

b. par une aide sociale en principe non remboursable ; (...) »

Cette motion aura ainsi le mérite de préciser ce que signifie la notion d' »en principe ». Aujourd'hui, l'aide sociale n'est pas remboursée, sauf dans de rares exceptions. Le motionnaire souhaite donc que l'aide sociale soit considérée comme un prêt momentané à ses bénéficiaires en vue de retrouver leur autonomie. Afin que le remboursement de l'aide sociale ne constitue pas une incitation négative à quitter l'aide sociale, le remboursement pourrait être adapté à la rapidité de la réinsertion, ainsi qu'aux efforts déployés par le bénéficiaire. Enfin, le remboursement devrait s'effectuer sans décompte d'intérêts.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. Maillard observe que la proposition du motionnaire demande de revenir au régime valable avant la révision de la LASV en 2006. Cette révision a notamment ancré le revenu d'insertion (RI) ainsi que la non-remboursabilité de l'aide sociale. Dès le 1^{er} janvier 2006, le RI a fusionné deux régimes sociaux, à savoir l'aide sociale vaudoise (ASV) et le revenu minimum de réinsertion (RMR) : le premier recouvrait l'assistance publique et le second une aide aux personnes n'ayant pas ou plus droit à des prestations de l'assurance chômage. Deux administrations sont donc chargées de suivre les ayants droits afin qu'ils puissent bénéficier de prestations, soit les assistants sociaux et les conseillers en placement des offices régionaux de placement (ORP).

La problématique des remboursements de l'aide sociale a connu des évolutions par degrés. A l'époque,

il n'était pas possible de saisir davantage que la part qui dépassait le minimum vital, celui-ci étant lui-même calculé selon les normes du RI, soit la part du salaire qui excédait les normes du RI. Or, en observant les situations de personnes passées par l'aide sociale et qui en sont sorties, il a été constaté que la part du revenu net disponible qui dépasse les normes du RI est souvent relativement modeste, à savoir quelques centaines de francs mensuels.

Afin que les sorties du RI soient toujours intéressantes, la CSIAS recommande de ne saisir que le quart du salaire dépassant les normes du RI. Une personne gagnant donc CHF 500.- de plus par mois que ce qu'elle touchait du RI va donc rembourser CHF 125.-, pour autant qu'il y ait une décision de restitution avec ensuite un suivi et une gestion de ce contentieux, étant donné qu'une bonne partie de ces sommes ne sont souvent pas réglées. Finalement, avant la révision de la LASV, les coûts du dispositif de contentieux étaient à peu près équivalents aux recettes qu'il était possible d'en tirer. C'est pourquoi le principe du remboursement systématique a été abandonné au profit d'un remboursement ciblé en cas d'héritage ou de réalisation d'un bien immobilier, puisqu'il s'agit d'un événement unique permettant une saisie relativement simple. Dans de rares cas, il est néanmoins possible que certains propriétaires bénéficient des prestations du RI. Une cédule hypothécaire grevant le bien immobilier permet de garantir le remboursement de l'aide sociale lors de l'aliénation dudit bien. Ces remboursements se montent ainsi à plus d'un million de francs par année.

Le Département se dit donc prêt à réactualiser l'analyse et à comparer les autres pratiques cantonales en la matière. A la connaissance des services, 12 cantons exigent un remboursement dès que les conditions économiques des personnes se sont sensiblement améliorées. Il est donc nécessaire de comprendre quels effets recouvrent une telle obligation et comment cette dernière est mise en œuvre. Cependant, lorsqu'une personne sort de l'aide sociale avec un système de ce type, elle est réinsérée dans le marché du travail avec une dette sur le dos. Pourtant, il convient de souligner que l'endettement est un des facteurs rendant l'insertion durable difficile.

Le Conseiller d'Etat souhaite toutefois apporter quelques bonnes nouvelles s'agissant du RI, entre autres, grâce à la consolidation du programme FORJAD (Formation pour Jeunes Adultes en Difficulté), lequel introduit notamment une forme de délai de carence de trois mois pour les jeunes de 18 à 25 ans. Lorsque ceux-ci se présentent à un Centre social régional (CSR), leurs dossiers sont tout d'abord instruits pendant trois mois. Lorsqu'un jeune vit chez ses parents, il n'a en principe pas droit à un forfait loyer. Par ailleurs, avant même qu'un droit lui soit ouvert, le jeune va être orienté vers des mesures d'insertion, ces dernières étant désormais qualifiées comme éligibles pour des bourses d'études. Cette mesure a donc permis de réduire de 25% l'effectif de jeunes à l'aide sociale. Le nombre total de dossiers a par conséquent baissé de 2,6% en mai 2018.

Dès lors, les comptes 2018 de l'aide sociale vont être sensiblement inférieurs à ce qui était prévu au budget 2018, ce qui représente une baisse des dépenses se situant entre 15 et 20 millions de francs. En outre, la mise en place des unités communes et l'augmentation des mesures d'insertion (80% de succès chez les jeunes) indiquent que le cercle vertueux est ainsi en train de fonctionner, avec pour corollaire une augmentation des prestations PC-Familles et rente-pont. Cependant, la proportion de dossiers de familles à l'aide sociale est moindre qu'auparavant puisque celles-ci obtiennent une réponse qui leur permet d'éviter un tel recours.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires se demandent s'il est nécessaire de mettre en place une usine à gaz administrative pour seulement 15% des bénéficiaires de longue durée ayant retrouvé une activité lucrative.

De plus, il conviendrait de mettre en place un système de recouvrement des factures, ce qui alourdirait les tâches du Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA). D'autre part, il est difficile pour une personne qui a longtemps été à l'aide sociale de la remotiver et de la confronter à nouveau au monde du travail, de même que le remboursement de l'aide sociale risque de freiner un retour à l'autonomie des personnes concernées. Il serait peut-être opportun de délimiter le cercle des bénéficiaires qui seraient potentiellement amenés à devoir rembourser l'aide sociale perçue, et par conséquent mettre en place un système de remboursements ciblés.

Néanmoins, il serait à propos qu'un certain nombre d'éléments chiffrés soulevés durant la présente séance de commission parviennent aux Député-e-s, c'est pourquoi le motionnaire est invité à transformer la présente motion en postulat.

Le motionnaire remercie le Conseiller d'Etat pour ses explications et rappelle que cette motion revient sur la notion de revenu à bonne ou meilleure fortune au sens de la Loi d'application dans le Canton de

Vaud de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LVLP) ainsi que sur les normes CSIAS. Contrairement à ce qu'indique le Conseiller d'Etat, la motion demande non pas une saisie de salaire, mais le remboursement d'un prêt octroyé par le filet social étatique. Par ailleurs, le motionnaire indique avoir pris bonne note que seuls 15% des bénéficiaires de longue durée seraient concernés, mais il s'agit tout de même d'une partie de la population qui arrive à revenir à bonne fortune. S'agissant du règlement des contentieux, les dispositifs et l'informatique ont depuis grandement évolués, ce qui permet une meilleure efficacité et des coûts inférieurs aux anciennes pratiques. Enfin, le commissaire explique ne pas vouloir transformer sa motion en postulat.

Le Chef du DSAS observe que si le Conseil d'Etat devait répondre à la motion, il devrait proposer une modification de la Constitution vaudoise, étant donné que le titre de la motion est le suivant : « *Introduire le principe du remboursement de l'aide sociale* ».

Or, la Cst-VD énonce exactement le contraire, à savoir que l'aide sociale n'est en principe pas remboursable. Il n'y aurait ainsi pas d'autres alternatives que de modifier la Constitution vaudoise. De plus, la référence dans la motion à la LVLP revient, pour les services, à la comprendre comme la notion du barème de saisie pour dettes et la faillite, cette dernière étant une référence intercantonale fixée par les préposés idoines. Si la personne rembourse ses traites de manière effective, il n'y a évidemment aucun problème, alors que si elle ne les paie pas des poursuites vont s'enclencher, et à terme des saisies. Il ne s'agit donc pas d'une logique relative aux normes CSIAS puisqu'elles n'appliquent pas les normes sur les poursuites pour dettes et la faillite. Par ailleurs, certains cantons cités dans la présente motion fixent le remboursement selon un montant défini, alors que d'autres l'effectuent sur la fortune.

Le Conseil d'Etat combattra ainsi une telle demande de remboursement de l'aide sociale étant donné que les bénéficiaires ne seraient pas incités à quitter l'aide sociale. En outre, chaque sortie du RI fait économiser,

dès la première année, au minimum CHF 30'000.- par personne et jusqu'à CHF 50'000.- pour un couple.

Sur le fond, le Chef du DSAS estime que le motionnaire à raison puisqu'il serait normal que les personnes qui ont été aidées et qui sont de retour à bonne fortune remboursent leur dette à la société. Mais en réalité, le système fiscal contribue également à ce remboursement puisque la personne qui est sortie du RI va dès lors payer un impôt sur le revenu ainsi que sur la fortune. Ce débat pourrait ainsi être ressenti comme une injustice pour les personnes ayant connu des coups durs. Le Département est par conséquent préoccupé par un système qui n'inciterait pas les personnes à sortir du régime de l'aide sociale.

Le Conseiller d'Etat note toutefois que la problématique relative au titre de la présente motion n'est pas anodine. Si le motionnaire ne souhaite pas modifier la Cst-VD, il est nécessaire que cet objet parlementaire soit beaucoup plus clair, puisque quiconque pourrait déposer un recours à la Cour constitutionnelle s'agissant d'une exception à un principe. Or, le titre de cette motion est un élément très fort.

Au vu de ces derniers éléments, le motionnaire décide de retirer son objet parlementaire à ce jour et se réserve la possibilité de déposer ultérieurement une nouvelle motion concernant ce sujet, qui nécessite d'être abordé.

L'Orient, le 19 septembre 2019.

La rapporteuse :
(Signé) Carole Dubois

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – motion retirée

Mme Carole Dubois (PLR), rapportrice : — L'objet de cette motion est clairement exprimé dans le titre, à savoir introduire le principe du remboursement de l'aide sociale au canton de Vaud, principe qui est déjà connu dans certains cantons. L'objectif était donc d'introduire à l'article 41 de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), une lettre f contenant la formulation suivante :

« Si elle est revenue à bonne fortune au sens de la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Les montants à rembourser sont non productifs d'intérêts, sauf s'ils ont été obtenus frauduleusement. »

Aujourd'hui, l'aide sociale n'est pas remboursée, sauf dans de rares exceptions. Le motionnaire souhaite donc que l'aide sociale soit considérée comme un prêt momentané à ses bénéficiaires en vue de retrouver leur autonomie. Afin que le remboursement ne constitue pas une incitation négative à quitter l'aide sociale, ce dernier pourrait être adapté à la rapidité de la réinsertion, ainsi qu'aux efforts déployés par le bénéficiaire. Enfin, le remboursement devrait s'effectuer sans décompte d'intérêts.

A l'époque, le conseiller d'Etat avait observé que la proposition du motionnaire demandait de revenir au régime valable, avant la révision de la LASV, en 2006.

La problématique des remboursements de l'aide sociale a connu des évolutions par degrés. A l'époque, il n'était pas possible de saisir davantage que la part qui dépassait le minimum vital, selon les normes du RI, mais il a été constaté que la part du revenu net disponible qui dépasse les normes du RI est souvent relativement modeste, à savoir quelques centaines de francs mensuels.

Afin que les sorties du RI soient toujours intéressantes, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) recommande de ne saisir que le quart du salaire dépassant les normes du RI. Cela nécessite néanmoins un dispositif de gestion des contentieux, puisqu'une bonne partie de ces sommes ne sont souvent pas réglées. Finalement, avant la révision de la LASV, les coûts du dispositif de contentieux étaient à peu près équivalents aux recettes qu'il était possible d'en tirer. C'est pourquoi le principe du remboursement systématique a été abandonné au profit d'un remboursement ciblé en cas d'héritage ou de réalisation d'un bien immobilier, puisqu'il s'agit d'un événement unique permettant une saisie relativement simple.

Le Département de la santé et de l'action sociale est prêt à réactualiser l'analyse et à comparer les autres pratiques cantonales en la matière. A sa connaissance, douze cantons exigent un remboursement, dès que les conditions économiques des personnes se sont sensiblement améliorées. Il est donc nécessaire de comprendre quels effets recouvrent une telle obligation et comment cette dernière est mise en œuvre.

Le motionnaire revient sur la notion de revenu à bonne ou meilleure fortune. La motion demande non pas une saisie de salaire, mais le remboursement d'un prêt octroyé par le filet social étatique. Par ailleurs, le motionnaire indique avoir pris bonne note que seuls 15 % des bénéficiaires de longue durée seraient concernés, mais il s'agit tout de même d'une partie de la population qui arrive à revenir à bonne fortune. S'agissant du règlement des contentieux, les dispositifs et l'informatique ont depuis grandement évolué, permettant ainsi une meilleure efficacité et des coûts inférieurs aux anciennes pratiques. Enfin, le commissaire explique ne pas vouloir transformer sa motion en postulat.

Le conseiller d'Etat de l'époque observait que si le Conseil d'Etat devait répondre à la motion, il devrait proposer une modification de la Constitution vaudoise, étant donné le titre de la motion : « Introduire le principe du remboursement de l'aide sociale ».

Or, la Constitution énonce exactement le contraire. Sur le fond, le chef du Département de la santé et de l'action sociale estimait que le motionnaire avait raison, puisqu'il serait normal que les personnes qui ont été aidées, et qui sont de retour à bonne fortune, remboursent leur dette à la société. Le département est néanmoins préoccupé par un système qui n'inciterait pas les personnes à sortir du régime de l'aide sociale.

Le conseiller d'Etat notait toutefois que la problématique relative au titre de la motion n'était pas anodine. Si le motionnaire ne souhaite pas modifier la Constitution, il est nécessaire que cet objet parlementaire soit beaucoup plus clair, puisque, s'agissant d'une exception au principe, quiconque pourrait déposer un recours à la Cour constitutionnelle.

Au vu de ces derniers éléments, le motionnaire décide de retirer l'objet parlementaire et se réserve la possibilité de déposer ultérieurement une nouvelle motion concernant ce sujet, qui nécessite d'être abordé.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion est retirée.

Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye, Vaud-Fribourg (HIB) (GC 108)

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye, Vaud-Fribourg (HIB)

A l'attention de la présidence des Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud,

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Députés,

La Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), vous soumet pour adoption son rapport annuel qui porte sur son activité de février 2018 à février 2019, afin d'inclure la séance de février qui portait sur le budget 2019 de l'Etablissement. Durant cette période, la commission s'est réunie à deux reprises, le 6 septembre 2018 et le 14 février 2019.

1. CADRE LEGAL

Le présent rapport répond aux dispositions de la CoParl¹² ainsi qu'aux dispositions de la Convention intercantonale sur l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) Vaud-Fribourg (C-HIB), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, qui stipule que la commission interparlementaire adresse une fois par année aux deux Grands Conseils un rapport sur le résultat de son contrôle. Le contrôle porte sur les objectifs stratégiques, la planification financière, le budget et les comptes, ainsi que l'évaluation des résultats sur la base du contrat de prestations annuel.

Le contrôle est de nature politique et de haute surveillance. Dans ce contexte, la commission interparlementaire de contrôle ne définit pas les objectifs stratégiques, mais en vérifiera la réalisation. Cette organisation du contrôle parlementaire est spécifique aux établissements régis par des conventions intercantionales.

Les deux Grand Conseils vaudois et fribourgeois auront toujours à se prononcer sur les moyens financiers de l'Etablissement au travers des budgets cantonaux.

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission est composée de douze membres, soit six par canton.

Présidence

La commission a élu Mme Anne Meyer Loetscher (FR) à sa présidence pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2019. Selon le principe d'alternance, M. Daniel Ruch (VD), chef de la délégation vaudoise, assure la vice-présidence.

Composition de la délégation fribourgeoise :

Mme Anne MEYER LOETSCHER

M. David BONNY

Mme Violaine COTTING

M. Nicolas PASQUIER

Mme Nadia SAVARY-MOSER

Composition de la délégation vaudoise :

M. Daniel RUCH

Mme Anne-Sophie BETSCHART

M. Philippe CORNAMUSAZ

M. Philippe LINIGER

Mme Roxanne MEYER KELLER

¹² Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, – CoParl)

M. Michel ZADORY

M. Felix STÜRNER

3. PLAN STRATEGIQUE DE L'HOPITAL

Il existe une bonne collaboration entre le Conseil d'Établissement (CETab) et le Comité de direction : les rôles sont bien définis entre ces deux organes, le premier s'occupant de la stratégie alors que le second est en charge de l'organisation.

La stratégie de l'HIB comprend 28 projets institutionnels. Pour rappel, les priorités du CETab portent sur la qualité et la sécurité des soins, le bien-être du patient et le confort hôtelier, les collaborateurs et l'amélioration des processus à l'heure de la digitalisation.

La feuille de route établie par le CETab comprend 13 projets prioritaires issus de la stratégie 2017-2022, et 3 dossiers spécifiques au CETab. A noter qu'aucun des 28 projets de la stratégie n'est abandonné, ils restent suivis par le Comité de direction, mais la priorité a été mise sur 13 projets.

M. Charly Haenni décrit quelques orientations sur l'avenir de l'HIB :

- **Assurer la mission de soins aigus et de réadaptation** : actuellement, un travail est effectué sur une nouvelle organisation de soins.
- **Structurer l'organisation médicale et soignante** : l'objectif consiste à repenser l'organisation du service des urgences, à consolider l'organisation du service de gynécologie obstétrique et de celui de pédiatrie. Il s'agit de services qui ont rencontré quelques difficultés par le passé à l'HIB, leur organisation est maintenant devenue prioritaire.
- **Renforcer les partenariats avec les médecins traitants** : les responsables de l'HIB ont décidé de visiter l'ensemble des cabinets médicaux installés dans la Broye.
- **Déployer une démarche qui met le patient au cœur du processus** : pour ce faire, l'HIB a lancé un projet de « lean management » dans le service de chirurgie qui vise à éviter les gaspillages et à réaliser des économies.
- **Développer les compétences gériatriques du HIB** ; cet objectif s'est concrétisé en particulier par l'engagement d'un médecin-gériatre, la Dre Cindi Smith, qui met en place un concept de prise en charge des personnes âgées pour les soins aigus et pour le CTR d'Estavayer, démarche menée en collaboration avec les soins à domicile et les EMS.
- **Contribuer à la constitution d'un réseau de santé de la Broye** : voir développement ci-après.
- **Conclure une CCT des médecins-cadres** : voir ci-après dans le rapport.
- **Agrandir et transformer le site de Payerne** : selon M. Charly Haenni, le calendrier est respecté. Le vernissage du projet MEP (mandats d'étude parallèles) est prévu le 21 mai 2019.
- **Transfert des biens vaudois et fribourgeois** : voir ci-après.
- **Structurer l'organisation informatique de l'HIB** : les projets qui concernent la numérisation ainsi que la dématérialisation des dossiers sont en cours, mais il reste encore du travail à faire.
- **Renégocier les prestations d'intérêt général** : la détermination et l'évolution des prestations d'intérêt général (PIG) posent des problèmes dont le CETab a décidé de se saisir (voir ci-après).

4. HIB – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

4.1. RESEAU SANTE BROYE

Le projet Organisation de santé intercantonal de la Broye (OSIB) vise à renforcer le maintien à domicile, retarder l'entrée en EMS, éviter les hospitalisations inappropriées et maîtriser les coûts.

L'augmentation du nombre de personnes très âgées souffrant de maladies chroniques exige une adaptation du système de santé en termes de lits en EMS et à l'hôpital, ainsi que de prestations d'aide à domicile.

Il convient notamment de renforcer la détection de déclin fonctionnels chez les personnes âgées par la mise en place d'évaluations à domicile ou à l'EMS avant de devoir venir à l'hôpital. Il s'agit d'inclure dans le projet des infirmières mobiles d'urgence à domicile (IMUD) notamment pour répondre à l'urgence médico-sociale, l'objectif étant de dépêcher une infirmière IMUD sur place dans les deux heures.

Le projet a pour objectif de mettre en réseau tous les intervenants, notamment les médecins de premier recours, les EMS, les IMUD (les infirmières mobiles d'urgence), l'HIB et les soins à domicile.

L'HIB veut apporter une réponse intercantonale à la problématique de l'urgence dans la Broye. Les tendances décrites ci-dessus montrent la nécessité d'une prise en charge différente au moyen d'une structure qui consolide l'esprit de collaboration régionale.

La nouvelle organisation OSIB inclut donc l'HIB et les soins à domicile, pour l'instant les EMS ne souhaitent pas être inclus dans le projet, même s'ils sont partenaires de ce réseau de soins intégrés. Le projet OSIB avance bien, les fondamentaux sont posés. L'intercantonalité demande du temps, en particulier parce que le cadre juridique et le modèle de financement sont différents sur Vaud et sur Fribourg. Le président du CÉtab fixe un objectif à l'horizon 2021-2022 pour la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de la prise en charge des patients.

La Broye devra se montrer créative par rapport à l'organisation intercantonale du réseau santé, la commission espère avoir une oreille attentive auprès des deux Conseils d'Etat afin de trouver une solution pour un territoire particulièrement enchevêtré qui oblige à collaborer au-delà des frontières cantonales.

Dans l'attente d'un projet plus précis, Mme Anne-Claude Demierre indique qu'avec son homologue M. Pierre-Yves Maillard, elle déjà abordé les solutions d'un système d'enveloppes ou d'un projet pilote.

4.2. PROJET DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION SUR LE SITE DE PAYERNE (NOUVEAU BATIMENT DES LITS)

Le bâtiment actuel, qui date de 1973, a besoin d'être transformé et assaini. L'option retenue consiste à construire une nouvelle aile à ce bâtiment. Pour ce projet, il a été décidé de lancer une procédure de mandats d'étude parallèles (MEP) à deux tours selon le calendrier suivant :

- 30 avril 2018 : appel officiels aux candidatures ;
- 15 juin 2018 : décision sur les candidats retenus ;
- 16 août 2018 : lancement du 1er degré ;
- 29 octobre 2018 : rendu du projet du 1er degré ;
- 4 mars 2019 : rendu du projet du 2e degré
- Mi-mai 2019 : annonce du lauréat des MEP, ainsi que le vernissage.

Concernant l'attribution des marchés, l'HIB se doit de défendre au mieux l'utilisation des deniers publics et confesse que cela peut parfois se faire au détriment du soutien aux acteurs locaux. Sur ce point, la grille de classification a été établie de manière très professionnelle sous la supervision d'un jury d'experts reconnus ; l'un des critères sélectif était d'avoir effectué dans les dix dernières années des travaux de plus de CHF 10 millions dans un hôpital.

Conformément à la pratique du service de la santé publique vaudois, l'HIB a mis en place une commission de projet (CoPro) composée de M. Charly Haenni représentant du CÉtab, M. Laurent Exquis représentant de la direction, M. Olivier Caramello représentant de la direction médicale, Mme Nadia Marchond représentante de la direction des soins, M. Francis Bécaud représentant de la direction technique.

Le lancement du projet est donc prévu en 2019 et la première pierre en 2021, voir 2022. Par la suite, le bâtiment existant sera assaini et transformé.

4.3. TRANSFERT DES BIENS

Concernant le transfert des biens du HZP (zone hospitalière de Payerne) à l'HIB, les négociations sont à bout touchant, les parties ont donné leur accord, de même que les deux Conseils d'Etat après le passage du projet devant les services juridiques concernés.

Comme déjà indiqué, le coût du transfert des biens immobiliers a été arrêté à CHF 4.2 millions, un DDP (droit de superficie) portera sur une durée de 99 ans et l'entrée en vigueur de la convention est fixée au 1er avril 2019. Quant au versement d'une rente (loyer annuel sur 70 ans), il s'agit d'un arrangement entre les deux partenaires.

Il faudra aussi tenir compte de la nouvelle situation de l'EMS les Cerisiers qu'il était initialement prévu de reconstruire sur le site d'une usine au centre de Payerne, mais cette option a dû être abandonnée suite à la décision prise par cette entreprise de continuer son activité. La préoccupation est de savoir combien de temps l'EMS sera encore exploité dans le périmètre de l'hôpital.

Concernant Estavayer-le-Lac, la chapelle est maintenant terminée, à ce propos il a fallu établir une nouvelle convention qui sera signée le 1er mars 2019 avec la paroisse St-Laurent d'Estavayer-le-Lac (corporation ecclésiastique). La chambre mortuaire est en phase de finalisation en collaboration avec les communes de la paroisse.

Sur le site d'Estavayer-le-Lac, la difficulté majeure concerne l'avenir du parking suite à la décision de transfert de l'EMS Les Mouettes. Pour son activité, l'HIB a besoin de garder une partie du parking, même si rien n'est encore fixé quant aux besoins du futur reprenneur de l'EMS.

4.4. CCT DES MEDECINS CADRES

Pour rappel, un projet de nouvelle CCT des médecins cadres a été adressé aux conseillers d'Etat vaudois et fribourgeois en mai 2018 ; les grands principes sont les suivants :

- toute l'activité médicale est exercée à titre dépendant, ce qui signifie qu'il n'y aura plus de cabinet privé à l'intérieur de l'HIB ;
- mise en place d'une organisation hiérarchique au sein des services médicaux ;
- réduction des disparités entre les rémunérations des médecins ;
- globalement le projet est neutre financièrement, hormis la valorisation de la garde.

La CCT des médecins-cadres est déjà partiellement en vigueur depuis 2014, mais l'HIB vise un aboutissement complet des dernières négociations d'ici au 30 juin 2019 afin que la nouvelle CCT entre en vigueur au 1er janvier 2020, car il faut tenir compte du délai de 6 mois de résiliation des contrats actuels.

Le président du CEtab qualifie cette CCT d'un peu révolutionnaire, car elle « fonctionnarise » l'ensemble des médecins de l'HIB dans le sens où l'établissement facturera toutes les prestations médicales. Il admet que ces clauses soulèvent de questions et inquiétudes auprès de certains médecins-cadres. Selon ce nouveau modèle de rémunération, certaines catégories de médecins, par exemple, les anesthésistes verraient leur salaire augmenter contrairement à d'autres catégories de médecins dont le salaire diminuerait.

La première mouture de cette CCT engendrait un coût supplémentaire d'environ CHF 900'000.-, mais elle n'a pas été acceptée par les deux Conseils d'Etat. L'HIB espère que le coût additionnel de la seconde proposition, qui se monte à CHF 300'000.-, soit validé.

4.5. CCT DU PERSONNEL

L'enjeu porte sur l'adaptation des conditions de la CCT SAN (Convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois) appliquée depuis environ une année et demie par l'HIB, aux conditions de la CCT de l'Hôpital Riviera Chablais (HRC). Le Conseil d'Etat vaudois a donné des garanties à tous les hôpitaux vaudois sur la partie concernant la grille salariale, mais cela signifie seulement qu'il existe des moyens permettant de commencer à mettre en œuvre une concordance entre

la CCT SAN et celle de l'HRC. Cependant, il n'est pas possible de s'engager sur le budget 2020 qui n'est pas encore voté.

Avant d'aller au-delà, il faudra donc dégager les moyens pour financer le passage éventuel vers la CCT HRC pour tous les hôpitaux de la FHV (fédération des hôpitaux vaudois), les adaptations ne toucheraient pas seulement les salaires, mais également le 2e pilier et le financement de la retraite, ainsi que les conditions de travail notamment les vacances, les jours de congé, etc.

4.6. PENURIE EN PSYCHIATRIE DANS LA BROYE

Il y a pénurie en psychiatrie et en pédopsychiatrie dans la Broye, ce qui contraint des patients à se rendre sur Yverdon, Fribourg ou Lausanne. L'HIB souffre aussi de déficits dans ce domaine, y compris pour la psychiatrie de l'âge avancé.

Cet exemple démontre la difficulté de trouver des solutions au niveau intercantonal, car l'offre en psychiatrie et en pédopsychiatrie est traitée séparément par chaque canton sans répondre aux carences dans la Broye, l'HIB souhaite que des solutions plus locales soient trouvées.

5. COMPTES ET BUDGET DU HIB

5.1. COMPTES 2017

L'HIB présente un déficit de CHF 955'374 pour l'exercice 2017, avec un résultat d'investissement positif de CHF 504'782 qui est transféré dans un fonds libre.

Les charges d'exploitation ont progressé de 5%, principalement au niveau des salaires. Les principales différences salariales s'expliquent pour :

- 610'000 francs pour le renforcement de postes à la direction générale et au niveau administratif ;
- 446'000 francs d'augmentation des honoraires variables en lien avec l'activité ;
- 500'000 francs pour les annuités ;
- (1'224'000 francs du fait que les honoraires des médecins agréés ont été comptabilisés de manière différente sur 2017 par rapport à 2016).

Les produits augmentent de 3.4 millions principalement au niveau de l'hospitalisation (soins aigus) et des taxes pour les attentes de placement. La progression des revenus de l'ambulatoire est principalement due à des facturations de médicaments et matériel. Les autres revenus ont augmenté de près de CHF 1 million, principalement en raison de la facturation à des tiers.

5.2. MESURES D'ECONOMIES

La péjoration du résultat 2017 découle de l'augmentation des charges proportionnellement supérieure à l'augmentation de l'activité. Le résultat de l'exercice 2017 est un sujet d'insatisfaction, en effet l'augmentation des charges salariales n'est pas couverte par la hausse des recettes de l'hospitalisation et de l'ambulatoire, d'où la décision de mettre en place un plan d'économies.

La commission a relevé que l'HIB n'est déficitaire que depuis 2016 alors que précédemment les résultats étaient positifs. Le déficit provient principalement de la nouvelle CCT du personnel dont le coût supplémentaire est de CHF 450'000.-.

En 2017, le déficit d'exploitation d'un peu moins de CHF 1 million représente env. 1% du chiffre d'affaires qui s'élève à CHF 95 millions ; même si ce déficit n'est pas énorme proportionnellement, l'HIB a considéré indispensable de prendre des mesures pour inverser la tendance. Il est difficile d'ajuster l'organisation des services sur une activité à la marge, mais 200 cas d'hospitalisation en moins sur une année représentent tout de même CHF 2 millions de recettes en moins.

L'analyse des propositions d'économies a amené la task force « économies » à retenir une quinzaine de mesures qualifiées de réalistes et efficaces dans le but de remettre à niveau les finances de l'HIB. Il y a notamment l'objectif de faire sortir plus rapidement des patients qui ne devraient pas rester à

l'hôpital, mais aller en EMS. Sachant que les ressources humaines représentent 70% à 80% des dépenses de l'hôpital, il y a des réflexions sur des suppressions de postes, des délais de remplacement et des non-renouvellements de postes, mais sans préteriter la sécurité du patient qui reste la priorité de l'HIB. Une autre mesure consiste à optimiser le processus de facturation. Finalement un dernier groupe de propositions vise à lutter contre le gaspillage.

Si la commission comprend parfaitement que des mesures d'économie doivent être prises, certains membres ont émis des réserves sur celle qui concerne le non-renouvellement du personnel et qui touche aussi bien les services médicaux que les services administratifs ou logistiques.

La direction générale s'est voulue rassurante en expliquant que les décisions de non-renouvellement de postes se négocient au cas par cas, la priorité restant la qualité de la prestation au patient et la sécurité de sa prise en charge. Face à ces mesures, une partie du personnel a fait part de son sentiment d'être mis sous pression, de ne pas bénéficier de la dotation nécessaire, d'être épuisé, et finalement de ne plus pouvoir fournir des prestations sûres. La direction générale relativise la pression sur le personnel et signale que cette mesure de non-remplacement se traduit par une réduction des charges salariales du personnel soignant de 0.5% seulement par rapport au budget.

La direction générale ajoute que certains cas particuliers sont généralisés, qu'il y a un écart entre le ressenti (la subjectivité) et l'objectivité, que l'organisation peut effectivement être optimisée et qu'il faut accepter que, dans un hôpital, le risque zéro n'existe pas.

La direction générale a communiqué sur le fait que l'effectif a augmenté de 32% en 6 ans, soit une progression de 150 postes principalement dans les services des soins infirmiers entre 2010 et 2016, ce qui représente 5% par année alors que l'établissement n'a certainement pas enregistré une hausse de 5% de son activité. Pour inverser la tendance il faut prévoir un plan sur plusieurs années tout en évitant les grandes annonces qui peuvent braquer. Des rencontres régulières sont prévues avec les syndicats et les représentants du personnel pour mieux collaborer.

5.3.BUDGET 2019

Le budget 2019 est **déficitaire de CHF 470'000.-** principalement à cause de l'augmentation des allocations familiales dans le canton de Vaud et l'augmentation de la prime de l'assurance perte de gain maladie (qui correspond en fait à une majoration suite à une forte augmentation des sinistres).

Concernant les charges salariales, l'HIB a intégré des annuités statutaires pour CHF 410'000.- découlant de l'engagement de 4 EPT (équivalent plein temps) supplémentaires, ce qui représente env. CHF 300'000.-. Il s'agit de l'engagement d'un gestionnaire DRG, deux facturistes et une secrétaire. De plus, l'HIB a signé un contrat avec un sous-traitant pour la codification médicale. Ce contrat prévoit un système de bonus/malus en fonction de l'efficacité de leur travail, jusqu'à concurrence du montant budgété de CHF 600'000.-.

L'HIB augmente ses dépenses en personnel administratif principalement dans le but d'optimiser la facturation. Il s'agit entre autres de remédier à des retards de facturation qui ont pu atteindre 6 mois, ce qui préterite le résultat, pose de problèmes de trésorerie, etc.

Sur les autres charges d'exploitation, comme chaque année l'augmentation du matériel médical (+ CHF 575'200) est en lien avec l'augmentation d'activité (revenus). L'accroissement de CHF 245'000.- des charges patients provient pour CHF 180'000.- de prestations de pharmacie qui ne figuraient pas au budget 2018 et d'une augmentation des transports de patients de CHF 60'000.-.

Au niveau des recettes, la prévision d'activité d'hospitalisation se base sur les chiffres de l'avant-dernière année (n-2), c'est-à-dire le nombre de cas 2017, auxquels l'HIB a ajouté une centaine de cas sur la partie variable ce qui explique l'augmentation de CHF 428'000.- par rapport au budget 2018.

Pour la partie ambulatoire, l'augmentation globale prévue de 4.8% est en ligne avec la progression constatée les années précédentes.

La perte d'exploitation se monte à - CHF 270'000.- à laquelle s'ajoute les résultats des investissements (résultat des investissements de + CHF 300'500.-, avec des investissements totaux de

CHF 3.19 mios payés en 2019) et les résultats financiers, pour atteindre **un déficit final de – CHF 470'000.-**.

5.4. PRESTATIONS D'INTERET GENERAL (PIG)

Plusieurs interventions parlementaires ont récemment été déposées dans divers cantons romands au sujet des prestations d'intérêt général (PIG) qui sont versées aux établissements hospitaliers. L'office fédéral de la santé publique (OFSP) a d'ailleurs lancé une enquête auprès de tous les hôpitaux suisses au sujet du financement des PIG.

L'HIB a demandé une revalorisation des PIG versées par le canton de Fribourg car elles n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Cette demande ferait passer les PIG (formation médicale postgrade, journée inappropriées/attentes de placement non-facturées, BRIO, urgence) de CHF 1'267'844 à CHF 2'046'600.

L'HIB touche environ CHF 4 mios pour des PIG sur un budget global de l'ordre de CHF 90 mios.

	FR	VD	HFR
Financement formation postgrade	408'000	947'000	
Formation non-universitaire		425'000	
ELM		45'000	
ForOM Broye		21'000	
Financement Brio	77'919		
Urgences pédiatriques		12'000	
Coordination pédiatrique		90'000	
Président Collège médecins		10'000	
PIG implicite	781'925	1'201'000	
Total	1'267'844	2'751'000	31'184'000
Part du BU	1.3%	2.9%	6.6%
Part du BU (prorata VD60 / FR 40)	3.3%	4.8%	

On constate que certaines subventions couvrent des prestations précisément explicitées, alors qu'une part importante du financement compense des PIG générales dites implicites. Les PIG sont notamment là pour couvrir des prestations que le privé ne fait pas car elles ne sont pas rentables, comme par exemple les urgences 24/24 ou le bloc opératoire 24/24. L'établissement trouve qu'en comparaison avec l'HFR, d'autres prestations pourraient aussi faire l'objet de subventions. L'HIB produit des efforts pour offrir des prestations de qualité et pour mettre sur pied une organisation efficiente.

L'HIB répond aux besoins des patients broyards, ses 152 lits sont actuellement utilisés à plus de 100%. L'HIB a sa raison d'être dans cette région intercantonale. Mme la conseillère d'Etat s'engage à défendre l'HIB pour autant que les demandes de PIG n'augmentent pas de façon exagérée en comparaison avec les autres hôpitaux régionaux de la même taille.

6. EVALUATION DU CONTRAT DE PRESTATION 2017

En préambule, il est rappelé que le mandat de prestations précise les conditions pour exercer à charge de la LAMal, il en découle un contrat de prestations annuel qui fixe les engagements ainsi que le financement. Il est rappelé que l'HIB figure sur les deux listes hospitalières vaudoise et fribourgeoise qui autorisent à exercer à charge de la LAMal.

En résumé, la présidente souligne que le rapport d'évaluation du contrat de prestations 2017 concernant l'HIB est globalement très positif. Elle tient à féliciter tant le Conseil d'Etablissement, la Direction générale, que le personnel pour tout le travail effectué, dont la qualité a été relevée par le Service de la santé publique Vaud.

On constate une diminution de l'activité en chirurgie, en partie due à des changements de médecins dans le courant de l'année sous revue, et une augmentation des cas de soins aigus. En 2018, la

tendance haussière continue et le nombre de cas évolue de 5'200 à 5'400 environ. En 2017, la durée moyenne de séjour à l'HIB passe à 6.53 j. et se rapproche de celle de la FHV qui est de 6.43.

Sur l'activité ambulatoire, l'HIB enregistre une augmentation de 4% qualifiée de régulière depuis quelques années, et qui dépasse la moyenne de la FHV.

En termes de recommandations, l'HIB doit encore améliorer son système de contrôle interne, en particulier sur la traçabilité des contrôles effectués. Le processus budgétaire de l'HIB doit aussi être amélioré et formalisé. Au niveau de la comptabilité analytique, l'HIB et tenu de mieux respecter les délais et l'exhaustivité.

Dans son rapport d'audit, le SSP Vaud fait référence à un projet de certification REKOLE qui porte sur la comptabilité analytique. Pour cette procédure de certification qui devrait en principe se dérouler courant 2020, l'HIB a prévu d'engager un contrôleur de gestion en remplacement d'un poste vacant. Le coût de la certification et l'accompagnement au changement est d'environ CHF 40'000.- à 50'000.-.

Les normes REKOLE permettront à l'HIB de mieux gérer ses services et ses entités grâce à des indicateurs analytiques plus complets et plus précis. Ces normes sont appliquées par tous les hôpitaux en Suisse, ce qui permet de mieux comparer les hôpitaux entre eux. Dans ce domaine, les hôpitaux vaudois, et de manière générale les hôpitaux romands, sont très en retard.

7. REMERCIEMENTS ET CONCLUSION

Remerciements

La commission remercie Madame et Monsieur les Conseillers d'Etat Anne-Claude Demierre et Pierre-Yves Maillard qui ont participé aux séances et répondu de manière complète et détaillée aux questions de la commission.

Durant l'année sous revue, la commission a pu fonctionner grâce à la contribution efficace des responsables du HIB. Ses remerciements vont tout particulièrement à M. Charly Haenni président du Conseil d'Etablissement, ainsi qu'à M. Laurent Exquis, directeur général et M. Pablo Gonzalez, directeur financier qui a quitté ses fonctions fin 2018 après neuf ans au sein de l'HIB.

Nos remerciements vont aussi à M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, pour l'organisation de nos travaux et la tenue des procès-verbaux des séances.

Conclusion

La commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) recommande aux deux Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud d'adopter son rapport d'activité 2018 (qui couvre la période de février 2018 à février 2019).

Estavayer-le-Lac, le 20 juin 2019.

Anne Meyer Loetscher
Présidente de la commission

Daniel Ruch
Vice-président de la commission et chef de la délégation vaudoise

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Daniel Ruch (PLR), rapporteur : — La Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye vous transmet son rapport, dont je vous communique quelques points saillants. En 2018, la commission a pris connaissance du plan stratégique de l'Hôpital intercantonal de la Broye qui comprend une douzaine de projets prioritaires :

- Repenser l'organisation du service des urgences, ou consolider l'organisation du service de pédiatrie ;

- assurer la mission de soins aigus et de réadaptation : actuellement, un travail est effectué sur une nouvelle organisation de soins ;
- renforcer les partenariats avec les médecins traitants installés dans la Broye ;
- développer les compétences gériatriques du HIB ;
- agrandir et transformer le site de Payerne ;
- renégocier les prestations d'intérêt général (PIG) ;
- contribuer à la constitution d'un réseau de santé de la Broye.

Quant au réseau de santé intercantonal de la Broye, qui vise à maintenir et maîtriser les coûts, l'objectif consiste à mettre en réseau tous les intervenants, notamment les médecins de premiers recours, les EMS, les infirmières mobiles d'urgence (IMUD), les soins à domicile et l'hôpital de la Broye. Ce projet intercantonal est malheureusement au point mort, en ce sens qu'un réseau de santé de la Broye fribourgeoise va être créé en priorité. La commission espère que cet arrêt ne soit que temporaire, car elle reconnaît la nécessité d'une prise en charge qui consolide l'esprit de collaboration intercantonal entre la Broye vaudoise et fribourgeoise.

Quant au projet de construction sur le site de Payerne, le bâtiment actuel qui date de 1973 a besoin d'être transformé et assaini. L'option retenue consiste à construire une nouvelle aile à ce bâtiment. Le projet retenu a l'avantage d'optimiser les flux hospitaliers et d'offrir une meilleure densification des unités de soins pendant la construction de la partie nouvelle ; on pourra ainsi garantir la continuité de l'exploitation de la partie actuelle. L'estimation du coût est de 60 millions. La pose de la première pierre est prévue en 2022. Par la suite, le bâtiment existant sera assaini et transformé.

Pour le transfert des biens, la convention intercantonale sur le HIB, entrée en vigueur en 2014, prévoyait le transfert aux HIB des biens qui servent à l'exploitation dans un délai de quatre ans. L'opération est plus complexe que prévu. Elle doit notamment permettre à l'association des communes de déplacer en ville de Payerne l'EMS « Les Cerisiers » situés sur les terrains dévolus à l'agrandissement de l'hôpital. Les parties se sont mises d'accord sur un versement de 4,2 millions de francs de la part du HIB. Il s'agit de conclure une convention que le HIB espère signer pour une entrée en vigueur au premier janvier 2020.

Pour les mesures d'économie, la péjoration du résultat de l'hôpital découle de l'augmentation des charges proportionnelles supérieures à l'augmentation de l'activité. Les charges salariales ne sont pas couvertes par la hausse des recettes de l'hospitalisation et de l'ambulatoire. D'où la décision du HIB de mettre en place un plan d'économie. Même si le déficit n'est pas énorme proportionnellement — 100 millions de produit, soit 0,7% — le HIB a considéré indispensable de prendre des mesures pour inverser la tendance, avec notamment pour objectif de faire sortir plus rapidement des patients qui ne devraient pas rester à l'hôpital, mais aller en EMS. Sachant que les ressources humaines représentent entre 70 à 80 % des dépenses de l'hôpital, des réflexions relatives à des suppressions de poste prévalent, mais sans préteriter la sécurité du patient qui reste la priorité du HIB.

La direction générale a communiqué sur le fait que l'effectif a augmenté de 32 % en 6 ans, soit une progression de 150 postes, principalement dans les services des soins infirmiers, entre 2010 et 2016, alors que l'activité n'a certainement pas enregistré une hausse de cette ampleur. Des rencontres régulières sont prévues avec les syndicats et les représentants du personnel pour mieux collaborer.

L'équilibre du budget 2019 reste précaire, et selon les projections, la perte budgétisée de 470 000 francs risque d'être supérieure, notamment parce que le HIB a dû renforcer son effectif au niveau du corps médical, mais sans avoir encore les recettes. On peut interpréter ce résultat certes négatif comme un investissement sur l'activité future.

En conclusion, la Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital de la Broye recommande aux deux Grands Conseils des cantons de Fribourg et de Vaud d'accepter son rapport d'activité 2018 qui couvre la période de février 2018 à février 2019.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) (GC 109)

Rapport de la Commission interparlementaire

Mesdames et Messieurs les Député-e-s des Grands Conseils des cantons de Vaud et du Valais,

La commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais vous présente son rapport annuel 2018. Il s'agit du huitième rapport depuis l'institution de la commission. Il doit permettre aux parlementaires des deux cantons d'apprécier la situation et l'état d'avancement de cet important chantier et, depuis la fusion des hôpitaux de la Riviera et du Chablais dans l'Hôpital Riviera Chablais au 1^{er} janvier 2014, de prendre connaissance des résultats du contrôle exercé sur l'activité de l'établissement.

Ce rapport s'appuie sur le rapport d'activité du Conseil d'Etablissement (CEtab), les rapports de la commission de construction du 2^e semestre 2017 et du 1^{er} semestre 2018, les présentations effectuées par les responsables de l'Etablissement, ainsi que sur les discussions menées durant les trois séances de la CIC-HRC durant l'année 2018.

1. CADRE LEGAL

Le présent rapport répond aux dispositions aussi bien de la CoParl¹³ que de la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (C-HRC).

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Délégation vaudoise

Philippe Vuillemin, président

Christine Chevalley

Jérôme Christen

Aurélien Clerc

Eliane Desarzens, vice-présidente

Jean-Marc Nicolet

Werner Riesen

Délégation valaisanne

Olivier Turin, président

Aristide Bagnoud

Franziska Biner

Jérôme Guérin

Martin Kalbermatter

Marianne Maret

Edgar Vieux

3. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à trois reprises, les 26 mars, 3 septembre et 29 novembre 2018.

La présidence était assumée par M. Olivier Turin, président de la délégation valaisanne, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 et, conformément à l'alternance annuelle entre les deux cantons, M. Philippe Vuillemin, président de la délégation vaudoise, lui a succédé à partir du 1^{er} septembre 2018.

Mme et M. les Conseillers d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten et Pierre-Yves Maillard en charge des départements de la santé publique de leur canton respectif ont participé aux séances plénières. Ils

¹³ Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, – CoParl)

étaient accompagnés de M. Victor Fournier, Chef du Service de la santé publique du canton du Valais, et de M. Jean- Paul Jeanneret, Chef de service adjoint au Service de la santé publique du canton de Vaud.

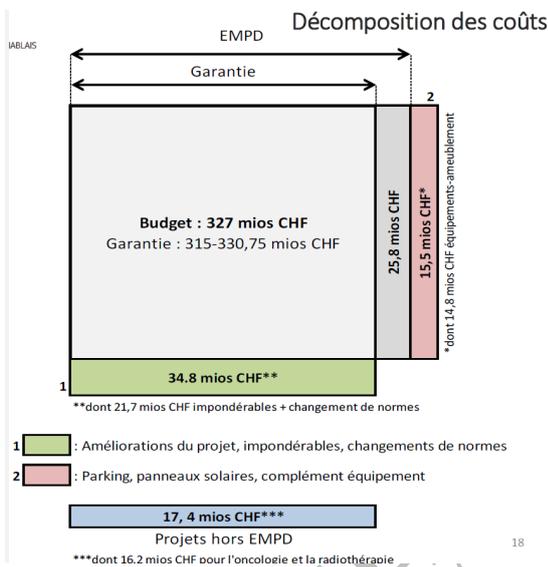
Le Conseil d'Établissement, de même que la direction de l'Hôpital étaient représentés par les personnes suivantes en fonction des points discutés : M. Marc Diserens, Président du Conseil d'Établissement, M. Georges Dupuis, Vice-président, M. Pascal Rubin, Directeur général de l'HRC, Mme Sandra Blank, Secrétaire générale, M. Karl Halter, Directeur du projet de construction, Mme Elisabeth Koliqi, Directrice des finances.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Yvan Cornu, Secrétaire de commissions parlementaires auprès du Grand Conseil vaudois.

4. HOPITAL RIVIERA-CHABLAIS : CONSTRUCTION DU SITE UNIQUE DE RENNAZ

4.1. CONSTRUCTION : DECOMPOSITION DES COÛTS

Le graphique ci-dessous qui résume la situation financière des projets a été présenté à la commission lors de sa séance du 3 septembre 2018 :



Le carré principal représente la garantie de CHF 327 mios pour le budget de référence qui figure dans l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) de 2012.

Ce budget est garanti à hauteur de CHF 315 mios, voir CHF 330.75 mios, car les deux Conseils d'Etat ont la compétence d'augmenter la garantie de 5 %.

Dans l'EMPD, il était déjà décrit des projets hors garantie pour CHF 25.8 mios, soit le parking qui devra être autoportant sur le plan financier, les panneaux photovoltaïques (production du 1/3 de l'électricité), un complément aux équipements (dans le budget de base CHF 18 mios sont dédiés aux équipements, pour le complément, estimé à CHF 21 mios dont l'HRC doit trouver le financement ; il est notamment prévu que l'HRC fasse appel aux fondations). Pour ces projets un montant de CHF 15.5 mios est ainsi venu s'ajouter.

La partie garantie a été augmentée de CHF 34.8 mios d'une part pour des améliorations apportées au projet en cours de réalisation (nouvelles activités) ; d'autre part pour des impondérables et de changements de normes pour CHF 21.7 mios.

Les projets hors EMPD pour un total de CHF 17.4 mios comprennent l'extension de l'oncologie et la radiothérapie. Cette partie est à la charge de l'Hôpital hors garantie.

Une liste des écarts des coûts figure dans le rapport de la commission de construction, sous différentes rubriques. On y relève :

- les impondérables : CHF 4.9 millions ;
- les changements de normes depuis 2012 : CHF 16.8 millions ;
- les améliorations apportées au projet tel que décrit dans l'EMPD : CHF 15.1 millions ;

- les besoins complémentaires en équipement et ameublement, hors adaptation aux nouvelles normes ci-avant : CHF 13.6 millions ;
- les projets ajoutés à ce qui avait été décrit dans l’EMPD : CHF 17.4 millions.

4.2. GARANTIES FINANCIERES DES CANTONS : SUFFISANTES OU AUGMENTATION A ENVISAGER ?

L’HRC a demandé aux deux Conseils d’Etat qu’ils étendent leur garantie de CHF 315 à CHF 330.75 millions et qu’ils accroissent encore cette garantie de CHF 21 millions pour les impondérables et les changements de normes. Le restant étant réglé par le fonds de roulement qui est octroyé à l’Hôpital et que l’HRC déclare utiliser actuellement de façon très partielle.

Le coût total atteint maintenant CHF 403 millions, montant qui figure dans le tableau de synthèse de la situation financière fourni régulièrement à la commission interparlementaire de contrôle.

Selon les deux chefs de département, les Conseils d’Etat peuvent régulariser la situation de manière relativement simple, en augmentant de 5 % la garantie d’emprunt (passer de CHF 315 à CHF 330 millions) et en créant un fonds de roulement, tel que prévu dans le décret, qui pourrait se monter à environ CHF 80 millions. L’ensemble devrait couvrir les CHF 400 millions de garantie. Finalement, un rapport complet sera soumis aux parlements vaudois et valaisan appelés à valider les hausses légales et les changements de normes.

Plusieurs commissaires estiment effectivement qu’il faudra présenter une garantie de déficit plus élevée. La commission se doit d’en informer les deux Grands Conseils.

En outre, il convient de tenir compte des montants à financer hors garantie des cantons. A ce titre, l’Hôpital devra trouver lui-même le financement en tant qu’établissement autonome de droit public intercantonal compétent pour contracter des emprunts bancaires. Ces montants à financer impacteront inmanquablement la gestion de l’Hôpital ces prochaines années.

4.3. CALENDRIER DU PROJET DE CONSTRUCTION ; A QUAND L’OUVERTURE DE RENNAZ ?

Fin novembre 2018, le président du Conseil d’Etablissement se voulait encore optimiste et affirmait devant la commission interparlementaire de contrôle que les négociations avec l’entreprise générale Steiner SA étaient sur le point d’aboutir par la signature d’un avenant qui devait assurer définitivement la fin des travaux au 30 avril 2019, afin de disposer, après le déménagement, d’un nouvel hôpital pleinement fonctionnel à partir du 1^{er} juillet 2019.

Or, le 25 janvier 2019, nous ne pouvons éviter de le relater dans ce rapport sur l’année 2018, un communiqué de presse de l’HRC annonçait que le déménagement au sein de l’hôpital de Rennaz aura lieu **en automne 2019**. En cause, des travaux qui ont exigé davantage de temps et des délais supplémentaires nécessaires à la mise en exploitation sécurisée d’un bâtiment regroupant des activités de haute technicité. La partie électricité, selon le chef de projet, s’est avérée l’un des éléments le plus complexe et le plus difficile à gérer (il y a par exemple plus de 700 kilomètres de câbles informatiques et 70 km de câbles courant fort).

Afin d’analyser les causes et conséquences de ce retard inattendu, la délégation vaudoise a convoqué une séance le 19 février 2019, élargie aux membres de la délégation valaisanne. A ce stade, il est légitime de se demander pourquoi la direction de l’HRC n’a pas informé la commission en 2018 déjà de la probable impossibilité à tenir les délais.

4.4. SOUS-TRAITANCE

Seuls 5.2 % des travaux ont été adjudgés à des entreprises étrangères :

Origine de l’entreprise	Nombre	Montant des adjudications	% du montant adjudgé
Vaud	58	90’809’728	53.4 %
Valais	16	31’566’070	18.5 %
Fribourg	17	34’698’327	20.3 %

Autres cantons	8	4'514'049	2.6 %
Etranger	7	8'815'775	5.2 %
	106	170'403'949	100 %

Le chantier de l'Hôpital Riviera Chablais, en entreprise générale, a donc permis de donner du travail à un grand nombre d'entreprises régionales, alors que de nombreuses personnes craignaient qu'il n'y ait pas suffisamment de retombées économiques pour la région.

4.5. COUTS DE LA TRANSFORMATION DES SITES DE MONTHEY ET DE VEVEY (SAMARITAIN)

Concernant le projet de rénovation des sites de Monthey et de Vevey (Samaritain) - cliniques de gériatrie et de réadaptation (CGR) - le budget passera de CHF 22 millions à environ CHF 25 millions. En effet, outre la transformation de base prévue dans le décret, l'HRC est tenu d'effectuer des travaux supplémentaires d'isolation thermique des façades et des fenêtres à ses frais.

Les travaux sur les deux sites devront également être décalés dans le temps, notamment en fonction du transfert des patients sur Rennaz. Ainsi, il est maintenant prévu que les travaux à Vevey et Monthey commencent début 2020 pour une durée d'environ un an et demi, sous réserve de l'obtention des permis de construire. En tenant compte d'une remise des locaux à mi-juillet 2021, puis d'un emménagement en août, l'ouverture totale des deux CGR est prévue en septembre 2021.

5. HOPITAL RIVIERA-CHABLAIS : ORGANISATION ET EXPLOITATION

5.1. RESULTAT DES COMPTES 2018

Les comptes 2018, audités par l'organe de révision et approuvés par le Conseil d'Etablissement, bouclent sur un déficit de CHF -920'000.-, ce qui représente un bon résultat, nettement meilleur que celui de CHF -5 millions prévu au budget.

Sur la base du tableau « analyse du résultat », la direction générale explique que :

- les charges sont bien maîtrisées ;
- les recettes sont supérieures au budget grâce à l'activité ambulatoire, ceci malgré la baisse de tarifs ;
- le périmètre d'exploitation est équilibré, avec un léger excédent de recettes ;
- les charges de pré-exploitation (CHF 4'218'400.-) sont plus élevées que prévu au budget, il s'agit de charges avant le déménagement sur Rennaz. Cet excédent de charges a partiellement été couvert par une provision de CHF 2'837'200.- qui avait été créée à fin 2017.

Dans le budget 2018, l'HRC avait prévu de transférer CHF 3 millions du périmètre des investissements sur celui de l'exploitation, mais au vu des bons résultats 2018, cette opération n'a pas été jugée nécessaire.

5.2. RESULTAT DU PERIMETRE DES INVESTISSEMENTS

L'excédent du compte des investissements se monte à CHF 6.6 millions pour l'année 2018. Comme depuis quelques années, il est alloué à un fonds qui sera utilisé pour le financement des équipements du nouvel Hôpital de Rennaz.

Concernant le fonds spécifique des investissements, une projection montre que cette réserve devrait atteindre, à l'horizon 2019, un montant d'environ CHF 47 millions dédié au financement des nouveaux équipements de l'Hôpital de Rennaz.

5.3. BUDGET 2019

En 2018, l'HRC n'avait pas encore pu présenter la version finale de son budget 2019 car celui-ci est composé de deux parties distinctes : les six premiers mois qui sont la continuité du fonctionnement actuel sur différents sites, et les six mois suivants qui font l'objet d'un nouveau budget basé sur

l'ouverture de l'Hôpital de Rennaz. Cette deuxième partie est complexe à constituer, car elle dépend de l'évaluation des dotations en personnel nécessaires au fonctionnement du nouvel établissement.

5.4. VERSION ADAPTEE DU PLAN FINANCIER 2019-2023 DE L'HRC

Pour 2019, des discussions sont actuellement menées avec les services de la santé publique des deux cantons de Vaud et du Valais afin que ces derniers couvrent une partie des charges dites de pré-exploitation pour un montant de CHF 7 millions sur un total estimé à CHF 11 millions qui intègre notamment les coûts du déménagement de CHF 3.5 millions.

Dès lors, si l'HRC n'obtient pas les CHF 7 millions en négociation avec les cantons, le déficit 2019 passerait à près de CHF 14 millions.

Résultat financier (en mios de CHF)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Exploitation	- 6.7	1.2	4.3	3.9	3.5	
Investissement	-	-	-	-	-	5.5
Global	- 6.7	1.2	4.3	3.9	3.5	

Durant les années 2019-2023, la charge d'investissement est nulle car compensée par l'utilisation d'un fonds d'investissement qui sera épuisé en 2023. Pour cette raison, il est indiqué qu'à partir de 2024, la charge d'investissement passera à CHF 5.5 millions.

Il est prévu que les gains en personnel obtenus grâce à la concentration sur le site unique de Rennaz seront, pour l'ensemble des services de l'établissement, de l'ordre de 40 à 50 ETP, ce qui équivaut à une économie annuelle de plus de CHF 4 millions. En raison de la garantie de non licenciement, ces diminutions ne s'effectueront qu'au travers de départs dits naturels. L'effet sur les charges sera néanmoins rapide, car dans le domaine des soins le taux de rotation du personnel est assez important (environ 10 %). Toutefois, pour atteindre une diminution de 40 à 50 ETP, la direction générale parle d'accompagner les collaborateurs pour diminuer les effectifs. Ainsi, il existe déjà un plan de retraites anticipées et l'HRC négocie avec les syndicats de nouvelles conditions pour des départs à l'âge de 62, 61, voir 60 ans.

La direction générale de l'HRC assure que, même en diminuant les ressources en personnel, la prise en charge des patients sera améliorée grâce à la centralisation des services sur un site unique.

Les économies liées à la centralisation devraient ainsi permettre de dégager un résultat d'exploitation légèrement bénéficiaire dès l'année 2020 et de se trouver dans une meilleure situation face aux investissements à financer à partir de 2024.

5.5. LES HORAIRES

La direction générale doute qu'un horaire de 12h par jour, trois jours d'affilée, auxquels s'ajoutent les trajets, soit optimal en termes de sécurité des patients. Elle souhaite alors changer les horaires des soignants et revenir à des horaires de 3x8h plutôt que des horaires de 2x12h, à l'instar de ce qui se pratique dans l'ensemble de la Suisse, à l'exception du canton de Vaud.

L'HRC veut accompagner ce changement d'horaires par une réflexion en termes d'organisation soignante par la formation de petites unités avec plus d'ICUS (Infirmière Cheffe d'Unité de Soins) et par le chevauchement de personnels pendant une heure au moment des changements d'horaires afin de favoriser une meilleure communication entre les équipes.

La direction générale poursuivra ce projet et essayera de mieux aménager la répartition des horaires, sachant que la tranche de 15h à 23h est problématique. Une concession serait possible en gardant un horaire de 12h le week-end.

5.6. LE CONCEPT DE MOBILITE, MESURES MISES EN PLACE DES DEUX COTES DU RHONE

A l'occasion de sa séance du 29 novembre 2018, la commission a souhaité entendre les représentants des services de la mobilité des cantons de Vaud et du Valais.

Certes, il existe des améliorations significatives des transports publics des deux côtés du Rhône. Néanmoins la délégation valaisanne trouve le contraste saisissant entre la cadence annoncée toutes les 10 minutes sur Vaud et l'offre d'un seul bus par heure en provenance du Valais. De plus, l'offre entre Monthey et Rennaz ne présente que peu d'intérêt du fait de la durée de parcours supérieure à 45 minutes. Dans ces circonstances, la commission, sous l'impulsion de la délégation valaisanne, a proposé d'adapter la desserte de l'HRC en utilisant de petits bus navettes au départ de Vouvry ou de Vionnaz, et d'améliorer significativement la desserte depuis St-Gingolph en particulier pour les frontaliers.

6. CONCLUSION DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTROLE DE L'HRC

La commission remercie l'ensemble de ses interlocuteurs pour le temps accordé et la qualité des présentations et renseignements fournis.

Ce rapport ne peut évidemment pas faire part de tous les points examinés en séance et consignés dans les procès-verbaux.

En conclusion, la commission interparlementaire de contrôle recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et du Valais d'adopter son rapport annuel 2018.

Lausanne, le 20 mai 2019.

Pour la CIC-HRC :

Philippe Vuillemin, président dès le 01.09.2018

Olivier Turin, président jusqu'au 31.08.2018

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Philippe Vuillemin (PLR), rapporteur : — La commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais vous présente son rapport annuel 2018. Il ne vous sera pas entièrement lu, vos compétences en lecture étant grandes. Il s'agit du huitième rapport depuis l'institution de la commission. Il doit permettre aux parlementaires des deux cantons d'apprécier la situation et l'état d'avancement de cet important chantier et, depuis la fusion des hôpitaux de la Riviera et du Chablais dans l'Hôpital Riviera Chablais au 1^{er} janvier 2014, de prendre connaissance des résultats du contrôle exercé sur l'activité de l'établissement.

Ce rapport s'appuie sur le rapport d'activité du Conseil d'Etablissement (CEtab), les rapports de la commission de construction du 2^e semestre 2017 et du 1^{er} semestre 2018 — car je rappelle que l'année change, et la présidence alternante également, au 1^{er} septembre — et les présentations effectuées par le responsable de l'établissement, ainsi que sur les discussions menées durant les trois séances de la commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais durant l'année 2018. Le présent rapport répond aux dispositions aussi bien de la Convention sur la participation des parlements (CoParl) que de la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais.

Nous avons abondamment parlé du HRC, vous avez eu des chiffres, les journaux ont donné leur avis, vous en avez vous-mêmes pensé ce que vous en vouliez ; toujours est-il que l'hôpital est là, et qu'il s'agit maintenant de se poser un certain nombre de questions.

A la page 2, vous pouvez consulter une décomposition des coûts, qui est visuellement tout à fait explicite, et qui vous renseigne sur ce qui a été et sur ce qui nous attend. On relèvera au point 4.2 « Garanties financières des cantons : suffisantes ou augmentation à envisager ? », L'HRC a demandé aux deux Conseils d'Etat qu'ils étendent leur garantie de 315 à 330,75 millions de francs et qu'ils accroissent encore cette garantie de 21 millions pour les impondérables et les changements de normes. Le restant étant réglé par le fonds de roulement qui est octroyé à l'Hôpital et que l'HRC déclare

utiliser actuellement de façon très partielle. Le coût prévisionnel total atteint maintenant 403 millions, montant qui figure dans le tableau de synthèse de la situation financière fourni régulièrement à ladite commission.

Selon les deux chefs de département, les Conseils d'Etat peuvent régulariser la situation de manière relativement simple, en augmentant de 5 % la garantie d'emprunt en passant de 315 à 330 millions et en créant un fonds de roulement, tel que prévu dans le décret, qui pourrait se monter à environ 80 millions. Ceci me semblait être le paragraphe le plus intéressant et le plus essentiel de ce rapport, qui évoquait encore à son point 4.3, l'ouverture de Rennaz, qui, à l'époque, était prévu pour avril, et qui, finalement, s'est inauguré à la fin du mois d'août. Actuellement, les premiers patients arrivent dans le bâtiment. Bien entendu, ce n'est pas une surprise que nous nous retrouvions avec un dépassement, nous l'avions sans doute déjà annoncé, il y a deux ans ; la délégation vaudoise l'avait fait remarquer très tôt : on ne s'en sortirait pas sans devoir repasser devant les Grands Conseils respectifs pour demander une garantie supplémentaire. C'est d'ailleurs la tâche qui attend la délégation vaudoise, puis la délégation interparlementaire, au mois de janvier : se pencher sur les propositions éventuelles du Conseil d'Etat.

Nous vous recommandons d'accepter ce rapport avec ses incertitudes, tout en vous rappelant qu'il fallait trouver une solution, au début des années 2000, parce que les projets précédents avaient échoué. Certains ont alors dit qu'on aurait pu continuer à investir dans les hôpitaux de l'époque ; votre serviteur ayant eu l'occasion de voter quelques dizaines de millions pour retaper des hôpitaux dont on savait de toute façon la vie comptée, ne peut que se féliciter, à titre très personnel, que cet hôpital existe.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions dans toute la mesure du possible et vous recommande d'adopter le rapport annuel 2018.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Démission du 5 novembre 2019

Conseil d'Etat – Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat

Le président : — J'aimerais vous donner lecture de la lettre de démission de Mme la conseillère d'Etat, Jacqueline de Quattro, qu'elle m'a adressée le 30 octobre 2019.

« Monsieur le président,

Conformément à la loi, je prie le Conseil d'Etat par son Chancelier de vous remettre la présente lettre de démission, qui survient à la suite de mon élection au Conseil national, le 20 octobre 2019. Cette démission prendra effet au 30 novembre 2019. Je saisis cette occasion pour remercier vivement le Grand Conseil de la fructueuse collaboration qui fut la nôtre, pendant les années que j'ai eu le privilège de passer au sein du Conseil d'Etat. Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Madame la conseillère d'Etat, au nom du Grand Conseil, je vous souhaite plein succès et beaucoup de plaisir dans votre nouvelle fonction. Nous ne manquerons pas de revenir sur votre riche parcours au sein du Conseil d'Etat, lors de la séance du 26 novembre prochain, qui sera la date de votre dernière intervention devant notre Grand Conseil. Aujourd'hui, au nom du Parlement, je vous adresse d'ores et déjà nos plus vifs remerciements pour tout le travail effectué. Je vous propose d'applaudir Mme la conseillère d'Etat. (*Applaudissements*).

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (105)

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cet exposé des motifs et projet de loi (EMPL) s'est réunie le jeudi 29 novembre 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs les Députés Jean-Daniel Carrard, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Gfeller, Didier Lohri, Serge Melly, Olivier Petermann, Marc Vuillemier et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et Monsieur Laurent Fankhauser, directeur de la **Division Défense Incendie et Secours à l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA)** ont également assisté à la séance.

Les notes de séances ont été prises par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. Présentation de l'EMPL – position du conseil d'Etat

La Conseillère d'Etat indique que la problématique de la disponibilité, de l'attractivité de la charge, de la compatibilité avec les activités professionnelles débouche sur un recul préoccupant des sapeurs-pompiers volontaires.

Il appartient à l'Etat de mieux assurer cette disponibilité dans des conditions qui ne préteritent pas la sécurité publique.

Une des problématiques récurrentes sont les fausses alarmes (alarmes automatiques) qui obligent les employeurs à être plus sévères avec leurs employés sapeurs-pompiers volontaires et le tout sans amener de plus-value en matière de sécurité publique.

Dans le cadre de cette révision, il est proposé de travailler sur deux axes :

- un axe organisationnel avec la mise sur pied d'une procédure de levée de doute des alarmes automatiques, comme cela se fait déjà à la Police cantonale (Polcant) ;
- un axe incitatif avec la proposition d'une taxe se voulant dissuasive sans être insupportable.

Il y a deux autres volets plus légers dans ce projet de modification de la loi du 2 mars 2010 :

- l'intégration à la Commission consultative en matière de défense incendie et secours (CCDIS) d'un représentant du DTE (Département du territoire et de l'environnement) en charge de la protection de l'environnement, et plus particulièrement de l'eau, car il y a plus de dangers de pollution des cours d'eau ou des nappes phréatiques. Concrètement, la composition de la CCDIS passera de neuf à dix membres, afin d'attribuer un siège à un membre de la Direction générale de l'environnement (DGE) ;
- l'intégration de la notion de standard de sécurité cantonal ABC (Atomique, biologique, chimique) dans la loi, distinct du standard en matière de défense incendie et de secours.

Le directeur du service de défense contre l'incendie et secours de l'ECA effectue une présentation qui illustre cette problématique.

Tout d'abord, une représentation des statistiques au niveau national de 2005 à 2016 par typologie d'interventions (source : la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP)). Il y a une couche représentant les fausses alarmes de détection incendie au niveau national.

En chiffres absolus, cela représente entre 20% à 25%, selon les années, de déclenchements d'alarmes intempestifs, et dans plus de 90% des cas, une action de sapeurs-pompiers à proprement parler n'est pas nécessaire.

Ce sont de moins en moins des raisons techniques qui sont en cause, mais plutôt des raisons organisationnelles (personnel peu formé, installation n'ayant pas été mise hors service lors de travaux, etc.).

L'ECA a donc réfléchi à un certain nombre de mesures, dont certaines sont déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2017, passant d'une levée de doute basé sur la volonté de l'exploitant à une levée de doute obligatoire.

L'établissement a contacté l'ensemble des propriétaires ou exploitants de systèmes de détection incendie dans le courant de l'année 2016 pour les informer de leurs intentions dans ce domaine. Pour chaque raccordement d'alarme automatique raccordé au Centre de traitement des alarmes (CTA), il y a les coordonnées d'un répondant.

Avant de passer à la mobilisation des sapeurs-pompiers, les opérateurs du CTA font un contre-appel auprès de la personne concernée avec plusieurs cas de figure :

- le répondant indique qu'il s'agit bien d'une fausse alarme au tel cas la mobilisation des sapeurs-pompiers n'est pas nécessaire ;
- le répondant n'est pas présent alors les sapeurs-pompiers sont engagés ou la réponse n'est pas claire alors les sapeurs-pompiers sont engagés.

Il est intéressant de constater, depuis le 1^{er} janvier 2017, que le nombre d'alarmes intempestives diminue. Il est passé de 25% à 15% avec cette 1^{re} mesure. L'établissement souhaite faire un pas supplémentaire, car il s'est rendu compte, d'après des statistiques détaillées, qu'une majorité de déclenchements par installations ne s'effectuent qu'une à deux fois par année.

Le système progressif actuel des frais d'intervention perçus a un effet peu dissuasif sur les propriétaires d'installations. Avoir un tarif progressif n'aide pas, car certaines personnes ne prennent pas la sécurité à leur compte et préfèrent se reposer sur la collectivité plutôt que de former leur personnel à l'interne.

Avec cette mesure d'un tarif unique à CHF 1'000.-, cela permettra encore de diminuer le nombre de fausses alarmes pour arriver à un seuil incompressible. Actuellement, 1^{re} alarme max. CHF 400.-, 2^e max. CHF. 800.- et dès la 3^e et les suivantes dans l'année CHF 1200.-.

Ce nouveau tarif correspond d'ailleurs, dans le cadre de la révision LSDIS en 2014 à ce qui a été intégré dans la problématique ABC. Il y a également un tarif unique de CHF 1'000.- ; cela est donc aussi en cohérence avec ce montant qui semble acceptable.

Dans la loi et le règlement en cours de rédaction, des exceptions seront prévues pour les entreprises qui acceptent de libérer des collaborateurs en journée pour le service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS).

Plusieurs mesures ont été prises en 2015-2016, dont une où la Division Prévention de l'ECA s'est occupée des « mauvais élèves » qui généraient dix à quinze fausses alarmes annuelles ; elle a eu un effet mesuré.

3. Discussion générale

De nombreuses questions sont posées à la Conseillère d'Etat et au directeur de la DDIS, les principales sont les suivantes :

Q : On constate une attente importante de la part de l'ECA sur ces modifications et on demande quel est l'objectif réel de celles-ci. En outre, dans la loi actuelle, les communes peuvent facturer ; il est demandé quel est le nombre de communes qui le font ou pas et pour ce second cas de figure pourquoi elles ne le font pas.

R : Le directeur de la DDIS estime qu'avec cette mesure le nombre de fausses alarmes pourrait être divisé par deux faisant tomber ce taux aux alentours de 7% à 8%. La LSDIS précise actuellement que les communes peuvent et doivent facturer les alarmes intempestives, mais l'ECA n'a aucun retour sur cela. Avant l'entrée en vigueur de la LSDIS, les communes avaient tendance à ne pas facturer. Aujourd'hui, les communes ont tendance à facturer ce qui peut l'être.

Q : On trouve positif de résoudre cette problématique des alarmes intempestives qui ont pourri et qui pourrissent encore la vie du secteur de la défense incendie. Un député pose deux questions :

- il s’interroge sur l’existence d’un devoir de vérification de la conformité des installations une fois par année avec une fiche de contrôle. Si cela n’existe pas, il demande au département si cela pourrait se faire ;
- il demande pourquoi lier les cas d’abandon du montant facturé qu’aux seuls cas d’alarmes intempestives. La libération des sapeurs-pompiers volontaires est de plus en plus difficile pour les entreprises.

R : La Conseillère d’Etat reconnaît que cette problématique va bien au-delà de la levée de doute, mais c’est l’une des mesures concrètes pour diminuer le nombre d’interventions.

Le directeur de la DDIS répond qu’il existe une obligation de contrôle des installations et des systèmes de transmission ; cela ne dépend pas de la LSDIS, mais des prescriptions de protection incendie. C’est une obligation pour les propriétaires de bâtiments qui ont une installation de ce type d’avoir un contrat de maintenance. A échéance régulière, le fournisseur doit vérifier cette installation, mais cela ne règle que la partie technique.

Pour rappel, une majorité de ces déclenchements intempestifs ne sont pas dus à des causes techniques. Aujourd’hui, la principale cause est liée à l’organisation interne de l’entreprise. Paradoxalement, cela se passe dans des entreprises exploitées vingt-quatre heures sur vingt-quatre comme dans les Etablissements médico-sociaux (EMS) ou l’hôtellerie où le personnel n’est pas toujours bien formé.

Or, le concept de base en matière de protection incendie est de protéger prioritairement les personnes. Lors du déclenchement d’un système automatique, l’exploitant dispose d’un 1^{er} temps de trois minutes pour effectuer une 1^{re} quittance sur le tableau de contrôle, puis d’un 2^e délai de trois minutes pour une reconnaissance en interne. Si ces délais sont échus sans réaction du personnel, l’alarme est transférée au CTA et les sapeurs-pompiers mobilisés.

Q : Les chiffres, présentés par l’ECA, ont été élaborés avant la mise en place de ce nouveau système de sanction. Pourquoi est-ce la formation des employés qui est visée ici et pas d’autres problèmes techniques. En outre, on craint que le changement de système ne mette davantage de pression sur l’employé que sur l’employeur.

R : Le directeur de la DDIS indique que ces chiffres n’ont pas été élaborés dans le cadre de ce projet de loi, mais dans le cadre d’une étude statistique de l’agglomération lausannoise entre 2010 et 2012.

Elle avait été réalisée dans un projet de réorganisation de cette agglomération et c’est à cette occasion que l’ECA s’est rendu compte d’un problème de distributivité.

En deux ans, il y a eu cent quarante déclenchements cumulés sur cent quarante sites. Cela a permis de mettre en lumière que le système progressif en place n’avait plus l’effet escompté. Dans le cadre des déclenchements intempestifs, la Société suisse des électriciens (SSE) et la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) ont défini des codes qui qualifient, de manière claire, les retours d’interventions en matière de détection automatique.

L’ECA ne s’est pas posé la question de savoir s’il s’agissait de la responsabilité de l’employé ou de l’employeur, elle incombe à celui qui génère le risque donc l’exploitant. Le système d’alarme automatique est coûteux tout de même. En effet, les normes de protection incendie nécessitent, en fonction de la taille et de l’affectation du bâtiment, un système de détection imposant un raccordement dans une centrale officielle et un système de transmission sécurisé. Pour information, la sécurité est basée sur trois piliers : la manière dont sont construits les bâtiments, le système technique et le comportement humain.

Un député ne se dit pas rassuré par ces propos, car la proposition protège les intérêts de l’ECA. Par contre, il est toujours évoqué les employeurs qui ne sont pas corrects, il s’agit de ne pas généraliser pour autant. Il s’interroge sur les obligations légales pour l’employeur dans ce cadre-là. Auparavant, il y avait davantage de pompiers avec une formation globale et le savoir-faire se diffusait dans la société. Aujourd’hui, il y a moins de personnes effectuant cette charge volontaire, car un certain nombre de

corps se sont professionnalisés ; ce savoir-faire se transmet par les entreprises ou ne se transmet tout simplement plus.

La Conseillère d'Etat estime qu'il s'agit de deux choses distinctes. Si le personnel doit être mieux formé et mieux protégé, c'est vers une autre base légale qu'il convient de se tourner. Le département essaie d'alléger la charge sur les personnes qui doivent intervenir en diminuant le nombre d'engagements.

Le directeur de la DDIS corrige le propos du député en disant que la réforme proposée ne sert pas les intérêts de l'ECA. Les normes de protection incendie font en sorte de minimiser la survenance de sinistres avec un bon système de défense incendie. Il est reporté la mauvaise organisation de certaines entreprises sur la collectivité : c'est cela que veut changer l'ECA tout en préservant le volontariat. Il indique que ce dernier offre une formation en matière de prévention incendie : ce sont des cours de chargé de sécurité.

Certaines entreprises, avec un certain type d'affectation, sont obligées de disposer d'un chargé de sécurité formé et reconnu avec une formation certifiante. Le montant progressif d'aujourd'hui ne changera pas avec le montant proposé dans la loi : cela reste dans le même ordre de grandeur.

Concernant l'organisation ABC, le directeur de la DDIS déclare que l'organisation atomique, biologique et chimique, telle qu'elle est sanctionnée dans la loi depuis 2014, est effectuée par l'ECA. Il n'y a pas un report de charges sur les communes.

Si l'ensemble des membres de la commission sont favorables à cet EMPL, ils attirent l'attention de la Conseillère d'Etat et du directeur de la DDIS que le tarif unique et systématique qui est facturé de CHF 1000.- lors des déclenchements ne doit pas être un risque pour les employés des établissements. Ils accepteront ce changement de système, même s'il comporte potentiellement des effets collatéraux.

4. Examen point par point de l'exposé des motifs

Art. 1 du projet de loi

Article 2 Définitions

La parole n'est pas demandée.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 3 Conseil d'Etat

La parole n'est pas demandée.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 4 Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

La parole n'est pas demandée.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 5 Commission consultative en matière de défense incendie et de secours

La parole n'est pas demandée.

L'article 5 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 6 Communes

Q : le terme de communes, contenu à cet article, concerne aussi les associations de communes.

Il est répondu par l'affirmative.

L'article 6 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 7 Sécurité

La parole n'est pas demandée.

L'article 7 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 8 Regroupement

La parole n'est pas demandée.

L'article 8 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 20 Coûts de fonctionnement

La parole n'est pas demandée.

L'article 20 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

Article 22 Autres frais en matière de lutte contre les cas de pollution

Un député avoue avoir un problème avec le titre. L'alinéa 2, qui n'est pas soumis à une modification, parle de feu de véhicule. Pour lui, c'est antinomique d'avoir un titre d'article qui ne parle que de pollution.

Un 2^e député demande s'il ne faudrait pas reprendre le titre originel de l'article : « **Frais d'intervention** » au lieu de « *Autres frais en matière de lutte contre les cas de pollution* ». Il dépose un amendement en ce sens sous réserve d'une vérification du directeur de la DDIS.

Le directeur de la DDIS constate qu'il s'agit d'une erreur de rédaction, qu'il s'agira de rectifier avant la rédaction du rapport de la commission¹⁴.

L'amendement de proposé visant à revenir au titre originel de l'article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Un député évoque l'alinéa 4 de cet article. Il y a une différence entre l'ancienne rédaction « où les communes peuvent également. » et la nouvelle rédaction « les communes font supporter... ». Il est satisfait que ce nouvel alinéa prévoit des cas d'exceptions. Dans les commentaires de l'EMPL, ces exceptions peuvent être « l'abandon ou la réduction du montant facture du montant facturé en faveur des entreprises qui acceptent de mettre à disposition et de libérer des collaborateurs pour des activités sapeurs-pompiers pendant leurs heures de travail ». Il s'interroge si cela ne devrait pas être précisé dans le règlement d'application de la loi.

Il lui est répondu que cela sera le cas.

Un 2^e député s'interroge si le montant de CHF 1'000.- se justifie s'il y a une intervention d'un camion de cinq pompiers, volontaires ou professionnels. Les frais effectifs d'une intervention sont plus élevés et il demande s'il ne faudrait pas prévoir plutôt un forfait.

La Conseillère d'Etat précise que c'est le CE qui fixe le montant forfaitaire par voie réglementaire. Cet alinéa 4 doit être lu jusqu'à la fin pour avoir cette explication.

L'article 22, amendé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Art. 2 du projet de loi

L'art. 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. Vote final sur le projet de loi

Le projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents tel qu'amendé.

6. ENTREE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

¹⁴ Dans un courriel du vendredi 30 novembre 2018 envoyé au secrétaire de la commission, M. Fankhauser a confirmé « qu'il y avait bien une erreur de retranscription de l'intitulé de l'art. 22 du projet de modification de la LSDIS. Cet intitulé doit être : « Art. 22 Frais d'intervention », à l'identique du texte de loi actuel (et non pas « Autres frais en matière de lutte contre les cas de pollution »). Par conséquent, l'amendement discuté et voté en commission est juste ».

Lausanne, le 25 décembre 2018.

Le président-rapporteur :
(Signé) Jean-François Cachin

Premier débat

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : — La commission nommée pour examiner cet exposé des motifs et projet de loi s'est réunie le 29 novembre 2018 à la Salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne, en présence de Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement et de M. Laurent Frankhauser, directeur de la Division incendie et secours (DIS) de l'établissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ECA). Les notes de séance ont été prises par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commission parlementaire au Secrétariat général du Grand Conseil, que nous remercions chaleureusement pour ses prestations.

Le 1^{er} septembre 2014, la Loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) est entrée en vigueur. Cet exposé des motifs et projet de loi a pour but principal de réduire la charge des sapeurs-pompiers volontaires par des mesures incitatives lors des déclenchements d'alarme automatiques et d'adapter certains articles en relation avec les interventions atomiques, biologiques et chimiques, respectivement A, B et C. Dès lors, il est proposé de travailler sur deux axes. Un premier axe organisationnel comprend la mise sur pied d'une procédure de levée de doute des alarmes automatiques, comme cela se fait déjà pour la police cantonale. Un deuxième axe incitatif comporte la proposition d'une taxe qui se veut dissuasive sans être insupportable. Le système actuel d'une taxe de 400 francs au maximum pour une première alarme, de 800 francs pour une deuxième alarme et de 1200 francs dès la troisième alarme et les suivantes, serait remplacé par un forfait unique de 1000 francs par alarme, avec une disposition permettant l'abandon ou la réduction du montant facturé pour les entreprises et les établissements qui mettent à disposition les employés engagés dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires.

Un deuxième volet de la proposition de modification de la loi, plus léger, comporte également deux parties. Il s'agit premièrement d'intégrer à la Commission consultative en matière de défense contre l'incendie et de secours (CCDIS), qui compte actuellement neuf personnes, un représentant du Département du territoire et de l'environnement en charge de la protection et de l'environnement et plus particulièrement de l'eau. Concrètement, la composition de la commission cantonale consultative passera ainsi de neuf à dix membres afin d'attribuer un siège à un membre de la Direction générale de l'environnement (DGE). Pour votre information, la commission cantonale est actuellement présidée par Mme Jacqueline de Quattro et ses membres sont Thierry Burnat de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers, Julien Cuérel député et représentant de l'Union des communes vaudoises, Serge Depallens, directeur de l'ECA, le président de la Fédération vaudoise de sapeurs-pompiers, Laurent Frankhauser, directeur de la Division incendie et sécurité de l'ECA, Alain Monod et Jean-Baptiste Piemontesi conseillers municipaux et représentant également l'UCV et enfin Laurent Wehrli, syndic et président de la Fédération suisse. Deuxièmement, il s'agit d'intégrer la notion de standards de sécurité cantonale atomique, biologique ou chimique (ABC) dans les articles 2, 6 et 7 de la loi.

L'ensemble des articles proposés dans cet exposé des motifs et projet de loi a été accepté par la commission à l'unanimité. Un amendement à l'article 22 proposant de revenir au titre original a été accepté. Au vote final, le projet de modification de la LSDIS a été adopté tel qu'amendé par tous les membres de la commission présents. A l'unanimité de ses membres présents, la commission recommande donc au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de loi.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. José Durussel (UDC) : — Les propos tenus par Mme la conseillère d'Etat lors de la présentation de l'exposé des motifs et projet de loi n'ont fait que confirmer mes inquiétudes concernant les effectifs des sapeurs-pompiers dans notre canton. J'avais d'ailleurs déjà soumis ces inquiétudes au Conseil d'Etat, par le passé, mais sans succès. Eh oui, les effectifs ont diminué, voire même disparu dans certaines communes ! Le professionnalisme a eu raison de passablement de volontaires.

La problématique des fausses alarmes soulevée dans cet exposé des motifs et projet de loi est une réalité. Je puis donc comprendre les exigences plus sévères des employeurs vis-à-vis de leurs

employés sapeurs-pompiers, mais il ne faudrait pas pour autant que cela remette la sécurité publique en question. En ce sens, les modifications proposées par l'exposé des motifs et projet de loi me paraissent adaptées, du moment que les communes peuvent facturer les alarmes intempestives, comme elles le font, en principe. Au nom du groupe UDC, je vous recommande donc d'entrer en matière sur le projet de loi.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis sapeur-pompier professionnel et je suis également municipal en charge du dicastère des pompiers. De ce fait, je suis membre de la Commission consultative du feu du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) Cœur de Lavaux.

Je voudrais revenir sur les alarmes dites intempestives, ou fausses alarmes, pour vous signaler qu'elles ont considérablement diminué par rapport à la situation d'il y a une vingtaine d'années ; la technique s'est bien améliorée. Certes, en tant qu'intervenant, le fait de se retrouver devant une tête de détection qui clignote n'apporte pas une grande satisfaction d'intervention. Cela permet tout de même aux intervenants de connaître des lieux et les endroits stratégiques, qui sont des connaissances importantes pour d'éventuelles interventions futures, c'est-à-dire un apport instructif important. Comme l'explique très bien le rapport de la commission, lors du déclenchement d'une détection d'incendie, le propriétaire dispose d'un délai pour annuler l'alarme. Si elle n'est pas annulée dans le délai, l'alarme part au Centre de traitement des alarmes (CTA) qui la fait suivre alors à qui de droit. En suivant la procédure proposée, c'est-à-dire que le CTA téléphone à un responsable, sur place, nous ne faisons qu'allonger le temps d'intervention. Pour un pompier, ce ne semble pas souhaitable, car au final, cela accentue le risque de danger pour les personnes qu'il devrait sauver, ainsi que les risques qu'il devra prendre en cas de sinistre avéré. N'oublions tout de même pas que le but des installations incendie est de détecter des débuts de sinistre. En procédant ainsi, nous discréditons le système qui oblige les entreprises à poser du matériel de détection incendie. J'en arrive ainsi à vous dire que, si j'ai bien lu le projet de loi, en tant que députés, nous ne pouvons rien faire puisque les dispositions en question figurent dans un règlement. Je désire donc avoir une réponse de la part de Mme la conseillère d'Etat sur ce point.

Quant aux interventions ABC — atomiques, bactériologiques et chimiques — il s'agit de termes qui peuvent faire peur ! L'ECA a voulu que tous les sapeurs-pompiers, dans le canton, soient formés sur ces interventions, chacun à leur niveau. Mais à force de toujours en demander plus à nos pompiers de milice, ne va-t-on pas saturer nos miliciens ? C'est une question que je me pose et j'estime que le politique doit se la poser également.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Puisque j'ai été directement interpellée sur la question des compétences, vous trouverez effectivement, au quatrième alinéa de l'article 22, la compétence qui revient au Conseil d'Etat de fixer par voie réglementaire le montant forfaitaire des frais perçus et les cas d'exception. J'imagine que nous y reviendrons lors de la discussion sur l'amendement déposé.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 2 à 20 sont acceptés à l'unanimité.

Article 22. —

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — A l'article 22, chiffre 4, la première phrase me fait réagir : « Les communes font supporter aux propriétaires ou exploitants de locaux protégés par une installation... ». J'estime que cette disposition va à l'encontre de l'autonomie communale. L'ancienne version : « Les communes peuvent également exiger des propriétaires... » me convenait mieux. C'est la raison pour laquelle je propose un amendement qui remplace « font supporter » par « peuvent faire supporter ». Le canton ne connaît pas les arrangements qui peuvent exister entre les entreprises et les autorités d'une commune. On ne fera pas nécessairement supporter les frais d'une fausse alarme à

l'entreprise. C'est la raison pour laquelle je vous propose d'accepter l'amendement proposé afin de modifier le texte.

« **Article 22.** — Al. 4 : Les communes *peuvent faire supporter...* »

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je me permets de vous renvoyer à la troisième page de l'exposé des motifs et projet de loi. Vous y trouvez les explications qui concernent le quatrième alinéa de l'article 22. Le but de cette disposition, selon une exigence du Service de justice et de législation (S JL), est de formaliser dans la base légale et non plus au niveau réglementaire, le principe d'une facturation forfaitaire et systématique, établie par les communes et adressée aux propriétaires et exploitants, afin qu'ils soient responsables des frais d'intervention en dehors des cas exceptionnels. Si vous revenez à ces dispositions, l'article dispose que le montant du tarif est fixé par le Conseil d'Etat, par voie réglementaire. Il appartient également au Conseil d'Etat, dans son règlement, de décrire les cas d'exception. Cela peut être, par exemple, l'abandon ou la réduction du montant de la facture en faveur d'une entreprise qui accepterait de mettre à disposition ou de libérer des collaborateurs pour des activités de sapeurs-pompiers pendant les heures de travail. On voit donc qu'il est tout à fait possible de prévoir des exceptions et de réduire la facture pour les entreprises qui, par exemple, donnent du temps à leurs collaborateurs pour le service de sapeurs-pompiers volontaires. Cela va dans le sens des préoccupations exprimées dans ce plénum, tous partis confondus, face à la régression constante du nombre de volontaires dont nous avons grand besoin. Je vous invite donc à suivre la position du S JL, selon qui une base légale est nécessaire pour pouvoir agir ainsi. Par contre, par voie réglementaire, on peut entrer en matière sur des exceptions lorsqu'elles donnent du sens, ainsi que dans l'exemple envisagé par le Conseil d'Etat et que je viens de vous rappeler.

L'amendement de la commission (retour au titre originel) est admis à l'unanimité.

L'amendement Jean-Rémy Chevalley est refusé par 59 voix contre 52.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je demande un vote nominal.

Cette demande est soutenue par au moins 20 membres.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Avant le vote, je me permets de vous rendre attentifs au fait qu'il s'agit d'un problème de base légale et non d'une position partisane de gauche ou de droite. J'invite également le président-rapporteur de la commission à rappeler les enjeux : si nous n'avons pas la base légale correcte, toute l'adaptation légale ne sert pas à grand-chose. Il ne s'agit pas d'une nouvelle entorse au principe de l'autonomie communale, mais simplement d'avoir une base légale qui permette de facturer des interventions dues à des fausses alarmes à des entreprises qui ne seraient pas suffisamment attentives.

M. François Cardinaux (PLR) : — Avec le mot « pouvoir » on arrive à faire la différence !

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : — En commission, il n'y a pas eu de discussion ou de remarque concernant cet article, que je vous demande d'admettre tel que la commission vous le propose.

Le président : — Les personnes qui soutiennent l'amendement Jean-Rémy Chevalley votent oui, celles qui y sont opposées votent non, les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'amendement Jean-Rémy Chevalley est refusé par 73 voix contre 40 et 4 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

L'article 22, amendé, est accepté avec quelques avis contraires et 1 abstention.

L'article 2, formule d'exécution est accepté.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : — Vu le vote du Grand Conseil et le prochain départ de Mme la conseillère d'Etat pour Berne, et également vu du fait que cela fait déjà une année que la

commission a siégé, je demande le deuxième débat immédiat en application de l'article 100 de la Loi sur le Grand Conseil. (*Brouhaha.*)

La discussion n'est pas utilisée.

Le président : — Nous allons voter sur la proposition de deuxième débat immédiat. La majorité des trois quarts est requise.

Le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (54 voix contre 46 et 16 abstentions).

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard – Système d'aide à l'engagement ProSDIS : mise en application alarmante... (18_INT_250)

Débat

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — La réponse du Conseil d'Etat me laisse quelque peu dubitatif... Nous parlons donc du système de défense incendie ProSDIS et des questions d'alarme, pour lequel un nouveau système a été mis en place. A ma deuxième question qui demandait si l'efficacité était en place, on me répond que « le système devrait pouvoir améliorer l'efficacité » ce qui n'est pas tout à fait la même chose. En effet, le conditionnel utilisé n'amène pas les garanties que nous sommes censés avoir comme le ferait une affirmation franche disant que « tout fonctionne bien ». Evidemment, une fois que l'on s'est aperçu de ce flou, on pose des questions aux différentes personnes qui travaillent dans le secteur et on apprend alors qu'effectivement, il y a toujours des doutes et des difficultés.

Au point 3, on nous dit aussi que « les fonctionnalités opérationnelles ne sont pas encore totalement appropriées. » Je rappelle quand même que l'on parle ici d'un système d'alarme censé fonctionner depuis juin 2018 ! On pourrait donc imaginer qu'au moment où le Conseil d'Etat répond, le système fonctionne correctement et peut-être est-ce le cas ? Je parle donc de la réponse que nous avons reçue.

Je voudrais encore parler de certaines questions restées sans réponse. On peut peut-être les déduire, mais j'estime qu'il est quand même bon de les rappeler. Dans mon interpellation, je demandais « Les standards de sécurité imposés par la loi sont-ils respectés ? » J'ose imaginer que c'est bien le cas, mais j'aurais aimé recevoir une garantie écrite et, encore une fois, une franche affirmation.

Pour finir, nous demandions si la Commission consultative en matière de défense incendie (CCDIS) avait été saisie de ces problèmes et, sur ce point encore, je ne suis pas tout à fait certain d'avoir reçu une réponse. Quant à la formation des différents corps, a-t-elle été faite à satisfaction ? Une fois de plus, quand on voit les hésitations et les réponses alambiquées des différents corps, je souhaiterais obtenir des réponses catégoriques de la part du Conseil d'Etat, qui nous permettraient d'être complètement rassurés dans ce secteur de première importance.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je déclare mes intérêts en tant que sapeur-pompier professionnel et de municipal responsable du dicastère des pompiers. L'interpellation de notre collègue Jean-Daniel Carrard sur le nouveau système d'alarme des pompiers — je dis bien alarme — est enfin mise à l'ordre du jour de notre Grand Conseil, dix mois après rédaction de la réponse du Conseil d'Etat. Personnellement, pour des questions en rapport avec un nouveau système d'alarme, je dirais que ce n'est pas très rapide. Mais en fait, c'est peut-être parce que je suis particulièrement concerné, de par ma profession et ma fonction de municipal.

Le nouveau système ProSDIS est fait pour un monde parfait, pour un monde de robots. Ce n'est qu'un système informatique qui alarme des gens selon leurs compétences et leurs disponibilités. On alarme donc le personnel selon le besoin et, normalement, personne de plus. En réalité, le système est un peu

lent, principalement pour les volontaires, car si une personne s'indique « disponible » sur son application, mais qu'elle ne l'est plus sur le moment, le système doit alors retrouver quelqu'un d'autre, ce qui prend du temps. C'est principalement pour cette raison que certains SDIS fonctionnent avec des groupes WhatsApp, même si le temps de recherche du nouveau système s'est amélioré depuis les débuts de sa mise en service. Il est donc difficile de dire que le système n'est pas bon, puisque c'est le pompier qui a omis de s'indiquer comme « non disponible ».

Des tablettes sont installées sur tous les véhicules, pour de nombreuses fonctions importantes, telles que le GPS, des informations sur le réseau d'eau, le personnel alarmé et j'en passe. Malheureusement, elles ne fonctionnent pas toujours, ou ne supportent pas le soleil... Pour certaines fonctions, la 5G résoudrait peut-être les problèmes, mais à vrai dire, je n'en sais rien et ne voudrais pas lancer un autre débat !

Sans vouloir démolir le système, après une année et demie de mise en service, je puis vous assurer que la marge d'améliorations est encore importante pour atteindre un niveau d'alarme équivalent à l'ancien système. Ce n'est pas parce qu'une grande partie des départements français a opté pour le système ProSDIS que celui-ci était adapté aux pompiers vaudois, vu nos spécificités. Du reste, j'ai également entendu que certains des départements français revenaient en arrière. Quant au prix articulé dans la première réponse, je n'ai qu'une chose à dire : le bon marché est toujours trop cher. Pour terminer, j'espère que l'ECA continue à trouver des solutions pour améliorer le système, afin d'éviter le découragement de certains de nos pompiers.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis président de la Commission consultative du feu pour le SDIS Cœur de Lavaux, qui regroupe sept communes. La semaine dernière, j'ai eu la mauvaise surprise de trouver, sur mon bureau, la lettre de démission du quartier-maître de notre SDIS. Ce dernier a décidé d'arrêter son activité au sein des sapeurs-pompiers à cause de la surcharge de travail, principalement liée à ProSDIS et à l'administratif qui est en constante augmentation, sans compter les demandes récurrentes de l'ECA. Il faut dire qu'il y a bientôt trente ans que la réforme profonde des sapeurs-pompiers de notre canton a commencé. La volonté était de moderniser, de standardiser, ainsi que de réduire les effectifs et le nombre des SDIS au profit d'une amélioration technologique. Mais, dans cette réforme, un élément important a été oublié, un élément de base sans lequel l'intervention est impossible : l'élément humain. On a oublié qu'un pompier est avant tout une personne. Aujourd'hui, être pompier volontaire membre d'un détachement de premier secours (DPS) requiert de l'abnégation et du sacrifice. On a sa famille, son travail et les pompiers : il faut oublier tout le reste. Si en plus, on est membre d'un état-major, la famille et le travail en ressentent sérieusement les conséquences. Ou alors il faut faire le choix d'être pompier de détachement d'appui (DAP), c'est-à-dire pompier de seconde classe qui n'a que peu d'exercices et n'intervient quasiment plus.

Je crains fort qu'à court et moyen termes, le nombre des SDIS ne diminue encore au profit d'un service permanent ou professionnel, ce qui serait dommageable pour tous, d'abord financièrement, mais aussi du fait de la déconnexion du citoyen et du travail collectif, de l'aide envers autrui, tendant encore plus à l'individualisme. ProSDIS déshumanise encore un peu plus le sapeur-pompier, car il crée du stress et sème le doute. Il n'y a plus le contact d'humain à humain, mais un système sans réflexion et manquant de sensibilité, qui attribue des missions à des codes et des chiffres. Le matériel n'est pas fiable ; dernière en date : les tablettes des véhicules doivent être remplacées, car, pour des raisons inconnues, elles gonflent. Le temps me semble venu de faire preuve d'humilité et de remettre l'humain là où il doit être, c'est-à-dire au centre ; l'humain doit être au centre de l'intervention, de la réflexion et de nos préoccupations. Ainsi, nous pourrions perpétuer un système de volontariat et de milice qui a fait ses preuves depuis bientôt deux siècles.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je ne défends pas un système plus qu'un autre, mais je vous transmets volontiers quelques précisions de la part de l'ECA. M. le député a eu l'amabilité de m'adresser quelques questions précises, auxquelles j'ai répondu. Si vous avez d'autres questions ou si mes réponses n'ont pas été suffisamment précises, j'y répondrai très volontiers alors n'hésitez pas à me les faire parvenir.

D'une manière générale, j'aimerais dire que le nouveau système étant un système informatique, alors effectivement, par définition, il s'agit d'une machine d'aide à l'engagement, utilisée par le Centre de traitement des alarmes (CTA). Le système ne se limite pas au seul domaine de l'engagement ; son périmètre a été étendu à des fonctionnalités administratives et opérationnelles des services d'incendie et de secours, dont certaines sont nouvelles, comme effectivement l'utilisation de tablettes dans les véhicules ou, pour les chefs d'intervention sur le terrain, la possibilité d'annoncer ses disponibilités ou indisponibilités d'une manière dynamique, au moyen d'une application sur son smartphone. Il y a donc du bon, mais aussi quelques maladies de jeunesse, c'est vrai. Elles ont été identifiées et l'ECA y travaille avec les prestataires. Ainsi que je l'ai dit, je me tiens très volontiers à votre disposition pour toute réponse complémentaire.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

Date	05.11.2019
Début	10:27:48
Fin	10:28:08
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 13.1 18_PET_025, conclusions de la comm. (prise en cons. de la PET et renvoi au CE), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	67/67
[0] abst.	8/8
[-] Non	63/63
Total des votants (participants/ pondération)	138/138
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	140/140

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
18		Marion Axel	AdC		abst.[0]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		abst.[0]	1
36		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
32		Dolivo Jean-Michel	EP		Non[-]	1
127		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

27	Vuilleumier Marc	EP	Non[-]	1
10	Zwahlen Pierre	IND	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
68	Bolay Guy-Philippe	PLR	Oui[+]	1
96	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
82	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[+]	1
162	Creteigny Laurence	PLR	Oui[+]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
91	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
97	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
144	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
142	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
79	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
88	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
50	Jaquier Rémy	PLR	Oui[+]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Oui[+]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
61	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Oui[+]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

59	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
158	Rüch Daniel	PLR	Oui[+]	1
74	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
75	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Oui[+]	1
152	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
118	Butera Sonya	SOC	Non[-]	1
25	Cala Sébastien	SOC	Non[-]	1
38	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Non[-]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Non[-]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Non[-]	1
1	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
24	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
28	Meyer Keller Roxanne	SOC	Non[-]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

29	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[-]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1
35	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1
136	Schwaar Valérie	SOC	Non[-]	1
135	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
57	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Oui[+]	1
101	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
54	Glaysre Yann	UDC	Oui[+]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Oui[+]	1
100	Ravenel Yves	UDC		1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
157	Riesen Werner	UDC	Oui[+]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[+]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[+]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Oui[+]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
15	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
109	Evéquo Séverine	VER	Non[-]	1
8	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

116	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1
5	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Non[-]	1
113	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
7	Mahaim Raphaël	VER	Non[-]	1
3	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
22	Podio Sylvie	VER	Non[-]	1
4	Porchet Léonore	VER	Non[-]	1
112	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
6	Stürner Felix	VER	Non[-]	1
110	van Singer Christian	VER	Non[-]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Non[-]	1
19	Chapuisat Jean-François	V'L	abst.[0]	1
9	Christin Dominique-Ella	V'L	abst.[0]	1
21	Courdesse Régis	V'L	abst.[0]	1
153	Meldem Martine	V'L	abst.[0]	1
12	Miéville Laurent	V'L	Non[-]	1
115	Pointet François	V'L	abst.[0]	1
106	Richard Claire	V'L		1
13	Schaller Graziella	V'L	abst.[0]	1

Rapport de la Commission interparlementaire « détention pénale » aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour la période de janvier 2018 à juin 2019

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale¹, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, vous transmet son rapport.²

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base sur un rapport qui lui est soumis par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). Cette information est complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport de la CLDJP du 22 avril 2019 / observations de la CIP

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

A) Détention des adultes et jeunes adultes : exécution des sanctions orientée vers le risque

Extraits du rapport de la CLDJP :

« [...] , le processus latin d'exécution des sanctions orientée vers le risque (PLESOR) tend à modéliser, en tenant compte des particularités [...] de la Suisse latine, une démarche à la base identique [...] (tri, évaluation, planification, suivi) [à celle adoptée] par les deux concordats alémaniques. [...]. La différence essentielle avec [la démarche alémanique] réside [...] dans le fait que l'évaluation du détenu ne se conçoit pas sans entretien(s) avec ce dernier. [...]. »

Les activités des différents sous-groupes de travail (SGT) progressent. Cependant, [...] la consolidation des travaux ne pourra [...] pas intervenir à la fin de cette année mais doit être reportée au plus tôt à la fin du 1^{er} semestre 2020 [...]. »

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

² Dans le but de limiter le décalage entre les faits évoqués dans son rapport et la transmission de celui-ci aux parlements, la CIP a choisi de ne plus le structurer par année civile. Le présent rapport porte ainsi sur les faits survenus ou constatés dans une période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 6 mai 2019.

- ➔ La CIP salue le choix d'étendre à l'espace concordataire latin, une méthode de travail qui semble avoir fait ses preuves outre-Sarine.
- ➔ Elle juge long mais plausible le délai de mise en œuvre du projet latin, lequel donne suite à des recommandations de la conférence gouvernementale nationale (CCDJP) du 13 novembre 2014. L'exécution des sanctions fondée sur le risque ne saurait en effet se limiter à la mise en place de nouveaux processus métier mais doit impérativement s'accompagner d'un changement de culture professionnelle auprès de toutes les parties impliquées. Or, de tels changements ne s'opèrent pas du jour au lendemain.
- ➔ Par souci d'égalité de traitement mais aussi d'interopérabilité inter-concordataire, la CIP invite la Conférence concordataire à limiter à l'indispensable les particularités latines qu'elle compte apporter au modèle existant.
- ➔ Elle l'invite également à faire en sorte que les principes communs deviennent rapidement des standards de la profession enseignés notamment dans le cadre des formations continue et de base dispensées par le *Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales*.

B) Concordat latin sur la détention pénale des adultes : prix de pension

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Lors de sa séance du 29 mars 2018, la Conférence latine a adopté les nouveaux prix de pension tels que proposés par la Commission concordataire latine [...]. Ces prix ont cependant été validés provisoirement dans la mesure où des travaux complémentaires doivent encore être effectués, notamment par la finalisation d'un catalogue de prestations visant à établir des standards de prise en charge des personnes détenues afin de pouvoir affiner les coûts journaliers en tenant compte du niveau des prestations fournies et d'un taux d'encadrement standard ; dans ce cadre, il conviendra de pondérer les infrastructures [...]. »

- ➔ La CIP maintient les observations et recommandations formulées dans son rapport du 12 novembre 2018, notamment les deux points suivants :
 1. Par souci d'économie, concernant le futur catalogue de prestations, la CIP invite la Conférence à arrêter pour chaque régime d'exécution une liste de prestations impératives et un taux d'encadrement requis, puis de fixer le prix de pension en fonction de ces termes-là. Les éventuelles prestations additionnelles ou un éventuel encadrement supérieur aux normes seraient alors à la charge du canton propriétaire de l'établissement pénitentiaire.
 2. Toujours par souci d'économie, la CIP invite la Conférence à ne pas tenir compte d'éventuelles différences entre cantons relatives aux différents facteurs de coûts (prix des terrains, coûts de construction, niveau salarial, etc.). De cette manière, il sera plus intéressant, financièrement parlant, de construire les équipements pénitentiaires là où leur coût d'exploitation sera bas, ce qui tendra à alléger la facture de l'ensemble des cantons partenaires.

C) Manque de places pour les mineurs : postulat à l'attention de la CLDJP

Dans son rapport du 12 novembre 2018, la CIP a fait état de son inquiétude devant le flagrant manque de places, en Suisse romande, pour l'exécution de mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures. Cette insuffisance concerne les garçons (avec un centre éducatif de Pramont en surcharge chronique) comme les jeunes filles (pour lesquelles il n'existe aucune place tout court).

Comme le confirme un juge des mineurs auditionné par la Commission, cette situation est dommageable pour la société et les jeunes concernés, car elle prive ces derniers d'une prise en charge adéquate précoce promettant un pronostic favorable.

Touchée par ce constat, la CIP a fait usage de son droit de déposer un postulat à l'attention de la Conférence latine.³ Selon la Commission, il ne suffit plus de se limiter à faire des constats, mais il est urgent d'agir. Le texte demande la création rapide de places supplémentaires. Cet « instrument interparlementaire », prévu à l'article 19 de la CoParl, oblige la destinataire à étudier l'opportunité de la mesure proposée et à adresser à la CIP, dans un délai de six mois, un rapport sur la suite donnée.

D) Manque de places pour les mineurs : inadéquation des équipements

La Commission constate que le rapport de la CLDJP fait état d'une situation paradoxale :

- > d'un côté, le centre éducatif de Pramont (VS), destiné à l'exécution de mesures en milieu fermé prononcées à l'égard de garçons mineurs et de jeunes adultes mâles, souffre d'une surcharge chronique ;⁴
- > de l'autre, l'établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes *Aux Léchaïres* (Palézieux, VD), destiné à l'exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé, affiche un taux d'occupation très bas⁵ alors même que la moitié seulement des places disponibles est effectivement affectée à des pensionnaires mineurs.

Actuellement, la configuration et l'organisation de l'EDM *Aux Léchaïres* ne permettraient cependant pas d'y faire exécuter simultanément des peines et des mesures pour mineurs tout en respectant les exigences fédérales. Or, condition nécessaire à l'obtention de subventions fédérales, le respect de ces normes est impératif.

- ➔ Dans son rapport du 12 novembre 2018, la Commission a invité les gouvernements à promouvoir une construction modulaire et polyvalente des équipements pénitentiaires de sorte à faciliter la détention, en parallèle mais sans contact entre elles, de personnes des deux sexes, de classes d'âges différentes ou détenues selon des régimes différents.
- ➔ Elle constate avec regret que cette revendication n'a rien perdu de sa pertinence et doit s'étendre aussi – et à plus forte raison au vu de la taille réduite de la population concernée – aux équipements destinés aux personnes mineures.
- ➔ Elle réitère ainsi son vœu qu'il soit tenu compte de ce souci lors de tout projet de rénovation, de transformation, d'agrandissement ou de construction nouvelle et cela quelle que soit la population à laquelle l'équipement en question est prioritairement destiné.
- ➔ Elle invite par ailleurs la Conférence à entreprendre, parallèlement à la création de nouvelles places d'exécution concordataires, des négociations avec les cantons des autres concordats pénitentiaires en vue du placement de personnes mineures latines dans des équipements de Suisse alémanique, où la situation paraît actuellement moins tendue qu'en Suisse latine.

E) Conclusion

Comme évoqué plus haut, la Commission déplore la lenteur avec laquelle les gouvernements remédient aux problèmes qu'ils constatent eux-mêmes, lenteur dont témoignent des rapports aux parlements qui se suivent et se ressemblent.

Nonobstant ce constat, elle salue la qualité du travail effectué dans les établissements d'exécution latins et se réjouit des progrès accomplis depuis de la création de la CIP, notamment dans les domaines de la surveillance électronique et de la tarification pour l'exécution des peines prononcées à l'égard d'adultes et de jeunes adultes.

³ Cf. annexe.

⁴ Le rapport de la CLDJP indique, pour 2018, un taux d'occupation annuel de 96,27% et, au 13 mars 2019, une liste d'attente comprenant 16 mineurs et 13 jeunes adultes.

⁵ En 2018, le taux d'occupation mensuel moyen fluctue entre 45,5% et 82,6%.

Le Grand Conseil vaudois est invité à adopter le présent rapport de la Commission interparlementaire « détention pénale » pour la période de janvier 2018 à mai 2019.

Villars-sur-Glâne/Fribourg, le 13 juin 2019.

Au nom de la Commission interparlementaire ‘détention pénale’

(Sig.) Erika Schnyder (FR)
Présidente

(Sig.) Reto Schmid
Secrétaire

Jessica Jaccoud
Cheffe de la délégation vaudoise

Annexe :

- > CIP ‘détention pénale’, Postulat à l’adresse de la Conférence latin des chefs des départements de justice et police (CLDJP) du 6 mai 2019.

Annexe :

Commission interparlementaire chargée du contrôle
de l'exécution des concordats sur la détention
pénale
CIPDetPen
Interparlamentarische Kontrollkommission für die
Konkordate über die strafrechtlich Einschliessung
Rue de la Poste 1,
1701 Fribourg

Fribourg, le 6 mai 2019

POSTULAT

de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale (CIP),

Adressé à la Conférence latine des Chefs des Départements de Justice et Police (CLCDJP).

Vu

- l'article 19 de la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantoniales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)
- les rapports de la CIP pour les années 2017 et 2018

La CIP a l'honneur de transmettre le présent postulat à la CLCDJP, pour suite à donner.

Texte du Postulat

La CIP, inquiète du constat que de nombreux jeunes, faute de places disponibles pour l'exécution de mesures en milieu fermé, continuent d'être au bénéfice de solutions de fortune, voire sont privés de l'accès à une mesure institutionnelle tout court, invite les autorités des cantons concordataires à entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir afin de favoriser la création rapide de places supplémentaires, en particulier de faire en sorte que soit mise en place une structure appropriée et raisonnable pour l'accueil des mineurs, dans un délai de trois ans. De plus, la CIP demande que des discussions soient entreprises avec des institutions de Suisse alémanique pour palier l'urgence.

Motivation

Au cours des dernières années, la CIP a pris régulièrement connaissance des informations fournies par la CLCDJP au sujet de la mise en place des mesures d'exécution des mesures à l'égard des mineurs, en particulier des jeunes filles mineures. Ainsi, chaque année, elle se voit confrontée aux mêmes constats d'impuissance face à des situations critiques pour cette catégorie de personnes. Elle a régulièrement été informée de l'important manque de moyens pour les mineurs en général et plus spécifiquement pour les jeunes filles mineures, rendant totalement inexécutoires les mesures idoines prévues par la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs.

Soucieuse d'avoir une vue complète de la situation, notamment au regard de la pratique actuelle dans ce domaine, elle a auditionné, lors de sa séance du 22 octobre 2018, le juge des mineurs du canton de Fribourg. A la suite de cette audition, la Commission a été convaincue de l'importance d'agir afin de combler ces lacunes. Considérant qu'il manque urgemment des places pour filles mineures et au vu des résultats peu significatifs réalisés jusqu'ici, la Commission est d'avis qu'il lui appartient d'insister auprès de la Conférence, afin que cette dernière mette tout en œuvre afin de créer, prioritairement, une structure d'accueil adéquate pour remédier à ce problème.

La Commission considère qu'il n'est plus admissible que la Conférence se contente chaque année de rappeler la problématique, l'urgence et l'importance d'agir, sans toutefois proposer de solution concrète pour y remédier. Sachant qu'il s'agit essentiellement d'une question financière et non d'une question de possibilité de mise en place d'une structure adéquate, la Commission est d'avis que, peu importe le canton dans lequel une telle structure doit se créer, celle-ci doit être financée conjointement par l'ensemble des cantons membres de la Conférence. De l'avis de la Commission, si tous les cantons participent financièrement à la création d'une structure ad hoc pour mineurs, celle-ci ne serait pas financièrement insupportable et pourrait voir le jour dans un délai finalement assez rapide. Il s'agit, aux yeux de la Commission, d'une réelle volonté politique d'agir dans ce domaine. A cet égard, elle s'attend à davantage de volonté d'action de la part de la Conférence.

C'est pourquoi la Commission invite la Conférence à tout mettre en œuvre dans le sens de ce Postulat et de lui faire part de l'avancement de ces projets dans son prochain rapport.

Au nom de la Commission interparlementaire 'détenition pénale'

(Sig.) Erika Schnyder (JU)

Présidente

(Sig.) Reto Schmid

Secrétaire

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

Date	05.11.2019
Début	11:42:31
Fin	11:42:52
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 19.1 18_POS_067, conclusions de la comm. (prise en cons. du POS et renvoi au CE), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	78/78
[0] abst.	4/4
[-] Non	60/60
Total des votants (participants/ pondération)	142/142
Total des non-votants (participants/ pondération)	1/1
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	143/143

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
103		Melly Serge	AdC		abst.[0]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
36		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Dolivo Jean-Michel	EP		Oui[+]	1
127		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

120	Luccarini Yvan	EP	Oui[+]	1
27	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
68	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	abst.[0]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
91	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
50	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
44	Masson Stéphane	PLR	abst.[0]	1
61	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Oui[+]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
83	Wahlen Marion	PLR	abst.[0]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
118	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
38	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
28	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
136	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glayre Yann	UDC	Oui[+]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
100	Ravenel Yves	UDC		1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoze Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
5	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
7	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
111	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
4	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
6	Stürmer Felix	VER	Oui[+]	1
110	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
78	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
19	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
9	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1



Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 118 et 123 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral ...²,

arrête:

I

La loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants³ (LStup) est modifiée comme suit:

Art. 8a Essais pilotes

¹ L'Office fédéral de la santé publique peut, après audition des cantons et des communes concernés ainsi que de la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions, autoriser des essais pilotes impliquant des stupéfiants ayant des effets de type cannabique et qui:

- a. sont limités aux niveaux de l'espace, du temps et du contenu;
- b. permettent d'acquérir des connaissances concernant l'effet de nouvelles réglementations sur l'utilisation de ces stupéfiants à des fins non médicales;
- c. sont menés de manière à garantir la protection de la santé, de la jeunesse ainsi que de la sécurité et de l'ordre publics.

² Le Conseil fédéral fixe les conditions de réalisation d'essais pilotes. Pour ce faire, il peut déroger aux dispositions des art. 8, al. 1, let. d, et 5, art. 11, 13, 19, al. 1, let. f et 20, al. 1, let. d et e.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

¹ RS 101
² FF ...
³ RS 812.121

² Sa durée de validité est de dix ans.

³ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, ...

Le président: ...

Le secrétaire: ...

Conseil des États, ...

Le président: ...

La secrétaire: ...

Ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup)

du ...

Le Conseil fédéral,

vu l'art. 8a de la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup)¹,

arrête:

Section 1: Dispositions générales

Art. 1 Objet

La présente ordonnance règle les conditions de réalisation d'essais pilotes impliquant des stupéfiants ayant des effets de type cannabique au sens de l'art. 8a LStup (essais pilotes).

Art. 2 Objectif des essais pilotes

¹ Seuls les essais pilotes servant à acquérir des connaissances scientifiques sur les effets de mesures, d'instruments ou de procédures concernant l'utilisation à des fins non médicales de stupéfiants ayant des effets de type cannabique sont autorisés.

² Ils doivent notamment fournir des renseignements concernant les effets sur:

- a. la santé des consommateurs,
- b. le comportement lié à la consommation,
- c. les aspects socio-économiques,
- d. le marché de la drogue sur un territoire spécifique,
- e. la protection de la jeunesse, ou
- f. la sécurité et l'ordre publics.

Art. 3 Application de la loi sur les stupéfiants

¹ Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux essais pilotes:

¹ RS 812.121

-
- a. l'interdiction de mettre dans le commerce des stupéfiants ayant des effets de type cannabique (art. 8, al. 1, let. d, LStup);
 - b. l'obligation incombant aux médecins de ne remettre des stupéfiants ayant des effets de type cannabique que dans la mesure admise par la science (art. 11 et 20, al. 1, let. d et e, LStup);
 - c. l'obligation incombant aux pharmacies de ne remettre des stupéfiants ayant des effets de type cannabique que sur présentation d'une ordonnance d'un médecin (art. 13 et 20, al. 1, let. d, LStup).

² D'autres services que ceux mentionnés aux art. 11 et 13 LStup peuvent également être autorisés à vendre des produits au sens de l'art. 7, al. 1, aux participants à des essais pilotes.

Section 2: Exigences imposées aux essais pilotes

Art. 4 Limitation géographique

Les essais pilotes doivent être limités géographiquement à une ou à plusieurs communes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) peut prévoir des restrictions, à condition que celles-ci n'altèrent pas la portée des essais pilotes.

Art. 5 Limitation dans le temps

La durée des essais pilotes doit être justifiée scientifiquement et ne peut dépasser cinq ans. Sur demande, elle peut être prolongée une fois d'une durée maximale de deux ans.

Art. 6 Nombre de participants

Le nombre de participants à un essai pilote doit être limité au nombre nécessaire pour en garantir la portée scientifique. Il ne peut dépasser 5000 personnes.

Art. 7 Produits

¹ Les stupéfiants ayant des effets de type cannabique rendus accessibles dans le cadre d'essais pilotes doivent remplir les exigences suivantes:

- a. la teneur totale en THC ne doit pas dépasser 20 %;
- b. ils doivent correspondre aux exigences des bonnes pratiques agricoles et être de qualité élevée, notamment en ce qui concerne les impuretés et les pesticides;

² Les substances contenues dans ces produits (en particulier, la teneur totale en THC et en CBD) doivent être déterminées conformément à des normes de laboratoire reconnues.

³ Les produits destinés à être fumés ou vaporisés ou qui peuvent être utilisés à cet égard sont soumis à l'impôt sur le tabac au sens de l'art. 3, al. 1, de l'ordonnance du 14 octobre 2009 sur l'imposition du tabac².

Art. 8 Emballage

L'emballage des produits au sens de l'art. 7, al. 1, doit comporter:

- a. des informations neutres sur le produit;
- b. une déclaration de ses substances, notamment de la teneur en THC et en CBD;
- c. une indication sur l'essai pilote concret;
- d. une mise en garde concernant les risques pour la santé;
- e. une indication sur des formes de consommation moins nocives.

Art. 9 Publicité

La publicité pour les produits au sens de l'art. 7, al. 1, est interdite.

Art. 10 Culture, importation et fabrication de stupéfiants ayant des effets de type cannabique

L'OFSP peut, dans le cadre d'essais pilotes, accorder des autorisations exceptionnelles au sens de l'art. 8, al. 5, LStup.

Art. 11 Points de vente

Les produits au sens de l'art. 7, al. 1, ne peuvent être rendus accessibles que dans des points de vente qui disposent:

- a. de personnel qualifié;
- b. d'une infrastructure adéquate, en particulier pour le stockage sûr des produits.

Art. 12 Participation

¹ Peuvent participer à des essais pilotes les personnes qui:

- a. peuvent prouver qu'elles consomment déjà des stupéfiants ayant des effets de type cannabique;
- b. sont domiciliées dans une commune où un essai pilote est réalisé.

² Est exclue la participation de personnes qui:

- a. sont mineures;
- b. sont enceintes ou allaitent un enfant;

- c. sont atteintes d'une maladie psychique diagnostiquée par un médecin ou prennent des médicaments psychotropes soumis à ordonnance d'un médecin.

³ Il n'existe aucun droit à participer à des essais pilotes.

Art. 13 Devoir d'information

¹ Quiconque mène des essais pilotes doit:

- a. informer les participants du contenu et de l'ampleur de l'essai pilote, ainsi que des conditions de participation et des risques potentiels;
- b. obtenir le consentement écrit des participants;
- c. remettre aux participants à l'étude une attestation permettant de les identifier en tant que tel.

² Les participants peuvent à tout moment révoquer leur consentement.

Art. 14 Remise

¹ La quantité de produits au sens de l'art. 7, al. 1, remise à un participant se base sur les besoins mensuels personnels. Elle ne doit pas dépasser 5 grammes de THC par remise et 10 grammes de THC par mois.

² Les produits au sens de l'art. 7, al. 1, ne peuvent être remis aux participants que moyennant paiement. La teneur en principe actif ainsi que le prix sur le marché noir local doivent être pris en compte lors de la fixation du prix.

³ La quantité remise doit être enregistrée.

Art. 15 Consommation

¹ Les participants peuvent utiliser les produits au sens de l'art. 7, al. 1, qu'ils reçoivent uniquement pour leur usage personnel et ne doivent pas les consommer dans des espaces publics.

² Quiconque transmet ces produits ou les consomme dans des espaces publics sera exclu de l'essai pilote.

Art. 16 Surveillance des effets sur la santé

¹ Les titulaires d'autorisations pour des essais pilotes surveillent les effets sur la santé des participants et garantissent leur traitement si des problèmes de santé liés à l'étude devaient survenir.

² Ils signalent immédiatement tout problème extraordinaire à l'OFSP.

Art. 17 Restitution

Les produits au sens de l'art. 7, al. 1, qui n'ont pas été utilisés à la fin de l'essai pilote doivent être transmis aux autorités cantonales d'exécution compétentes pour être réutilisés ou détruits.

Section 3: Procédure

Art. 18 Demandes

¹ La demande de réalisation d'un essai pilote doit être adressée à l'OFSP.

² La demande doit au moins contenir:

- a. des informations sur l'objectif et les bénéficiaires de l'essai pilote;
- b. une description de l'essai, notamment des informations sur le contenu, la méthodologie, la procédure, le nombre de participants, le financement ainsi que le calendrier;
- c. des informations sur les produits au sens de l'art. 7, al. 1, qu'il est prévu de rendre accessibles;
- d. une liste des points de vente rendant accessibles les produits au sens de l'art. 7, al. 1;
- e. l'accord des communes concernées quant aux points de vente prévus;
- f. des informations sur les quantités de remise prévues et le prix de remise;
- g. des informations sur la culture, l'importation, la fabrication et la mise dans le commerce des produits au sens de l'art. 7, al. 1;
- h. une description du dispositif visant à assurer la sécurité des participants ainsi que du public;
- i. des informations concernant la surveillance des effets sur la santé des participants (art. 16);
- j. un concept en matière de prévention, de protection de la jeunesse ainsi que de protection de la santé;
- k. l'autorisation de la commission d'éthique compétente ou une attestation de sa part confirmant qu'aucune autorisation n'est nécessaire.

³ Les demandes de prolongation au sens de l'art. 5 doivent être motivées.

Art. 19 Autorisation

¹ Si les exigences s'appliquant aux essais pilotes sont remplies, l'OFSP délivre l'autorisation après avoir auditionné les cantons et les communes concernés ainsi que la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions (CFLA).

² L'OFSP rejette les demandes lorsqu'un essai pilote n'est pas susceptible d'apporter des connaissances nouvelles ou supplémentaires par rapport aux objectifs mentionnés à l'art. 2.

Art. 20 Révocation de l'autorisation

L'OFSP révoque l'autorisation, notamment si:

- a. la sécurité et l'ordre publics sont menacés;

- b. l'on constate que la santé des participants est sérieusement menacée;
- c. le titulaire de l'autorisation contrevient aux exigences liées à l'autorisation de façon répétée ou grave;
- d. les conditions qui ont conduit à la délivrance de l'autorisation n'existent plus ou ne sont plus satisfaites.

Art. 21 Coordination de la procédure de demande

L'OFSP coordonne la procédure relative à la réalisation d'un essai pilote ainsi que les demandes de délivrance d'autorisations exceptionnelles au sens de l'art. 8, al. 5, LStup, en lien avec cet essai.

Section 4: Exécution

Art. 22 Contrôle

¹ L'OFSP contrôle si les titulaires d'autorisations pour un essai pilote respectent les dispositions de la présente ordonnance. Il peut déléguer cette tâche aux autorités cantonales d'exécution compétentes.

² Les titulaires d'autorisations fournissent à l'OFSP les informations nécessaires pour qu'il puisse mener à bien ses activités de contrôle.

Art. 23 Compte-rendu et rapport de recherche

¹ Chaque année, les titulaires d'autorisations pour un essai pilote doivent informer l'OFSP sur le déroulement de l'essai pilote ainsi que sur les quantités de produits au sens de l'art. 7, al. 1, acquises, remises et stockées.

² Ils doivent évaluer l'essai pilote dans le respect des normes scientifiques reconnues et consigner les résultats dans un rapport de recherche.

³ Les résultats doivent être communiqués à l'OFSP.

Art. 24 Information du public

L'OFSP informe périodiquement le public sur les essais pilotes en cours.

Art. 25 Examen de la nécessité de légiférer

¹ L'OFSP évalue en permanence les rapports de recherche en vue de procéder à une éventuelle modification de la loi concernant les aspects liés à l'utilisation de stupéfiants ayant des effets de type cannabique.

² Sont notamment examinés:

- a. les effets sur la santé individuelle et publique, sur le comportement lié à la consommation ainsi que sur la sécurité et l'ordre publics;

- b. la pertinence des mesures, instruments ou procédures examinés dans l'optique d'une éventuelle modification de la loi.

³ Au plus tard à la fin de tous les essais pilotes, l'OFSP rédige un rapport à l'intention du Conseil fédéral. Ce rapport évalue les expériences acquises au cours des essais pilotes.

⁴ Le Conseil fédéral informe l'Assemblée fédérale des résultats des essais pilotes au plus tard à la fin de tous les essais pilotes.

Art. 26 Exemption des émoluments

Sont exemptes d'émoluments:

- a. les décisions rendues sur les autorisations de réaliser un essai pilote;
- b. les décisions rendues sur les autorisations exceptionnelles au sens de l'art. 8, al. 5, LStup, en lien avec des essais pilotes.

Section 5: Disposition finale

Art. 27 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le ... et a effet jusqu'au

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

Date	05.11.2019
Début	15:43:47
Fin	15:44:08
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 20.1 18_MOT_053, conclusions de la comm. (prise en cons. de la MOT et renvoi au CE), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	76/76
[0] abst.	2/2
[-] Non	58/58
Total des votants (participants/ pondération)	136/136
Total des non-votants (participants/ pondération)	3/3
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	139/139

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
103		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
36		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Dolivo Jean-Michel	EP		Oui[+]	1
127		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

120	Luccarini Yvan	EP	Oui[+]	1
27	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
68	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
91	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	abst.[0]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
50	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
44	Masson Stéphane	PLR		1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Oui[+]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
83	Wahlen Marion	PLR	abst.[0]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
118	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
38	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
28	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
136	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
100	Ravenel Yves	UDC		1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Oui[+]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquo Séverine	VER		1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

5	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
7	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
111	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
4	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
6	Stürmer Felix	VER	Oui[+]	1
110	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
78	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
19	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
9	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet François	V'L	Non[-]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

Date	05.11.2019
Début	16:03:40
Fin	16:04:01
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 21.1_131, demande de 2ème débat immédiat (maj. des 3/4 requis), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	76/76
[0] abst.	8/8
[-] Non	36/36
Total des votants (participants/ pondération)	120/120
Total des non-votants (participants/ pondération)	10/10
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	130/130

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
18		Marion Axel	AdC		Non[-]	1
103		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
32		Dolivo Jean-Michel	EP		abst.[0]	1
127		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

27	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR		1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
68	Bolay Guy-Philippe	PLR	Oui[+]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	abst.[0]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Creteigny Laurence	PLR	Oui[+]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
91	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
50	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Oui[+]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	abst.[0]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Oui[+]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

60	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
74	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
137	Simonin Patrick	PLR		1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Oui[+]	1
152	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
118	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
38	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC		1
119	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
28	Meyer Keller Roxanne	SOC		1
26	Montangero Stéphane	SOC		1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
136	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC		1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
54	Glaysre Yann	UDC	abst.[0]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
154	Pahud Yvan	UDC		1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
100	Ravenel Yves	UDC		1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
157	Riesen Werner	UDC	Oui[+]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Oui[+]	1
144	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[+]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Oui[+]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoze Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
5	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	abst.[0]	1
111	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER		1
22	Podio Sylvie	VER	abst.[0]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

4	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
110	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	abst.[0]	1
9	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	abst.[0]	1
115	Pointet François	V'L	Non[-]	1
106	Richard Claire	V'L		1
13	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

Date	05.11.2019
Début	16:51:16
Fin	16:51:37
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 28.1 105, 1er débat, art. 22, al. 4, amdt J.-R. Chevalley, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	40/40
[0] abst.	4/4
[-] Non	73/73
Total des votants (participants/ pondération)	117/117
Total des non-votants (participants/ pondération)	7/7
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	124/124

Conclusion du vote

- Non

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
18		Marion Axel	AdC		Non[-]	1
103		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
36		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
127		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

27	Vuilleumier Marc	EP	Non[-]	1
10	Zwahlen Pierre	IND	Non[-]	1
84	Aschwanden Sergej	PLR	Oui[+]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
68	Bolay Guy-Philippe	PLR	Oui[+]	1
96	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
78	Cachin Jean-François	PLR	abst.[0]	1
82	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[+]	1
162	Creteigny Laurence	PLR	Oui[+]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	abst.[0]	1
97	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
79	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
88	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
50	Jaquier Rémy	PLR	Oui[+]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR		1
44	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
61	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Oui[+]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
74	Schelker Carole	PLR	abst.[0]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

80	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	abst.[0]	1
152	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC		1
118	Butera Sonya	SOC	Non[-]	1
25	Cala Sébastien	SOC	Non[-]	1
38	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Non[-]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
23	Echenard Cédric	SOC		1
1	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
24	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
28	Meyer Keller Roxanne	SOC	Non[-]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[-]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1
35	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1
136	Schwaar Valérie	SOC	Non[-]	1
135	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
101	Durusset José	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Oui[+]	1
100	Ravenel Yves	UDC		1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Oui[+]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC		1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
15	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
20	Evéquoze Séverine	VER		1
8	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
116	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1
5	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Non[-]	1
113	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
111	Mayor Olivier	VER	Non[-]	1
3	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
4	Porchet Léonore	VER		1
112	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
6	Stürner Felix	VER	Non[-]	1
110	van Singer Christian	VER	Non[-]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Non[-]	1
19	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-11-05_10-00

9	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
153	Meldem Martine	V'L	Non[-]	1
115	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1